

LIVRE BLANC



# *Politique énergétique du Nouveau-Brunswick*



New  Nouveau  
**Brunswick**

RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGIE

## TABLE DE MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>v</b>
<b>1.0 INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1.1 Processus.....</b>	<b>1</b>
<b>1.2 Buts de la politique.....</b>	<b>2</b>
1.2.1. Assurer un approvisionnement sûr, fiable et économique en énergie aux usagers résidentiels, commerciaux et industriels.....	2
1.2.2. Encourager l'efficacité économique dans les systèmes et les services énergétiques.....	3
1.2.3. Favoriser les possibilités de développement économiques.....	3
1.2.4. Protéger et améliorer l'environnement.....	3
1.2.5. Maintenir en place un régime de réglementation efficace et transparent.....	3
<b>2.0 PROFIL ÉNERGÉTIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1 Demande énergétique.....</b>	<b>5</b>
2.1.1. Demande totale d'énergie primaire.....	5
2.1.2. Demande d'énergie pour utilisation finale.....	6
<b>2.2 L'électricité au Nouveau-Brunswick.....</b>	<b>7</b>
<b>2.3 Charbon local.....</b>	<b>9</b>
<b>2.4 Gaz naturel.....</b>	<b>9</b>
<b>2.5 Dérivés raffinés du pétrole.....</b>	<b>9</b>
<b>2.6 Besoins énergétiques du Nouveau-Brunswick.....</b>	<b>10</b>
2.6.1. Besoins énergétiques historiques.....	10
2.6.2. Besoins énergétiques anticipés jusqu'en 2010.....	11
<b>3.0 DÉFIS ET POSSIBILITÉS.....</b>	<b>13</b>
<b>3.1 Électricité.....</b>	<b>13</b>
3.1.1. Renseignements généraux.....	13
3.1.1.1. Examen des rapports antérieurs sur l'électricité.....	13
3.1.1.2. Restructuration de l'électricité au sein d'autres marchés.....	14
3.1.2. Approche du Nouveau-Brunswick.....	16
3.1.3. Concurrence à l'échelon de gros.....	17
3.1.3.1. Passage à la concurrence à l'échelon de gros.....	17
3.1.3.2. Établissement d'un marché relativement concurrentiel.....	19
3.1.3.2.1 Interconnexions.....	20
3.1.3.3. Dégrouper fonctionnel de la société d'électricité d'État.....	21
3.1.3.4. Établissement de règles du jeu équitables.....	21
3.1.3.5. Fiabilité de l'approvisionnement.....	22
3.1.3.6. Entreprises de distribution d'électricité.....	22
3.1.4. Expansion de la production autonome.....	24
3.1.4.1. Centrales commerciales.....	24
3.1.4.2. Production autonome.....	24
3.1.5. Pleine concurrence à l'échelon de détail.....	25
3.1.5.1. Approche stratégique face à la pleine concurrence à l'échelon de détail.....	26
3.1.5.2. Calendrier et étapes.....	26
3.1.5.2.1 Gros usagers industriels de détail.....	26
3.1.5.2.2 Petits usagers de détail.....	28
3.1.5.3. Service en vertu d'un contrat type.....	28
3.1.5.4. Préparation à la pleine concurrence au détail.....	29

3.1.5.4.1 Coûts d'établissement de la pleine concurrence au détail.....	29
3.1.5.4.2. Interfinancement au sein de la structure tarifaire actuelle .....	30
3.1.6. Enjeux de portée générale.....	31
3.1.6.1. Raffinements à apporter au régime de réglementation .....	31
3.1.6.2. Réciprocité .....	33
3.1.7. Mise en œuvre de la politique.....	34
<b>3.2 Gaz naturel .....</b>	<b>35</b>
3.2.1. Renseignements généraux .....	35
3.2.2. Établissement d'un réseau viable de distribution du gaz naturel.....	36
3.2.2.1. Prolongation du réseau de distribution et des embranchements .....	36
3.2.2.2. Établissement d'un marché de détail concurrentiel .....	39
3.2.2.3. Fiabilité de l'approvisionnement.....	40
3.2.2.4. Formation et développement .....	40
3.2.3. Essor de l'industrie du gaz naturel indigène .....	41
3.2.4. Sélection des combustibles axée sur le marché.....	41
<b>3.3 Dérivés raffinés du pétrole.....</b>	<b>43</b>
3.3.1. Renseignements généraux .....	43
3.3.2. Marchés efficients et concurrentiels.....	45
3.3.2.1. Carburants automobiles.....	45
3.3.2.2. Mazout domestique.....	48
3.3.3. Accès à des données exactes et opportunes sur les prix.....	49
3.3.4. Sécurité de l'approvisionnement et stabilité économique.....	50
<b>3.4 Efficacité énergétique.....</b>	<b>51</b>
3.4.1. Renseignements généraux .....	51
3.4.2. Potentiel d'efficacité énergétique .....	52
3.4.3. Facteurs gênant l'investissement dans l'efficacité énergétique.....	53
3.4.4. Stratégie d'efficacité énergétique.....	54
3.4.4.1. Élargir les efforts existants.....	56
3.4.4.1.1. Information et éducation des consommateurs .....	56
3.4.4.1.2. Prêcher par l'exemple .....	56
3.4.4.1.3. Participation aux programmes fédéraux .....	57
3.4.4.1.4. Élargissement des règlements visant l'efficacité énergétique et encouragement de l'utilisation d'appareils à haut rendement.....	57
3.4.4.2. Proposition de nouvelles mesures .....	57
3.4.4.2.1. Mécanisme de financement de l'efficacité énergétique .....	58
3.4.4.2.2. Options résidentielles.....	58
3.4.4.2.3. Options commerciales et institutionnelles.....	59
3.4.4.2.4. Options industrielles.....	59
3.4.4.2.5. Transports .....	59
3.4.4.3. Incorporation de l'efficacité énergétique au sein des marchés de l'électricité...	60
3.4.4.3.1. Signaux de prix .....	60
3.4.4.3.2. Coproduction.....	61
3.4.4.3.3. Transfert de combustible.....	61
3.4.4.3.4. Gestion axée sur la demande .....	61
<b>3.5 Énergie de remplacement .....</b>	<b>64</b>
3.5.1. Renseignements généraux .....	64
3.5.2. Avantages de l'énergie de remplacement/renouvelable.....	65
3.5.3. Demande en énergie verte du marché .....	66
3.5.4. Adoption de sources d'énergie de remplacement .....	67
3.5.4.1. Possibilités de recherche et développement .....	67
3.5.4.2. Projets de démonstration .....	67
3.5.4.3. Promotion et mise en valeur des biocombustibles .....	67
3.5.4.4. Production locale d'électricité à petite échelle .....	68

3.5.4.5. Tarification écologique .....	68
3.5.4.6. Norme d'inclusion des ressources renouvelables .....	69
<b>3.6 Enjeux écologiques .....</b>	<b>70</b>
3.6.1. Renseignements généraux .....	70
3.6.2. Principaux problèmes écologiques .....	70
3.6.2.1. Changement climatique .....	71
3.6.2.2. Pluies acides .....	72
3.6.2.3. Normes pancanadiennes (« NPC ») .....	74
3.6.2.4. Centrales d'énergie électrique .....	75
3.6.3. Mesures d'atténuation.....	76
3.6.3.1. Échange de droits d'émissions .....	76
3.6.3.2. Gaz naturel.....	76
3.6.3.2.1. Crédits pour réduction des émissions accordés pour la conversion au gaz naturel.....	77
3.6.3.2.2. Véhicules au gaz naturel.....	77
3.6.3.3. Biocombustibles .....	78
3.6.3.4. Préparation à la concurrence au sein des marchés d'exportation de l'électricité .....	79
<b>4.0 RÉALISATION DES BUTS DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE.....</b>	<b>80</b>
<b>4.1 Électricité.....</b>	<b>80</b>
<b>4.2 Gaz naturel .....</b>	<b>83</b>
<b>4.3 Dérivés raffinés du pétrole.....</b>	<b>84</b>
<b>4.4 Efficacité énergétique.....</b>	<b>85</b>
<b>4.5 Énergie de remplacement .....</b>	<b>87</b>
<b>4.6 Enjeux écologiques .....</b>	<b>87</b>
<b>5.0 RÉFÉRENCES.....</b>	<b>89</b>
<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>90</b>

## NOTES

## RÉSUMÉ

Les marchés de l'énergie ont évolué ces dernières années de manière à permettre de plus en plus de concurrence. Cette concurrence parmi les fournisseurs d'énergie s'est étendue au-delà des frontières régionales avec la création de marchés à libre accès. La politique énergétique du Nouveau-Brunswick dote la province d'une orientation qui lui permettra de participer pleinement à un marché concurrentiel de l'énergie et de se préparer à l'avenir tout en protégeant les intérêts économiques, écologiques et sociétaux de ses citoyens.

Le Livre blanc décrit les grandes lignes d'une politique provinciale de l'énergie qui guidera le Nouveau-Brunswick au cours de la prochaine décennie. La politique énergétique se veut un exercice qui cherche à établir un équilibre entre les buts divergents suivants :

1. assurer un approvisionnement sûr, fiable et économique en énergie aux usagers résidentiels, commerciaux et industriels;
2. encourager l'efficacité économique dans les systèmes et les services énergétiques;
3. favoriser les possibilités de développement économique;
4. protéger et améliorer l'environnement; et
5. maintenir en place un régime de réglementation efficace et transparent.

Les comités spéciaux sur le gaz naturel, la restructuration de l'électricité et les prix de l'essence ont tenu ces dernières années des audiences publiques, et les recommandations qui en ont découlé ont figuré parmi les éléments considérés dans la formulation de la politique énergétique. Le Livre blanc examine les défis et les possibilités que présente chacun des secteurs énergétiques au Nouveau-Brunswick. Il définit les mesures prises pour réaliser les buts de la politique par rapport à l'électricité, au gaz naturel, aux dérivés raffinés du pétrole, aux ressources énergétiques renouvelables, à l'efficacité énergétique et aux préoccupations écologiques, ainsi qu'à des questions de portée générale touchant plus d'un secteur. Le Livre blanc établit des règles de base relativement au futur encadrement des marchés de l'électricité au Nouveau-Brunswick. On examinera l'avenir de la société d'électricité d'État, dans le contexte de la politique formulée dans le présent Livre blanc dans un second temps.

La réalisation des buts de la politique définis dans le Livre blanc nécessitera une collaboration entre les secteurs public et privé. Tous les intéressés bénéficieront de la réalisation de ces buts.

Les principaux énoncés détaillés dans le Livre blanc sont les suivants :

- Le gouvernement provincial adoptera face à la restructuration de l'électricité une approche délibérée et dirigée qui permettra au Nouveau-Brunswick de participer à un marché concurrentiel, d'acquérir de l'expérience, de tirer des leçons des autres États et provinces, et de préparer l'avènement d'une concurrence complète au palier de détail tout en laissant au marché le temps d'évoluer.

- On mettra sur pied un comité de conception du marché, composé de représentants d'un vaste nombre d'intervenants, qui s'attardera sur le profil du marché, sa structure et les règles menant à un marché concurrentiel de l'électricité.
- On instaurera un régime de concurrence à l'échelon de gros en vertu duquel les trois entreprises d'électricité municipales pourront obtenir une partie ou la totalité de leur électricité du marché de la concurrence.
- On autorisera un éventail plus large de projets de production autonome, lesquels se caractérisent souvent par une efficacité élevée sur le plan de la conversion énergétique et des coûts d'immobilisation relativement faibles.
- On implantera graduellement la concurrence au niveau de détail, ou la vente d'électricité par des producteurs concurrentiels directement aux usagers finals, en commençant par les gros abonnés industriels.
- On n'implantera pas la pleine concurrence de détail à l'intention de tous les usagers pour le moment et on réévaluera tous les deux ans les mérites de la pleine concurrence de détail en se fondant sur l'expérience acquise dans les autres États et provinces.
- Les abonnés qui n'optent pas pour un détaillant d'électricité concurrentiel auront droit à un service en vertu d'un contrat type semblable au service actuellement offert par leur société d'électricité existante.
- On élargira le mandat de la Commission des entreprises de service public pour qu'il englobe la réglementation de nombreux aspects de la nouvelle structure du marché de l'électricité.
- On encouragera un développement rapide de l'infrastructure gazière et on recherchera des possibilités de faire progresser les expansions du réseau en formant des partenariats avec le secteur privé et le gouvernement fédéral.
- On surveillera les situations de l'approvisionnement, de la demande et des stocks d'essence, de diesel et de mazout domestique afin de pouvoir fournir des renseignements aux consommateurs et de sensibiliser ceux-ci davantage.
- On encouragera une transparence accrue des prix de l'énergie par la diffusion publique de données.
- On élaborera et on mettra en œuvre une stratégie globale d'efficacité énergétique visant tous les secteurs de l'économie.
- Le gouvernement provincial donnera l'exemple dans les mesures d'efficacité énergétique en tenant compte de l'efficacité énergétique lorsqu'il considérera des options d'approvisionnement et en travaillant avec d'autres organismes à élargir l'envergure de l'Initiative visant les bâtiments provinciaux de manière qu'elle englobe les bâtiments comme les hôpitaux, les foyers de soins et les immeubles qui sont la propriété des sociétés d'État et à des municipalités ou que celles-ci gèrent.
- On établira des tarifs horaires de l'électricité pour informer les usagers du coût réel de la consommation et leur fournir des signaux de prix leur permettant de prendre des décisions économiques au sujet de l'efficacité énergétique ainsi que de surveiller leurs dépenses en énergie.
- On offrira des options de tarification écologique et on examinera les possibilités de développement de la production d'électricité sur place à petite échelle.

- Le gouvernement provincial préparera un plan d'action provincial visant le changement climatique dans le cadre de la stratégie nationale de mise en œuvre en vue de conjointement réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le gouvernement provincial s'est fermement engagé à soutenir les objectifs de la politique énergétique en créant un Secrétariat de l'énergie. Une dimension fondamentale du mandat du Secrétariat de l'énergie l'amènera à devenir l'organe permanent d'expertise chargé de formuler et de mettre en œuvre les objectifs de la politique énergétique détaillés dans le Livre blanc.



## NOTES

## 1.0 INTRODUCTION

Les politiques énergétiques provinciales ont évolué ces dernières années pour faire écho aux développements reliés à l'énergie de notre époque. Au cours des années 70 et 80, la politique énergétique était dictée par les prix et la sécurité de l'approvisionnement, qui était profondément influencés par les conflits au Moyen-Orient.

Outre les prix et la sécurité de l'approvisionnement, l'efficacité énergétique et la conservation ont été à la base de la politique énergétique des années 90, qui visait le développement durable, l'efficacité énergétique et l'accès à des sources sûres à des prix raisonnables.

Au milieu des années 80, l'industrie gazière a commencé à se diriger vers la déréglementation. Dans les années 90, le secteur de l'électricité a émergé d'un cadre réglementé pour devenir, dans de nombreux États et provinces, une industrie soumise aux forces du marché de la concurrence. Ces forces du marché constituent un phénomène planétaire, qui, en Amérique du Nord, tire son impulsion principalement de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (« *FERC* »). On n'a pas d'autres choix que de devenir une partie de ce qui est en train de devenir un réseau nord-américain pleinement intégré de vente et d'approvisionnement en électricité. Pour participer à un marché de concurrence et continuer à profiter de ses avantages, le Nouveau-Brunswick doit adopter des règles et des modalités compatibles avec celles établies par la *FERC*.

Les nouveaux marchés de l'énergie offrent des défis et des possibilités au Nouveau-Brunswick. Le présent Livre blanc définit les grandes lignes d'une politique énergétique provinciale pour les années 2000 à 2010. La politique énergétique dessine une orientation qui prépare à l'avenir tout en maintenant une flexibilité suffisante pour permettre à la province de participer au marché au moment et dans la mesure qu'on jugera les plus indiqués et les plus bénéfiques. La politique formulée reconnaît en outre le lien inextricable entre les différentes formes d'énergie, l'économie et l'environnement.

### 1.1 PROCESSUS

En 1996, l'Assemblée législative a établi un Comité spécial sur les prix de l'essence, qui a réalisé des recherches et tenu des audiences publiques sur les prix de l'essence au Nouveau-Brunswick. Le document qui en a découlé, le *rapport définitif du Comité spécial sur les prix de l'essence*, comportait des recommandations concernant l'établissement des prix de l'essence.

En 1998, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a établi un Comité spécial sur l'énergie chargé d'examiner l'avenir de l'industrie des services publics d'électricité au Nouveau-Brunswick et d'analyser les répercussions du gaz naturel sur la province. Le gouvernement a ensuite déposé un document de discussion, *L'électricité au Nouveau-Brunswick au-delà de l'an 2000*, et il a établi un groupe de travail chargé de préparer un rapport sur les perspectives d'avenir des services publics d'électricité. Le document issu de ces travaux, *L'électricité au Nouveau-Brunswick et les perspectives d'avenir*, s'appuyait sur une contribution de divers intéressés et il est devenu le point

central des audiences publiques qui ont culminé au rapport du Comité spécial sur l'énergie intitulé *Restructuration de l'industrie de l'électricité au Nouveau-Brunswick*.

On a par ailleurs recueilli les commentaires de l'industrie et tenu des audiences publiques en vue de préparer des recommandations au sujet de la mise en valeur du gaz naturel dans la province. Les recommandations présentées dans le rapport consécutif, *Le gaz naturel au Nouveau-Brunswick*, ont guidé l'établissement de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz* et la préparation d'une demande de propositions visant l'adjudication d'une concession provinciale de distribution du gaz naturel.

En 2000, le gouvernement provincial a recommandé la formulation d'une politique énergétique globale devant être publiée dans un Livre blanc. Le présent Livre blanc a été préparé, en partie, à partir des commentaires obtenus dans le cadre des processus antérieurs. Les conseils du Comité spécial et les contributions des audiences publiques ont guidé dans une large mesure la formulation des buts et des objectifs sur lesquels s'appuie la politique énergétique.

Un groupe de travail interministériel sur la politique énergétique, dirigé par le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie, a préparé le Livre blanc avec l'aide d'un consultant spécialiste des marchés de l'énergie. Les travaux analogues réalisés dans les autres États et provinces ont été analysés de façon approfondie au cours du processus.

Le Livre blanc a été ratifié par le Cabinet en décembre 2000. On considérera des options de restructuration de la société d'électricité d'État au cours d'une deuxième étape, conformément au cadre fourni par les objectifs formulés dans le Livre blanc.

## **1.2 BUTS DE LA POLITIQUE**

Voici les cinq buts fondamentaux sur lesquels repose la politique provinciale sur l'énergie.

### **1.2.1. ASSURER UN APPROVISIONNEMENT SÛR, FIABLE ET ÉCONOMIQUE EN ÉNERGIE AUX USAGERS RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS.**

Même si la sécurité de l'énergie ne présente pas le degré d'urgence qu'elle revêtait au cours des années 70, la fiabilité est encore plus critique. La diversité et la flexibilité de l'approvisionnement réduisent la dépendance, et donc la vulnérabilité, vis-à-vis des prix et de l'approvisionnement que peut entraîner une dépendance excessive à l'égard d'une seule source d'énergie. On peut améliorer les intérêts d'approvisionnement en énergie de la province en continuant à améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie. Il existe en plus un certain potentiel de mise en valeur des ressources indigènes dans la province. La fiabilité est devenue un facteur plus déterminant, particulièrement en ce qui concerne l'électricité, avec l'essor constant des entreprises axées sur la technologie de l'information.

L'addition du gaz naturel à l'éventail des sources d'énergie de la région rehausse la concurrence parmi les formes d'énergie. On pourra fournir aux usagers du Nouveau-Brunswick de l'énergie au coût le plus bas possible en tenant compte des intérêts des consommateurs d'énergie et de l'industrie de l'énergie dans leur ensemble.

### **1.2.2. ENCOURAGER L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE DANS LES SYSTÈMES ET LES SERVICES ÉNERGÉTIQUES.**

L'emplacement géographique du Nouveau-Brunswick procure aux intéressés un avantage stratégique pour concurrencer avec les entreprises d'électricité, les raffineurs et les entreprises de distribution d'énergie des provinces et des États voisins. Les changements survenant au sein du marché obligeront cependant la province à effectuer un réexamen de la taxation, de la gestion publique et peut-être même des régimes de propriété pour maximiser l'efficacité économique et permettre aux entreprises d'électricité et aux sociétés du Nouveau-Brunswick de concurrencer efficacement au sein du marché intérieur et des marchés d'exportation.

### **1.2.3. FAVORISER LES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES.**

Le Nouveau-Brunswick est doté d'un secteur manufacturier axé sur les ressources et énergivore relativement important parmi lequel une proportion substantielle des frais d'exploitation des industries et des entreprises sont liées au coût de l'énergie. Le gouvernement provincial souhaite soutenir ces exploitations de même qu'attirer de nouvelles entreprises qui amélioreront la croissance économique et les possibilités d'emplois.

Il est critique d'avoir accès à tout un éventail de sources d'énergie à des tarifs concurrentiels stables à long terme pour la prospérité des entreprises existantes et nouvelles, car celles-ci sont en concurrence à l'échelle du marché mondial.

### **1.2.4. PROTÉGER ET AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT.**

De nouveaux accords nationaux et internationaux sur le changement climatique, des objectifs définis en matière de qualité de l'air et les pluies acides engagent le Canada à réaliser des réductions de ses émissions. Le gouvernement provincial s'est par ailleurs engagé à assurer la durabilité à long terme de l'environnement. Ces mesures auront de plus en plus d'effets sur les coûts et la consommation de l'énergie, car elles orienteront les marchés vers des techniques d'approvisionnement et de consommation plus propres et plus efficaces. À court terme, la promotion de l'innovation technique dans les domaines de l'efficacité énergétique et des sources d'énergie de remplacement aura un rôle primordial à jouer dans leur acceptation et leur reconnaissance en tant que mesures critiques pour réduire les émissions atmosphériques, tout en accroissant la fiabilité et la sécurité de notre approvisionnement en énergie et la concurrentialité de nos industries. Il faut en outre se pencher sur d'autres préoccupations écologiques, comme le stockage des déchets nucléaires, la biorestoration des sols et des réserves d'eau contaminées par les hydrocarbures, la désaffectation des centrales existantes, les effets de longue durée des aménagements hydroélectriques, et l'extraction du charbon.

### **1.2.5. MAINTENIR EN PLACE UN RÉGIME DE RÉGLEMENTATION EFFICACE ET TRANSPARENT.**

L'économie et le régime actuels se sont développés au fil d'une période de temps relativement longue au cours de laquelle de nombreux objectifs sociaux ont été incorporés aux réglementations et aux politiques. Les Néo-Brunswickois ont vécu et ont pris leurs décisions de manière à se protéger eux et leurs moyens de subsistance dans le cadre d'un tel système. Contrairement aux modèles précédents, les marchés de

concurrence de l'énergie sont généralement assujettis à une réglementation douce et transparente basée sur le rendement.

La politique énergétique, qui reconnaît que des changements marquants surviendront au sein du marché et que le Nouveau-Brunswick ne peut adopter une position isolationniste, recherche une forme convenable de réglementation du marché restructuré qui offrira une possibilité optimale d'adaptation et de migration vers un nouveau régime protégeant les intérêts de tous les Néo-Brunswickois. En même temps, il faut réaliser cette migration à un moment opportun de manière à ne pas laisser filer ou se perdre les avantages des nouvelles structures de concurrence ni de laisser celles-ci rendre désuètes ou moins concurrentielles nos propres industrie et infrastructure énergétiques.

## 2.0 PROFIL ÉNERGÉTIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

### 2.1 DEMANDE ÉNERGÉTIQUE

Environ 756 600 personnes habitent au Nouveau-Brunswick, principalement le long des côtes et dans les vallées fluviales. La province compte sept grandes villes et près de 52 % de la population résident dans des régions rurales.

L'économie du Nouveau-Brunswick s'appuie fortement sur les industries primaires grandes consommatrices d'énergie, telles que l'exploitation forestière, la transformation des aliments et l'extraction minière, en même temps que la pêche commerciale et l'agriculture. La province a récemment élargi son assise industrielle en accordant une importance marquée à l'innovation, à la haute technologie et au secteur des services fondés sur le savoir. Le coût et la fiabilité de l'énergie revêtent en conséquence une importance fondamentale pour le maintien et l'amélioration de la compétitivité des industries grandes consommatrices d'énergie du Nouveau-Brunswick et des industries plus récentes s'alimentant d'énergies nobles.

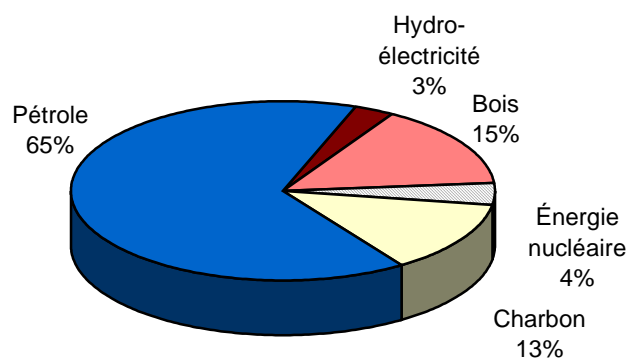
#### 2.1.1. DEMANDE TOTALE D'ÉNERGIE PRIMAIRE

En 1998, la demande totale d'énergie primaire au Nouveau-Brunswick s'est chiffrée à environ 332 petajoules (« PJ »). Une proportion de 19 % de cette demande a été comblée par des sources d'énergie indigènes, principalement la biomasse. La consommation de biomasse au sein du secteur résidentiel a totalisé 481 000 cordes de bois (10 PJ), tandis que l'industrie des pâtes et papiers a consommé 2,5 millions de tonnes (40 PJ) de déchets de bois et de lessive de pâte épuisée. Les dérivés raffinés du pétrole ont répondu à 65 % des besoins en énergie primaire du Nouveau-Brunswick (figure 2.1.1).

Demande totale d'énergie primaire, par combustibles, 1998 <sup>1</sup>			
Combustible	Billions de BTU		Petajoules
Hydroélectricité	9,8	3 %	10,3
Bois	47,9	15 %	50,5
Énergie nucléaire	12,9	4 %	13,0
Charbon	40,0	13 %	42,2
Pétrole	204,9	65 %	216,1
<b>Total</b>	<b>315,5</b>	<b>100 %</b>	<b>332,1</b>

Source : Statistique Canada, catalogue n° 57-003, 57-001

<sup>1</sup> Données accessibles les plus récentes



**Figure 2.1.1 – Répartition procentuelle de la demande d'énergie primaire (1998), par combustibles.**

La consommation d'énergie s'est chiffrée à 129 gigajoules (« GJ ») par ménage au Nouveau-Brunswick. L'indice d'intensité énergétique du secteur industriel a atteint 24,3 GJ par dollar de produit intérieur réel (« GJ/PIR »).

### 2.1.2. DEMANDE D'ÉNERGIE POUR UTILISATION FINALE

La demande d'énergie primaire englobe l'utilisation faite par le producteur, les pertes survenant lors de la conversion et celles survenant pendant le transport, tandis que la demande d'énergie pour utilisation finale n'englobe que la consommation d'énergie faite par le consommateur final. Par exemple, la consommation d'énergie primaire aux fins de la production d'électricité englobe les pertes de conversion liées à la combustion du charbon, la consommation d'électricité du producteur à la centrale et les pertes survenant dans le transport assuré par les lignes entre l'usine et le particulier. En 1998, la consommation d'énergie pour utilisation finale au Nouveau-Brunswick a totalisé 214 PJ, quantité sur laquelle plus de la moitié a été consommée sous forme de dérivés raffinés du pétrole (figure 2.1.2(a)).

<b>Demande d'énergie pour utilisation finale, par combustibles, 1998<sup>1,2</sup></b>			
<b>Combustible</b>	<b>Billions de BTU</b>		<b>Petajoules</b>
Électricité	48,7	24 %	51,3
Pétrole	105,9	52 %	111,6
Bois <sup>3</sup>	46,9	23 %	49,5
Charbon <sup>4</sup>	1,1	1 %	1,2
<b>Total</b>	<b>202,6</b>	<b>100 %</b>	<b>213,6</b>

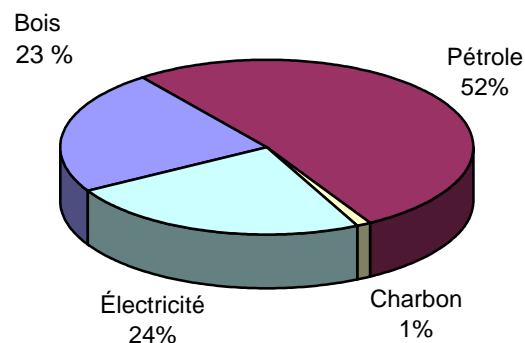
Source : Statistique Canada, catalogue n° 57-003.

<sup>1</sup>Données accessibles les plus récentes

<sup>2</sup> À l'exclusion de la consommation faite par le producteur

<sup>3</sup> Le bois englobe le bois de chauffage résidentiel, les déchets de bois industriels et la lessive de pâte épuisée

<sup>4</sup> Le charbon comprend le coke



**Figure 2.1.2(a) - Répartition procentuelle de la demande d'énergie pour utilisation finale (1998), par combustibles.**

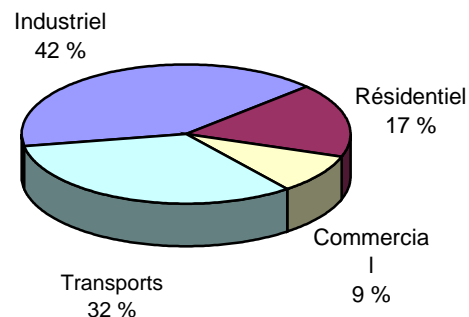
Le secteur industriel a consommé plus des 40 % de l'énergie pour utilisation finale; il a été suivi par le secteur des transports, avec 32 % (figure 2.1.2(b)).

<b>Demande d'énergie pour utilisation finale, par combustibles, 1998<sup>1,2</sup></b>			
<b>Secteur</b>	<b>Billions de BTU</b>		<b>Petajoules</b>
Résidentiel	34,4	17 %	36,3
Transports	64,4	32 %	67,9
Commercial	17,7	9 %	18,6
Industriel	86,1	42 %	90,8
<b>Total</b>	<b>202,6</b>	<b>100 %</b>	<b>213,6</b>

Source : Statistiques Canada, catalogue n° 57-003

<sup>1</sup> Données accessibles les plus récentes

<sup>2</sup> À l'exclusion de la consommation faite par le producteur



**Figure 2.1.2(b) – Répartition procentuelle de l'énergie pour utilisation finale (1998), par secteurs.**

## 2.2 L'ÉLECTRICITÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) constitue une société d'électricité d'État et le principal fournisseur d'électricité dans la province : elle a répondu à 94 % de la demande totale d'électricité en 1999. La capacité de production électrique installée totale du Nouveau-Brunswick se chiffre présentement à 4 270 MW et elle se répartit ainsi :

<b>Production installée en 1999<sup>1</sup></b>	<b>MW</b>
Hydroélectricité	940
Bois/déchets de bois	195
Pétrole produit par méthode thermique	1 559
Charbon thermique	570
Énergie nucléaire	680
Turbines à gaz	326
<b>Total</b>	<b>4 270</b>

Source : Énergie NB, Statistique Canada

<sup>1</sup> Données accessibles les plus récentes

Sur ce total, 252 MW représentent une capacité autre que celle d'Énergie NB et se composent principalement d'énergie de coproduction de l'industrie des pâtes et papiers ainsi que d'hydroélectricité de quelques installations de taille réduite.



La demande de pointe enregistrée par Énergie NB au cours de l'hiver 1999-2000 a atteint 2 856 MW. La consommation totale d'électricité fournie par Énergie NB en 1999-2000 à l'intérieur de la province s'est chiffrée à 13 587 GWH, mis à part les pertes enregistrées dans les centrales, pendant le transport et dans les transformateurs. Les ventes totales à l'extérieur de la province d'Énergie NB ont atteint 6 255 GWH et les achats réalisés à l'extérieur de la province ont totalisé 4 712 GWH.

En 1999-2000, Énergie NB a eu recours à l'éventail des combustibles ci-après pour répondre à l'ensemble des besoins en énergie de la province :

<b>Combustible</b>	<b>%</b>
Énergie nucléaire	26
Charbon	24
Pétrole	12
Hydroélectricité	19
Achats	8
Orimulsion <sup>MC</sup>	11

Source : Énergie NB, rapport annuel, 1999-2000.

L'emplacement géographique du Nouveau-Brunswick, qui borde trois provinces en plus des États-Unis, a conduit à l'aménagement d'installations interconnectées imposantes qui permettent l'importation et l'exportation d'électricité en même temps que l'exploitation de centrales de taille supérieure à la normale. L'énergie excédentaire est vendue à l'extérieur de la province à la faveur des occasions.

En 1997, le gouvernement a annoncé qu'il comptait faire de son réseau de transport d'énergie un réseau à libre accès pour permettre le transport d'électricité vers d'autres marchés à travers la province, ainsi qu'un réseau accessible aux producteurs d'électricité indépendants de la province intéressés à vendre de l'électricité aux marchés de l'extérieur. Cette politique est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1998 avec le dépôt des tarifs pertinents par la société d'électricité d'État auprès de la Commission des entreprises de service public (« la Commission »).

Énergie NB a instauré sa dernière hausse des tarifs le 1<sup>er</sup> avril 2000; cette hausse a représenté en moyenne 3 % pour le secteur résidentiel et 1,2 % dans l'ensemble. Pour essayer de réduire les coûts de la réglementation des tarifs, la législation actuelle exige que la société d'électricité d'État soumette ses hausses tarifaires à l'approbation de la Commission si la hausse est supérieure à 3 % ou à l'indice des prix à la consommation, selon le taux le plus élevé. C'est ce qu'on appelle communément la réglementation par plafonnement des prix.

## **2.3 CHARBON LOCAL**

On estime les réserves prouvées totales de charbon au Nouveau-Brunswick à 9 millions de tonnes. Ce charbon est un charbon bitumineux « A » extrêmement volatil qu'on trouve dans les régions de Minto et de Chipman. Beersville et le lac Stream constituent d'autres régions du Nouveau-Brunswick possédant des réserves de charbon inexploitées. En 1998, la New Brunswick Coal Limited a produit 272 000 tonnes de charbon, vendues en totalité à Énergie NB.

## **2.4 GAZ NATUREL**

Le gaz naturel est devenu accessible pour la première fois au Nouveau-Brunswick en décembre 1999 avec le parachèvement de la conduite de transport construite par la Maritimes & Northeast Pipeline (« M&NP ») acheminant le gaz naturel marin de l'île de Sable en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans le nord-est des États-Unis. Un embranchement aménagé jusqu'à Saint John doit commencer à acheminer le gaz en décembre 2000. La société Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (« EGNB ») a été retenue comme distributeur provincial de gaz naturel; la construction des réseaux de distribution a commencé vers la fin de l'été 2000.

On a, dès le début, offert le gaz naturel en tant que produit séparé au Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire qu'on a séparé les fonctions du transport et de la commercialisation. Le transport du gaz naturel par la conduite principale et les embranchements de la M&NP est réglementé au palier fédéral, tandis que le réseau de distribution est réglementé au palier provincial, tout comme le sont les négociants de gaz naturel.

On prévoit une demande contractuelle de gaz naturel de l'ordre de 2,7 millions de mètres cubes/jour (107 000 MBtu/j) de la part des cinq utilisateurs industriels (une centrale énergétique, une raffinerie de pétrole et trois installations de l'industrie forestière) acheminant du gaz naturel directement depuis le réseau de transport par embranchements de la M&NP.

## **2.5 DÉRIVÉS RAFFINÉS DU PÉTROLE**

L'unique raffinerie de pétrole du Nouveau-Brunswick est située à Saint John et elle est exploitée par la société Irving Oil Ltd. La raffinerie de l'Irving Oil a une capacité totale de 40 000 mètres cubes (250 000 barils) par jour. L'Irving Oil a récemment réalisé des travaux de modernisation de sa raffinerie d'un milliard de dollars. Même si la production totale n'augmentera pas substantiellement, la raffinerie fournira des produits de qualité améliorée, comme de « l'essence propre » et du carburant diesel à faible teneur en soufre, pour répondre aux nouvelles restrictions écologiques imposées vis-à-vis des dérivés raffinés du pétrole.

En 1998, on a importé dans les provinces de l'Atlantique environ 110 millions de barils de brut, dont 33 % provenaient de Norvège, 25 % d'Arabie saoudite, 13 % du Venezuela, et les 29 % restants, de la Colombie, de l'Iraq, du Mexique, du Nigeria, de la Russie et du Royaume-Uni.

De plus, 64 millions de barils de dérivés raffinés du pétrole ont été importés à l'intérieur de la région et 26 millions de barils ont été exportés vers d'autres pays. Plus de 40 %

des importations étaient de l'essence, tandis que plus de la moitié des exportations étaient du mazout lourd.

## **2.6 BESOINS ÉNERGÉTIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

### **2.6.1. BESOINS ÉNERGÉTIQUES HISTORIQUES**

La figure 2.6.2 illustre la demande énergétique prévue au Nouveau-Brunswick comparativement à des données historiques remontant à 1973. Les répercussions économiques des prix supérieurs du pétrole en 1973, 1979 et 1991 (guerre du Golfe) sont nettement évidentes. Les programmes de conservation et d'efficacité énergétique qui en ont découlé ont eux aussi contribué à la réduction de la demande d'énergie au cours des années subséquentes.

En 1990, la tension a culminé au Moyen-Orient avec la guerre du Golfe. En conséquence, les prix du brut ont grimpé en flèche jusqu'à 45 \$US le baril en décembre 1990. Comme au cours de la décennie précédente, la demande d'énergie a diminué par suite de la réduction de l'activité économique qu'ont entraîné les prix élevés du pétrole.

En 1998, les prix du brut ont chuté à leur niveau le plus bas depuis les années 70 lorsque l'effondrement des économies asiatiques a entraîné une surabondance internationale de l'offre de pétrole. À un certain moment, le brut West Texas Intermediate, un brut servant de combustible de référence, se vendait 10 \$US le baril. En mai 1999, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (« OPEP ») a réduit sa production pour tenter de relever les prix. Depuis lors, les économies asiatiques se sont rétablies et le brut se vend 30 \$US le baril. Les prévisions de Ressources naturelles Canada (« RNCan ») sont basées sur des prix du brut de l'ordre de 21 \$US le baril.

Même si on redoute que les prix élevés récents du brut ralentissent l'économie, la majorité des économistes font remarquer que le Nouveau-Brunswick repose moins sur des industries grandes consommatrices de pétrole qu'au cours des décennies antérieures. Ce virage économique a été attribué à la croissance marquée du secteur des services et des industries de haute technologie ainsi qu'aux mesures d'efficacité énergétique instaurées dans les années 80.

Au cours des deux décennies antérieures, les gouvernements des paliers fédéral et provincial ont adopté des politiques de remplacement du pétrole pour essayer de réduire l'incidence des prix élevés du pétrole sur l'économie. Au Nouveau-Brunswick, on s'est considérablement orienté vers une société consommant davantage d'électricité en offrant des incitatifs pour la conversion du mazout à l'électricité des systèmes de chauffage des bâtiments. La demande d'électricité a presque triplé entre 1974 et 1990, passant d'environ 5,5 milliards kWh en 1974 à plus de 13 milliards kWh en 1990. Le taux annuel moyen de croissance au cours de cette période s'est chiffré à 5,5 %. Au cours des années 90, toutefois, le taux annuel moyen de croissance a ralenti et est passé à 1,9 %, et la consommation d'électricité a augmenté de 2 milliards kWh pour atteindre 15 milliards kWh.

La consommation totale d'énergie dans les années 70 et 80 a augmenté de 28 % à un rythme annuel moyen de 1,6 %. La consommation totale d'énergie entre 1990 et 1998 n'a cependant augmenté que de 7 %, soit de moins de 1 % par année.

## **2.6.2. BESOINS ÉNERGÉTIQUES ANTICIPÉS JUSQU'EN 2010**

Ressources naturelles Canada prévoit que la demande totale d'électricité croîtra de 14 % d'ici 2010. On anticipe une croissance totale de la demande d'électricité de 15 %. La demande de mazout léger et des autres dérivés raffinés du pétrole, sauf les carburants de transport, a diminué au cours des 30 dernières années et cette tendance devrait se poursuivre. Le gaz naturel devrait répondre à 3 % des besoins totaux d'énergie d'ici 2005 et la demande de gaz continuera à augmenter pour constituer 7 % de la demande totale d'ici 2020. On prévoit que la demande de bois, de déchets de bois et d'autres combustibles de remplacement se maintiendra aux niveaux actuels jusqu'en 2010.

Dans le secteur résidentiel, la demande vis-à-vis de toutes les formes d'énergie s'est accrue de 13 % au cours des trois dernières décennies. Ressources naturelles Canada prévoit que la consommation totale d'énergie au sein du secteur résidentiel augmentera de 4 % d'ici 2010. Dans le secteur commercial-institutionnel, la demande vis-à-vis de toutes les formes d'énergie est demeurée stable. Les prévisions de Ressources naturelles Canada anticipent que la demande énergétique dans ce secteur demeurera relativement identique au cours des dix prochaines années. Dans le secteur industriel, la demande vis-à-vis de toutes les formes d'énergie a augmenté d'un peu moins de 1 % par année au cours des 30 dernières années. On prévoit que la consommation industrielle totale d'énergie augmentera de 11 % d'ici 2010.

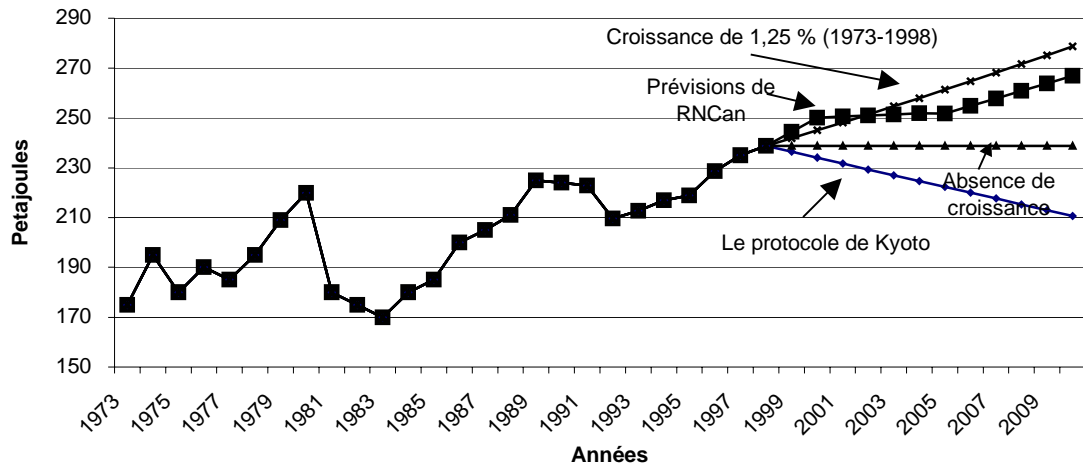
La demande de carburants de transport a spectaculairement augmenté au cours des trois dernières décennies. La majeure partie de cette croissance a touché la consommation du carburant diesel. Ressources naturelles Canada s'attend à ce que la demande de carburants de transport augmente de 14 % d'ici 2010.

La figure 2.6.2 illustre la consommation d'énergie au Nouveau-Brunswick jusqu'en 2010 en vertu de divers scénarios. Si on extrapolait jusqu'en 2010 le taux annuel moyen de croissance de la demande énergétique totale au cours des 30 dernières années, la demande d'énergie au Nouveau-Brunswick atteindrait près de 280 petajoules. Ce chiffre est supérieur de 4 % aux prévisions de Ressources naturelles Canada.

Un autre scénario fait intervenir l'incidence de la décision de respecter le protocole de Kyoto sur la demande énergétique au Nouveau-Brunswick. Le protocole de Kyoto exige une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 6 % par rapport aux niveaux présents en 1990 d'ici 2010. Les émissions de dioxyde de carbone émanant de la consommation d'énergie constituent le principal facteur contribuant aux gaz à effet de serre. Il reste encore à déterminer de quelle façon chacune des provinces atteindra cet objectif.

Si le Nouveau-Brunswick essayait d'atteindre l'objectif du protocole de Kyoto au moyen d'initiatives de réduction de l'énergie, la demande totale d'énergie devrait diminuer de 12 % entre 1998 et 2010. Si l'on combinait ce chiffre à l'accroissement de la

consommation de 14 % prévu par Ressources naturelles Canada, la réduction requise de la demande d'énergie totaliserait 26 %.



#### Hypothèses

- Rythme annuel moyen de croissance de la demande totale d'énergie de 1973 à 1998 : 1,25 %.
- Rythme annuel moyen de croissance de la demande d'énergie anticipé par Ressources naturelles Canada (« RNCCan ») de 1997 à 2020 : 0,9 %.
- L'absence de croissance de la demande totale d'énergie suppose que les politiques d'efficacité énergétique et les politiques économiques n'entraîneront aucune augmentation de la demande d'énergie.
- Le protocole de Kyoto signé par le gouvernement fédéral exige une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 6 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2010. Étant donné que la combustion des combustibles fossiles représente 90 % des émissions totales de gaz à effet de serre, cette limite pourrait entraîner une réduction éventuelle de 0,8 % par année de la demande énergétique totale si on la respectait exclusivement en réduisant la consommation d'énergie à partir des sources actuelles.

**Figure 2.6.2 : Demande d'énergie historique et anticipée au Nouveau-Brunswick.**

### **3.0 DÉFIS ET POSSIBILITÉS**

Partout dans le monde, les États peuvent prévoir être confrontés à une multitude de défis et de possibilités liés à l'énergie au cours des dix prochaines années. Les sections qui suivent présentent la voie que prendra le Nouveau-Brunswick pour relever ces défis et exploiter ces possibilités en ce qui concerne l'électricité, le gaz naturel, les dérivés raffinés du pétrole, l'efficacité énergétique, les énergies de remplacement et les préoccupations écologiques. Le gouvernement provincial reconnaît qu'il pourrait lui falloir des pouvoirs législatifs pour adopter la politique décrite à l'intérieur du présent document.

#### **3.1 ÉLECTRICITÉ**

L'industrie de l'électricité en Amérique du Nord est tellement interconnectée que la restructuration d'une région du continent influe profondément sur l'industrie dans les régions voisines. Le Nouveau-Brunswick a examiné, et il continuera à observer, les expériences réalisées au sein des autres marchés afin de déterminer l'orientation la plus avantageuse à prendre pour la province. La présente section décrit la restructuration du marché du Nouveau-Brunswick aux échelons de gros et de détail, et elle examine le rôle de la production autonome d'électricité au sein d'un marché concurrentiel. Dans un deuxième temps, on examinera l'avenir de la société d'électricité d'État à l'intérieur du cadre fourni par la politique énergétique.

##### **3.1.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

###### **3.1.1.1. Examen des rapports antérieurs sur l'électricité**

Au cours des deux dernières années et demie, une série de rapports ont évalué les enjeux auxquels fait face le Nouveau-Brunswick relativement à l'électricité. Le premier rapport était un document de discussion intitulé *L'électricité au Nouveau-Brunswick au-delà de l'an 2000* (février 1998). Le deuxième a été le rapport du groupe de travail Hay-Savoie, rendu public en juin 1998 et intitulé *L'électricité au Nouveau-Brunswick et les perspectives d'avenir*. Plus récemment, en mai 1999, le Comité spécial sur l'énergie (« Comité spécial ») a publié un rapport intitulé *Restructuration de l'industrie de l'électricité au Nouveau-Brunswick* (« rapport du Comité spécial »).

Le Comité spécial a recommandé que le gouvernement provincial adopte une politique de transition dirigée. La politique en question comporterait : 1) une instauration graduelle de la concurrence à l'échelon de gros et une réévaluation des avantages de la concurrence à l'échelon de détail après cinq ans; 2) des incitatifs visant à améliorer l'efficacité des fonctions réglementées de la distribution et du transport; 3) une amélioration de la surveillance réglementaire; et 4) l'assurance que tous les citoyens jouiront de l'accès à un approvisionnement en électricité sûr, fiable, abordable et d'un prix uniforme. Le Comité spécial a en outre recommandé la formation d'un groupe d'intervenants chargé d'élaborer des règles et de formuler des recommandations de principe. La stratégie définie dans le présent Livre blanc s'inscrit dans la démarche

prévoyant une transition dirigée et l'établissement d'un groupe d'intervenants, avec l'addition de quelques raffinements.

### **3.1.1.2. Restructuration de l'électricité au sein d'autres marchés**

Les gouvernements sont en train de restructurer le secteur des services publics d'électricité en de nombreux endroits dans le monde. Les changements les plus déterminants sont en train de survenir au sein des marchés de gros et de détail de l'électricité.<sup>1</sup> Au Canada, l'Ontario et l'Alberta sont en train de restructurer leurs marchés de l'énergie électrique et elles mettront en œuvre leurs réformes définitives en 2001. Le Québec s'est engagé dans une voie différente. On y a protégé l'énergie à faible coût tirée des ressources d'Hydro-Québec pour la consommation intérieure au moyen de mesures législatives. Les tarifs imposés aux abonnés de détail du Québec sont fixés à un niveau inférieur aux prix du marché du Nord-Est. Les mesures législatives ont réduit le rôle de l'organisme de réglementation d'Hydro-Québec, la Régie de l'énergie, tandis qu'en Ontario, on a considérablement raffermi le rôle de l'organisme de réglementation.

Dans le nord-est des États-Unis, les marchés de gros fonctionnent maintenant avec une combinaison de contrats bilatéraux et des bassins accessibles par soumission, dans lesquels on paie aux producteurs participants le prix d'équilibre. La majorité des États de cette région ont instauré une concurrence complète au palier de détail. Dans l'ensemble des États-Unis, plus de 25 États ont mis en œuvre ou ont commencé à mettre en œuvre des réformes du secteur de l'électricité, et le Congrès américain songe à une loi qui établirait un programme national de concurrence au gros et au détail. À l'échelle planétaire, un certain nombre d'autres pays ont mis en œuvre des réformes du marché, notamment les pays de l'Union européenne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, une vaste part des pays d'Amérique du Sud et un certain nombre de pays d'Asie. Le rapport du Comité spécial passe en revue la situation des efforts de restructuration des marchés de l'électricité dans nombre de ces États afin de fournir au gouvernement un cadre de référence en vue d'une restructuration possible de l'électricité au Nouveau-Brunswick.

Les expériences vécues au sein des marchés restructurés et en voie de restructuration ont varié. L'expérience la plus notable a été celle vécue en Californie au cours de l'été 2000, où des périodes prolongées de temps chaud ont mené à une demande d'électricité record et menacé la fiabilité de l'approvisionnement. La pénurie de l'approvisionnement disponible non visé par des engagements a entraîné une hausse spectaculaire des prix du marché qui a porté les factures d'électricité totales de nombreux abonnés de la San Diego Gas & Electric (« SDG&E ») à plus du double de leurs niveaux de juillet 1999. Un certain nombre de facteurs peuvent expliquer l'expérience de la Californie, par exemple, pour citer deux des facteurs les plus déterminants : 1) le marché était en voie de restructuration pendant une période présentant une croissance de la demande et une faible capacité excédentaire; et 2) on a eu recours au marché au comptant à soumissions horaires pour établir les prix de l'électricité imposés aux clients n'ayant pas retenu un détaillant concurrentiel. Pendant la

---

<sup>1</sup> Le marché de gros comporte la production d'électricité par des producteurs concurrentiels et sa vente à/par des distributeurs, des négociants ou des revendeurs qui la revendent à des clients desservis par le réseau de distribution, tandis que le marché de détail se limite à la vente d'électricité directement aux usagers finals. Dans le contexte néo-brunswickois, les usagers du marché de gros comprennent les trois entreprises d'électricité municipales, auxquelles pourraient s'ajouter les activités de distribution et de commercialisation de la société d'électricité d'État.

période au cours de laquelle on a perçu les coûts non amortis, les augmentations des tarifs d'électricité imposées aux abonnés par le marché au comptant ont été compensées par les diminutions des frais liés aux coûts non amortis de sorte que le montant total déboursé par les abonnés pour les deux éléments est demeuré inchangé. Toutefois, une fois les coûts non amortis de la SDG&E payés, les prix de l'électricité consommée ont varié et le marché au comptant a abouti à une augmentation de plus du double des factures d'électricité des abonnés lorsque les prix du marché de l'énergie de la Californie se sont emballés.

L'Alberta est un autre marché qui a récemment connu une hausse spectaculaire des prix de gros de l'électricité. L'augmentation de plus du double des prix de gros de l'Alberta survenue l'année dernière peut être attribuée à une série de facteurs : 1) une pénurie de la capacité de production; 2) une augmentation du double des prix du gaz naturel au sein d'un marché où le gaz naturel constituait le combustible marginal utilisé aux fins de la production d'électricité; et 3) les effets indirects des prix supérieurs de l'électricité au sein des marchés interconnectés, c-à-d. le nord-ouest pacifique et ultimement la Californie, atteignant l'Alberta.

D'autres marchés ont connu des expériences de restructuration plus favorables. L'une des plus fructueuses a été celle de l'Argentine, où les services publics d'électricité ont été fractionnés et privatisés en 1992. L'Argentine a connu une réduction de 40 % des prix du marché de gros depuis l'ouverture du marché. Ces réductions de prix sont dues, en partie, à une efficacité accrue.

Le bassin de l'Angleterre et du pays de Galles a constitué l'un des premiers marchés de gros à être réformés. Au moment de son établissement initial, le marché s'appuyait sur deux producteurs prédominants qui bénéficiaient d'une part de marché de plus de 75 %. Même si les parts de marché de ces deux producteurs ont diminué spectaculairement, le marché continue à souffrir de l'emprise qu'exercent sur lui les deux producteurs en place. Les usagers résidentiels ont néanmoins bénéficié d'une baisse réelle de 30 % des prix de l'électricité en dix ans depuis l'ouverture du marché. Cette réduction des prix de l'électricité correspond à une efficacité accrue dans la distribution et la transmission de l'électricité ainsi qu'au remplacement des centrales au charbon à coûts supérieurs par de nouvelles centrales plus efficaces à cycle mixte alimentées au gaz naturel.

On a réalisé une restructuration fructueuse au sein du marché de l'État de Victoria en Australie. Après avoir grimpé de 15 % l'année après l'ouverture du marché en 1995, les prix de gros ont depuis lors chuté au-dessous des niveaux de 1994. Au cours de la période de quatre ans de 1996 à 1999, les prix ont été inférieurs de 30 à 50 % aux prix de 1994 et ils ont seulement augmenté récemment à un niveau se situant juste au-dessous des niveaux de 1994. La réduction des prix de l'énergie dans Victoria correspond à une diminution des coûts d'exploitation fixes attribuable à une efficacité d'exploitation accrue des centrales, à un excédent de capacité au sein du marché et aux améliorations de la compétitivité du marché qu'a permis une intégration accrue avec les marchés de l'énergie voisins.

L'expérience vécue jusqu'à présent avec la concurrence au détail au sein de la majorité des marchés a été mixte, en raison, principalement, de la faiblesse de la structure des marchés et d'une emprise abusive sur les marchés. En général, les taux de passage des usagers à un autre fournisseur et les économies offertes ont été peu élevés, et les coûts d'acquisition d'abonnés et de mise en place des systèmes nécessaires au soutien



de la concurrence de détail sont élevés. Une exception semble se dégager dans le cas des marchés des usagers de taille importante, qui ont présenté des taux de changement de fournisseur supérieurs et qui ont en conséquence pu bénéficier de la concurrence au détail. Ces gros usagers n'ont pas besoin d'effectuer le même niveau d'investissement par rapport à l'ampleur de leur charge que les petits usagers pour soutenir la concurrence au détail.

### **3.1.2. APPROCHE DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Le Comité spécial a recommandé que le gouvernement provincial adopte une politique de restructuration « délibérée et contrôlée » qui permettrait une transition graduelle du secteur de l'électricité à partir de sa structure monopolistique actuelle. Une telle approche de « transition dirigée » en ce qui concerne la concurrence au niveau de gros et l'accès des gros usagers au marché de détail s'avère indiquée pour trois raisons. Premièrement, elle représente le plan d'action le plus prudent compte tenu des expériences connues au sein de certains marchés de l'énergie comme la Californie, où la restructuration a eu les conséquences non intentionnelles d'accroître radicalement les prix de l'électricité et la volatilité des prix. Deuxièmement, d'autres marchés ont connu des retards dans l'établissement de la concurrence aux échelons de gros et de détail, ce qui permet de supposer qu'il est prudent de prévoir un calendrier plus réaliste pour la mise en œuvre des réformes. Troisièmement, il faut une somme substantielle de temps pour mettre en place les conditions nécessaires à l'avènement d'un marché pleinement concurrentiel.

**C'est pourquoi le gouvernement provincial accepte la recommandation du Comité spécial et adoptera une approche délibérée et surveillée en instaurant d'abord la concurrence à l'échelon de gros et en permettant la production autonome d'électricité et la concurrence au niveau de détail à l'intention des gros usagers industriels, tout en attendant que la situation devienne plus favorable avant de permettre une concurrence complète au niveau de détail.** Cette façon de procéder permettra au Nouveau-Brunswick de participer à un marché concurrentiel, d'amasser de l'expérience, de tirer des leçons des autres États et provinces et d'ouvrir la voie à la pleine concurrence au palier de détail, tout en donnant au marché le temps d'évoluer. **Le gouvernement provincial établira par ailleurs un comité de conception du marché qui se penchera sur le développement du marché de l'électricité, notamment sa conception, sa structure et ses règles, et qui lui soumettra des recommandations d'ici avril 2002.** Ces recommandations porteront également sur tous les codes et les protocoles d'opération. Conformément aux recommandations du Comité spécial, le comité de conception du marché sera composé d'une vaste brochette d'intervenants.

Les enjeux stratégiques associés à la concurrence au gros, à la production autonome d'électricité et à la concurrence au détail sont analysés dans les sections qui suivent.

### 3.1.3. CONCURRENCE À L'ÉCHELON DE GROS

#### 3.1.3.1. Passage à la concurrence à l'échelon de gros

La restructuration du secteur de l'électricité en cours au sein des principaux marchés d'exportation du Nouveau-Brunswick dans le nord-est des États-Unis a une incidence déterminante sur le marché du Nouveau-Brunswick et ses décisions stratégiques.<sup>2</sup> La restructuration réalisée dans le nord-est des États-Unis vise principalement à réduire les coûts de l'électricité. Les tarifs de l'électricité dans le Nord-Est étaient, en moyenne, supérieurs de 50 % à la moyenne nationale lorsqu'on a amorcé ces efforts de restructuration. En comparaison, les prix de l'électricité du Nouveau-Brunswick figurent parmi les plus bas de la région. La restructuration des marchés d'exportation du Nouveau-Brunswick découle par conséquent de facteurs différents et elle a deux répercussions importantes.

Premièrement, le nord-est des États-Unis constitue un marché d'exportation de première importance pour la société d'électricité d'État : il représente 18 % des recettes qu'elle tire de ses ventes d'énergie. Les exportations en Nouvelle-Angleterre constituent la principale source des profits de l'extérieur de la province de la société d'électricité d'État. On a construit le réseau de transport d'énergie du Nouveau-Brunswick et ses centrales électriques pour capitaliser sur les possibilités offertes par les marchés qui y sont interconnectés. Les lignes de transport assurant un raccordement aux autres marchés réduisent les tarifs de l'électricité du Nouveau-Brunswick, car on vend de façon profitable au sein des marchés d'exportation l'électricité excédentaire des centrales du Nouveau-Brunswick. Sans ces ventes à l'extérieur de la province, les prix de l'électricité du Nouveau-Brunswick seraient supérieurs d'environ 10 %.

L'accès du Nouveau-Brunswick au marché du Nord-Est a cependant été limité parce que la société d'électricité d'État ne permet pas un accès au marché de gros et que son tarif de transport n'est pas assujéti à un examen en vertu d'une réglementation. Le service de transport de l'électricité du Nouveau-Brunswick ne satisfait en conséquence pas aux exigences de réciprocité de la Federal Energy Regulatory Commission des États-Unis (« FERC ») (ordonnance n° 888 de la FERC).<sup>3</sup> Il est par conséquent interdit au Nouveau-Brunswick de vendre de l'électricité directement à des clients aux États-Unis et la province n'effectue présentement des ventes qu'à la frontière américaine. Vu cet accès limité, la société d'électricité d'État doit s'en remettre à d'autres intermédiaires, qui effectuent des ventes en son nom aux États-Unis. Cette façon de faire réduit la rentabilité de ses ventes et limite les possibilités qui s'offrent à la société d'électricité d'État. Cette dernière pourrait faire face à d'autres restrictions

---

<sup>2</sup> Les chiffres de Statistique Canada révèlent que les exportations du Nouveau-Brunswick dans cette région représentent 56 % de ses exportations totales. Ces exportations sont primordiales pour l'économie du Nouveau-Brunswick, car une proportion de 66 % du PIB du Nouveau-Brunswick repose sur les exportations à l'étranger et interprovinciales. De plus, l'électricité représente un coût substantiel pour un grand nombre d'industries d'exportation du Nouveau-Brunswick. Par exemple, dans le cas de l'industrie des pâtes et papiers, qui constitue la quatrième source d'exportations à destination des États-Unis du Nouveau-Brunswick, les combustibles et l'électricité représentent 13 % des coûts totaux. (*Recensement annuel des fabricants, Principales statistiques des industries manufacturières du Nouveau-Brunswick*).

<sup>3</sup> La FERC constitue l'organisme fédéral américain de réglementation responsable de la surveillance du commerce de l'énergie à l'échelon de gros, y compris l'établissement des prix du transport de l'énergie, aux États-Unis.

émanant de nouvelles réformes amorcées par la FERC, qui essaie de favoriser l'établissement de marchés géographiques plus étendus par l'entremise des organisations régionales de transport (« ORT »).<sup>4</sup>

Deuxièmement, les industries du Nouveau-Brunswick bénéficient aujourd'hui d'un avantage concurrentiel par rapport aux marchés du Nord-Est. Cette situation est attribuable au fait que les tarifs de la société d'électricité d'État établis en fonction des coûts du Nouveau-Brunswick sont inférieurs aux prix du marché du Nord-Est et que les tarifs dans le Nord-Est sont supérieurs aux prix du marché pendant qu'on est en train de payer les coûts non amortis dans cette région. Les concurrents des industries du Nouveau-Brunswick situées dans ses principaux marchés d'exportation du nord-est des États-Unis sont toutefois susceptibles de bénéficier à longue échéance de réductions du coût de l'électricité.<sup>5</sup> Si on ne prend pas de mesures pour veiller à ce que les industries du Nouveau-Brunswick continuent à bénéficier des réformes du marché de l'énergie, la concurrentialité des industries du Nouveau-Brunswick pourrait être négativement affectée à long terme.<sup>6</sup> Il faut apporter des réformes dans le marché de l'énergie de gros du Nouveau-Brunswick pour s'assurer que la province pourra conserver le plus longtemps possible l'avantage que procurent les ventes à l'exportation ainsi que les prix inférieurs de l'électricité dont elle jouit maintenant.

L'établissement d'un marché de gros concurrentiel au Nouveau-Brunswick soumettra les investissements substantiels de capitaux à un test de marché et permettra au marché de dicter les décisions au sujet de la nécessité de centrales électriques supplémentaires et des stratégies de réduction des coûts de production. Une telle démarche laisse supposer que les mauvaises décisions d'investissement pénaliseraient les investisseurs plutôt que les clients. Au sein d'un modèle de marché réglementé, comme celui qui existe maintenant au Nouveau-Brunswick, les clients partagent les coûts des mauvaises décisions. Par conséquent, les décisions d'investissement mal éclairées constituent le principal risque du maintien des prix avantageux de l'électricité du Nouveau-Brunswick. La restructuration du marché de gros du Nouveau-Brunswick pourrait toutefois lier les prix du Nouveau-Brunswick à ceux du marché de l'énergie plus étendu du Nord-Est et elle pourrait accroître les prix de l'électricité à brève échéance, car les prix du Nouveau-Brunswick migrent vers la moyenne des marchés qui y sont jumelés.

---

<sup>4</sup> Les ORT sont des organisations indépendantes qui possèdent la responsabilité opérationnelle et l'autorité administrative d'installations régionales de transport. Même si les ORT constituent des organisations volontaires et qu'on laisse beaucoup de discrétion aux requérants pour la structuration de l'ORT, la FERC a établi quatre critères minimaux et huit fonctions minimales pour s'assurer que les ORT sont en mesure d'assumer le rôle souhaité. Le Nouveau-Brunswick participe aux discussions visant à stimuler l'établissement d'une ORT de l'Est du Canada. L'un des principaux objectifs de ces discussions consiste à élargir l'ampleur de ces marchés et, ce faisant, à améliorer leur compétitivité.

<sup>5</sup> De nouvelles centrales électriques extrêmement efficaces dont la production équivaut à environ 20 % de la production existante de la région (et représentant un investissement total de plus de 2,5 milliards de dollars) ont récemment commencé à être exploitées commercialement ou sont en voie de construction. Ces nouvelles centrales devraient entraîner une baisse des prix de l'électricité, comme en témoignent les prix à terme inférieurs soumis par les négociants.

<sup>6</sup> La réduction de la concurrentialité du Nouveau-Brunswick qu'entraînerait l'omission d'instaurer des réformes ne suppose pas que les tarifs d'électricité du Nouveau-Brunswick deviendraient supérieurs à ceux de la Nouvelle-Angleterre, mais simplement que l'ampleur des différences dans les prix de l'électricité entre les régions diminuerait. Les prix inférieurs de l'électricité réduiraient l'avantage concurrentiel existant permettant de compenser les autres désavantages concurrentiels existants, comme les coûts supérieurs de transport.

L'encadrement proposé, qui permet une participation au sein du marché de gros, contribuera à maintenir les bas prix de l'électricité du Nouveau-Brunswick pour le bénéfice des usagers existants. Pour permettre au Nouveau-Brunswick de participer pleinement au marché à l'exportation en se conformant entièrement aux exigences du marché de gros, **le gouvernement provincial tentera d'instaurer la concurrence au niveau de gros d'ici avril 2003.** Pour éliminer la possibilité d'un déplacement des coûts du concurrent de gros vers les abonnés de la société d'électricité d'État restants, **le gouvernement provincial obligera les participants au marché de gros qui réduisent leur charge ferme du réseau de la société d'électricité d'État à des niveaux inférieurs à leur charge de l'année civile 1999 à verser une redevance d'annulation de service ou d'autres droits équivalents, entérinés par la Commission.**

### 3.1.3.2. Établissement d'un marché relativement concurrentiel

La taille limitée du marché du Nouveau-Brunswick représente un défi considérable pour l'établissement d'un marché de l'énergie de gros relativement concurrentiel. Diverses études avancent que l'échelle minimale d'efficacité du secteur de la production d'électricité varie entre 3 400 et 8 000 MW. Même si ces économies d'échelle s'avèrent essentielles au sein d'une entreprise de production d'électricité et qu'elles ne nécessitent pas que les installations de production soient entièrement situées en un même endroit, la taille du marché du Nouveau-Brunswick, dont la pointe de consommation se chiffre à environ 3 000 MW, pose un défi pour l'atteinte d'une échelle d'efficacité minimale. La théorie économique et l'expérience récente permettent de supposer qu'il faut au minimum environ cinq entreprises de taille égale pour obtenir un marché relativement concurrentiel.<sup>7</sup> De plus, la part maximale de marché de l'un ou l'autre des fournisseurs ne doit généralement pas excéder 35 %.<sup>8</sup> À vrai dire, pour établir un marché relativement concurrentiel à l'intérieur du Nouveau-Brunswick, il faudrait fractionner le portefeuille de production d'énergie de la société d'électricité d'État ou accroître substantiellement les interconnexions de transport d'énergie de la province avec les marchés voisins de manière à offrir un accès supérieur au Nouveau-Brunswick.<sup>9</sup> Le fractionnement du portefeuille de production d'énergie de la

---

<sup>7</sup> Lorsqu'on évalue la concurrentialité éventuelle du marché de l'énergie de gros du Nouveau-Brunswick par rapport à cette norme des cinq entreprises, il faut reconnaître que le marché à évaluer représente un marché constitué d'usagers jouissant d'un choix. De plus, les concurrents au sein du marché comprennent des entreprises qui peuvent alimenter les usagers par les lignes de jonction établies avec les autres États.

<sup>8</sup> Le Bureau de la concurrence utilise fréquemment cette norme pour évaluer s'il faut mettre en question une fusion envisagée parce qu'elle pourrait s'avérer anticoncurrentielle.

<sup>9</sup> La Navigant Consulting, Inc. a préparé un rapport qui a évalué des conditions d'établissement d'un marché de l'énergie de gros concurrentiel au Nouveau-Brunswick. Le rapport révèle qu'il faudrait satisfaire aux cinq conditions qui suivent pour implanter un marché concurrentiel à l'intérieur du Nouveau-Brunswick : 1) Il faut établir une ORT regroupant le Nouveau-Brunswick, New York, la Nouvelle-Angleterre et le Québec, et cette ORT doit réduire l'étagement des tarifs de transport de même que le transit entre tarifs. (On entend par « étagement des tarifs de transport » l'addition de tarifs de transport par chaque réseau de transport franchi entre le producteur et l'utilisateur final.) 2) La production et le transport de l'électricité doivent être séparés, soit à l'échelon institutionnel, soit au moyen d'une structure d'ORT, et ils doivent être gérés indépendamment. 3) Il faut établir une deuxième ligne de jonction de transport de 345 kV avec la Nouvelle-Angleterre pour amplifier l'intégration du Nouveau-Brunswick au sein du marché plus vaste de l'énergie du Nord-Est. 4) Il faut céder à une société de distribution les contrats de production autonome et les droits au projet de la baie de Courtenay de la société d'électricité d'État ou restructurer les contrats pour que ces ressources contribuent en tant que fournisseurs concurrentiels au sein du marché plus vaste de l'énergie du Nord-Est. 5) Si toutes les centrales hydroélectriques et centrales à combustibles fossiles du Nouveau-Brunswick

société d'électricité d'État risque d'entraîner un sacrifice de ses économies d'échelle, qui pourrait aboutir à des coûts supérieurs pour les usagers du Nouveau-Brunswick, ou de réduire la valeur de la société d'électricité d'État. Par conséquent, l'instauration d'un marché de gros relativement concurrentiel à l'intérieur du Nouveau-Brunswick représentera un défi et le gouvernement devra vraisemblablement se montrer vigilant en ce qui concerne la concurrentialité du marché de gros du Nouveau-Brunswick.

**Le gouvernement provincial chargera le comité de conception du marché de soumettre des recommandations quant à la surveillance du marché et les problèmes reliés à l'établissement d'un marché de l'électricité relativement concurrentiel.**

### **3.1.3.2.1 Interconnexions**

L'une des conditions déterminantes pour l'établissement d'un marché concurrentiel réside dans l'amélioration des interconnexions du Nouveau-Brunswick avec les marchés voisins. La participation possible du Nouveau-Brunswick au marché du Nord-Est est substantiellement limitée par les contraintes matérielles que pose le réseau de transport existant. La construction d'une ligne de transport d'électricité supplémentaire assurant une liaison avec la Nouvelle-Angleterre représente un aspect critique de l'établissement d'un marché concurrentiel. Tout permet de supposer que sans un nombre accru de lignes, la capacité du Nouveau-Brunswick d'ouvrir ses marchés de gros et de détail sera limitée<sup>10</sup> et qu'on ne pourra offrir un accès concurrentiel qu'aux trois entreprises d'électricité municipales, soit Saint John, Perth-Andover et Edmundston.<sup>11</sup> Ces trois entreprises d'électricité municipales représentent une charge d'environ 250 MW, laquelle ne pourrait être fournie par les interconnexions existantes que par un certain nombre de différents intéressés, en supposant la mise en œuvre de diverses réformes qui rendraient le marché de gros de ces clients relativement concurrentiel. Permettre la concurrence à un nombre accru d'usagers posera vraisemblablement des problèmes jusqu'à la construction d'installations d'interconnexion supplémentaires. **Le gouvernement provincial chargera la société d'électricité d'État de rechercher des options pour éliminer les restrictions matérielles empêchant sa participation dans les marchés voisins avec l'augmentation de sa capacité de transport afin d'accroître ses possibilités d'élargissement du marché et de mettre en place un marché plus dynamique et concurrentiel.**

La participation éventuelle du Nouveau-Brunswick à une ORT constitue un aspect important de l'amélioration de ces interconnexions. Sans l'établissement d'une telle ORT, il faudra intégrer plus intimement le marché de l'énergie du Nouveau-Brunswick avec le marché de l'énergie du Nord-Est. **Le gouvernement provincial enjoindra par**

---

appartiennent à un même intéressé, les ressources hydroélectriques ne devront pas déterminer les prix et il faudra établir des restrictions empêchant le propriétaire des centrales hydroélectriques de les utiliser pour retenir matériellement de l'énergie. De plus, le marché serait relativement plus concurrentiel et présenterait moins de volatilité si on limitait la concurrence aux contrats bilatéraux et si la société d'électricité d'État devait desservir la clientèle de son réseau de distribution en vertu d'un contrat d'admissibilité.

<sup>10</sup> Il est important de disposer d'installations d'interconnexion supplémentaires pour des raisons de concurrentialité, car celles-ci accroîtront la production concurrentielle pouvant accéder au marché du Nouveau-Brunswick et elles amélioreront la valeur de la production de la société d'électricité d'État en améliorant sa capacité de réaliser des ventes à l'exportation au sein du marché de la Nouvelle-Angleterre.

<sup>11</sup> Les usagers de gros auront accès à d'autres fournisseurs chaque fois que la société d'électricité d'État ouvrira pleinement son réseau de transport d'énergie.

**conséquent la société d'électricité d'État de poursuivre ses pourparlers avec les provinces et États voisins au sujet de la formation d'une organisation régionale de transport ou d'autres mécanismes visant à améliorer le niveau général d'accès parmi ces réseaux.**

### **3.1.3.3. Dégrouper fonctionnel de la société d'électricité d'État**

Un élément de la transition dirigée recommandée par le Comité spécial prévoit que « l'on scinde structurellement la société d'électricité d'État en trois sociétés d'État distinctes : Production NB, Énergie NB et Distribution NB ». Cette mesure vise à assurer la mise en place de mécanismes de protection comptable séparant sur le plan financier les activités concurrentielles comme les services d'énergie et de production des activités réglementées cherchant à empêcher l'interfinancement. Le gouvernement considérera les détails d'une telle séparation au cours du stade subséquent du processus, au fur et à mesure qu'on déterminera l'avenir de la société d'électricité d'État et qu'on instaurera la politique énergétique.

Entre-temps, la FERC exige, au minimum, une séparation fonctionnelle des fonctions du transport et de la production d'énergie de même qu'un code déontologique assurant le respect du tarif de transport d'énergie à libre accès prescrit dans l'ordonnance n° 889 de la FERC. On croit que la société d'électricité d'État satisfait aux exigences de l'ordonnance n° 889 de la FERC en ce qui concerne la séparation fonctionnelle de ses activités, lesquelles exigences représentent le critère minimal exigé aux États-Unis aux fins d'une concurrence bilatérale relative. Compte tenu de l'importance des ventes à l'exportation d'électricité pour le Nouveau-Brunswick, il semble que toute solution structurelle qui s'offre à la société d'électricité d'État devrait lui permettre de devenir un participant à part entière du marché américain. Un dégroupement fonctionnel réalise cet objectif sans restreindre les options futures accessibles pour la restructuration de la société d'électricité d'État. L'avantage économique de retenir les économies d'échelle permises à la société d'électricité d'État de taille relativement réduite rendent la solution du dégroupement fonctionnel préférable à une scission structurelle. Il n'est donc pas indispensable d'établir trois sociétés d'État distinctes.

Dans son ordonnance n° 2000 sur les ORT, la FERC exige une propriété passive de l'ORT en vertu de laquelle le conseil d'administration agit de façon tout à fait indépendante des participants du marché ayant un intérêt direct dans une situation du marché donnée. Compte tenu de la possibilité que les exigences de l'ordonnance n° 2000 de la FERC évoluent de même que des incertitudes liées à leur mode d'application aux organisations canadiennes, **le gouvernement provincial continuera à surveiller attentivement les problèmes de conformité du marché émergent, en particulier en ce qui concerne les exigences de la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC »).**

### **3.1.3.4. Établissement de règles du jeu équitables**

Le fait qu'on pourrait percevoir que la société d'électricité d'État jouit d'un avantage concurrentiel inhérent par rapport aux nouveaux arrivants est un aspect qui peut présenter un obstacle à l'entrée au sein du marché de l'énergie de gros. La société d'électricité d'État jouit d'un avantage concurrentiel marqué sur les organisations à but lucratif parce qu'elle est exemptée des impôts fédéraux et provinciaux sur les sociétés et des impôts sur le capital, mis à part certains impôts fonciers et la totalité des taxes sur la

consommation d'eau, et parce que le gouvernement provincial garantit sa dette.<sup>12</sup> La société d'électricité d'État verse effectivement une commission de garantie au gouvernement provincial pour couvrir le coût de la garantie de la dette. Par conséquent, si la société d'électricité d'État était libre de mettre sur pied de nouveaux projets de production d'énergie au Nouveau-Brunswick, elle pourrait le faire à un coût inférieur à ses concurrents. Cette situation rendra probablement les concurrents hésitants à investir au Nouveau-Brunswick à moins qu'on n'apporte des changements pour imposer à la société d'électricité d'État des dispositions qui rendront les règles du jeu équitables pour les autres participants du marché. Un problème se pose : le danger de pertes fiscales au bénéfice du gouvernement fédéral si la société d'électricité d'État adopte une orientation entièrement commerciale et qu'elle est, en conséquence, assujettie à une pleine taxation commerciale. **Le gouvernement provincial examinera la question de l'établissement de règles du jeu équitables pour la société d'électricité d'État et les autres participants du marché au cours des deux prochaines années, et il s'assurera que ces règles ne gêneront pas l'apparition d'un marché de gros concurrentiel.**

#### **3.1.3.5. Fiabilité de l'approvisionnement**

Les normes de fiabilité employées dans la planification et la gestion des réseaux d'énergie électrique étaient par le passé définies par le North American Electric Reliability Council (« NERC ») et ses conseils régionaux. Aujourd'hui, les gestionnaires des réseaux d'électricité sont obligés de satisfaire aux normes du NERC, mais on discute de la nécessité de règles régissant la suffisance de l'approvisionnement en électricité. L'approche la plus conservatrice prévoit l'établissement d'exigences par rapport à la capacité obligeant les fournisseurs à prévoir une capacité suffisante pour garantir la fiabilité visée. Une autre possibilité consisterait à permettre aux participants du marché de prendre individuellement des décisions au sujet des niveaux indiqués d'assurance-contrat et donc de volatilité, et à obliger les fournisseurs à réagir en se dotant de la capacité voulue pour soutenir ces engagements contractuels. En théorie, les participants du marché devraient être en mesure de prendre pour eux-mêmes de meilleures décisions que si on laissait les règles du marché définir la capacité nécessaire. Il est toutefois reconnu que les insuffisances de capacité peuvent s'avérer extrêmement coûteuses, en raison des prix supérieurs de l'énergie liés aux périodes prolongées de tarifs de pénurie. Il est par conséquent indiqué d'établir des exigences en fait de capacité si on redoute que d'autres éléments de la structure du marché empêchent les fournisseurs de disposer d'incitatifs suffisants pour qu'ils se dotent d'une capacité nouvelle. **Le gouvernement provincial chargera le comité de conception du marché d'examiner la fiabilité de l'approvisionnement du Nouveau-Brunswick dans ses recommandations au sujet de la structure du marché.**

#### **3.1.3.6. Entreprises de distribution d'électricité**

Les usagers sont actuellement alimentés en électricité par la section de distribution de la société d'électricité d'État ainsi que par les trois entreprises d'électricité municipales existantes (Saint John, Edmundston et Perth-Andover). Conformément à l'approche adoptée par le Nouveau-Brunswick face à la restructuration, **le gouvernement provincial tentera d'instaurer une concurrence à l'échelon de gros en permettant**

---

<sup>12</sup> Il a été estimé que cet avantage concurrentiel représente un avantage de 10 à 20 % par rapport aux coûts.

**aux entreprises de distribution d'électricité d'obtenir de l'électricité au sein du marché de concurrence d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2003.** Cette disposition permettra de satisfaire aux exigences de la FERC en matière de concurrence à l'échelon de gros tout en observant une approche prudente permettant à la province d'acquérir de l'expérience dans un marché de concurrence.

Après qu'on aura laissé le marché de concurrence déterminer le prix de l'énergie de gros payé par les entreprises d'électricité municipales, on ne disposera d'aucun moyen d'évaluer si les tarifs imposés aux usagers sont raisonnables. De plus, l'achat d'électricité au sein du marché de concurrence rendra ces entreprises de distribution d'électricité vulnérables aux risques du marché. Pour pallier ces problèmes, **le gouvernement provincial obligera les entreprises de distribution d'électricité à soumettre leurs tarifs et tous leurs contrats de longue durée à la Commission.** Cette dernière pourra amorcer une enquête sur ces tarifs ou contrats de longue durée à la suite d'une plainte d'un usager ou de son propre chef. Il faut reconnaître que le simple examen des contrats de longue durée ne protégera pas les entreprises de distribution d'électricité de tous les risques du marché. Une telle protection nécessiterait un examen officiel du plan d'approvisionnement, lequel s'avérerait probablement exagérément gênant.

Les trois entreprises d'électricité municipales du Nouveau-Brunswick desservent un marché urbain relativement dense comportant une proportion supérieure d'abonnés d'usage général (entreprises commerciales et petites industries) dont les tarifs sont plus élevés que les coûts du service. À l'opposé, la société d'électricité d'État dessert un marché diversifié et constitué à la fois de secteurs urbains et de secteurs ruraux de faible densité. La création d'entreprises de distribution d'électricité urbaines supplémentaires est encline à entraîner une hausse des coûts pour les autres abonnés de la société d'électricité d'État, car les coûts engagés pour desservir les usagers urbains sont généralement inférieurs aux coûts engagés pour desservir les usagers ruraux. Plusieurs raisons expliquent cette situation. Premièrement, la concentration d'usagers entraîne généralement des coûts de distribution plus bas lorsqu'on dessert des clients urbains que lorsqu'on dessert des clients ruraux, et l'écart entre les tarifs urbains et ruraux de la société d'électricité d'État ne correspond pas aux coûts supérieurs à engager pour desservir les abonnés ruraux. Deuxièmement, les secteurs ruraux comportent une proportion supérieure d'abonnés commerciaux et de petites industries. Le rapport du Comité spécial signale que certains membres du Comité estiment qu'il existe une iniquité dans les droits de concession existants des trois entreprises d'électricité municipales « en raison du fait que ces trois municipalités pourraient ne pas contribuer directement au maintien de l'abordabilité de l'électricité dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick ».

Vu les structures de coûts différentes, d'autres municipalités du Nouveau-Brunswick pourraient considérer l'établissement de leurs propres entreprises de distribution d'électricité pour participer à un marché de gros concurrentiel. L'établissement d'entreprises de distribution d'électricité supplémentaires créerait toutefois vraisemblablement des coûts additionnels, car on perdrait les économies d'échelle qu'offre la société d'électricité d'État. La création d'entreprises de distribution d'électricité supplémentaires favoriserait l'augmentation des coûts généraux qu'assume le gouvernement provincial et un déplacement des coûts des clients des nouvelles entreprises d'électricité municipales vers les abonnés de la société d'électricité d'État qui resteraient. Par conséquent, conformément aux recommandations du Comité spécial, le



**gouvernement provincial ne permettra pas l'établissement d'aucune nouvelle entreprise de distribution d'électricité au Nouveau-Brunswick pour le moment et il limitera les entreprises de distribution d'électricité existantes à leur territoire d'activité actuel.**

#### **3.1.4. EXPANSION DE LA PRODUCTION AUTONOME**

Les projets privés de production autonome d'énergie, en particulier les projets de coproduction et les projets de centrales à cycle mixte, représenteront vraisemblablement les additions de capacité de production les plus économiques au Nouveau-Brunswick, vu leur efficacité élevée en fait de conversion d'énergie, les coûts d'investissement relativement faibles qu'ils requièrent et l'accessibilité du gaz naturel. La *Loi sur l'énergie électrique* exige cependant une autorisation en vertu d'un décret des centrales de plus de 500 HP (0,4 MW). À longue échéance, les contraintes limitant la réalisation de ces projets gêneront l'apparition d'un marché de gros de l'énergie concurrentiel au Nouveau-Brunswick. Pour encourager l'avènement d'un marché de gros plus concurrentiel au Nouveau-Brunswick, **le gouvernement provincial déposera des modifications à la *Loi sur l'énergie électrique* prévoyant l'élimination des restrictions présentement imposées sur la construction des centrales.**

##### **3.1.4.1. Centrales commerciales**

Par le passé, l'électricité produite par les projets de production autonome était vendue à la société d'électricité en place ou elle était fournie à l'industrie en tant que production autonome « interne ». Plus récemment, on a construit dans les endroits où existent des marchés concurrentiels, des installations de production d'énergie visant à alimenter le marché directement en énergie. De tels projets doivent satisfaire aux normes d'interconnexion pour assurer une exploitation fiable du réseau énergétique et distribuer de l'énergie par le réseau de transport en vertu d'un tarif à libre accès. On pourrait améliorer l'avènement d'un marché de gros plus concurrentiel au Nouveau-Brunswick en construisant des installations de production commerciales.

**Le gouvernement provincial habilitera la Commission à approuver les besoins d'interconnexion avec le réseau de transport des centrales commerciales et leur utilisation du réseau de transport en vertu d'un tarif à libre accès réglementé.**

##### **3.1.4.2. Production autonome**

Les projets de production autonome peuvent offrir des avantages sur le plan de l'efficacité et sur le plan écologique. À court terme, la réalisation de projets de production autonome pourrait créer des coûts non amortis pour le Nouveau-Brunswick en raison du déplacement des ventes de la société d'électricité d'État conjugué aux restrictions limitant le transport d'énergie en Nouvelle-Angleterre. Les ventes accrues au sein des marchés d'exportation du Nouveau-Brunswick ne peuvent pas compenser ces ventes perdues à cause des restrictions de transport d'énergie limitant l'accès au marché de la Nouvelle-Angleterre pendant certaines périodes. Par conséquent, en attendant que le Nouveau-Brunswick ait besoin d'une capacité de production supplémentaire ou qu'on accroisse la capacité de la ligne de jonction avec la Nouvelle-Angleterre, la société d'électricité d'État devra imposer des redevances d'annulation de service lorsqu'elle perdra la charge d'un client afin de maintenir des coûts stables pour les abonnés qui restent. **Le gouvernement provincial imposera à cette fin des redevances**

**d'annulation de service ou d'autres droits équivalents, « entérinés » par la Commission, aux producteurs autonomes qui réduiront leur charge ferme du réseau de la société d'électricité d'État à des niveaux inférieurs à leur charge de l'année civile 1999.** Cette disposition s'inscrit dans l'esprit des recommandations du Comité spécial au sujet de la production autonome d'énergie et elle vise à éliminer la possibilité d'un déplacement des coûts du producteur autonome vers les abonnés qui restent. De plus, **le gouvernement provincial habilitera la Commission à approuver les frais pour services accessoires, les frais de transport et, jusqu'à l'établissement d'une concurrence relative, le service auxiliaire en vertu d'un contrat type.** Le principal facteur à la source de l'établissement de ces frais est le désir du gouvernement d'éviter un déplacement des coûts des producteurs autonomes d'énergie vers les abonnés de la société d'électricité d'État qui restent.

En ce qui concerne les services accessoires, les frais de transport et le service auxiliaire, le gouvernement compte traiter tous les producteurs autonomes d'énergie sur un pied d'égalité, sans causer de perturbation des tarifs des installations existantes. C'est pourquoi il pourrait s'avérer nécessaire d'augmenter graduellement les tarifs des producteurs autonomes existants jusqu'à ce que leurs tarifs pour les services secondaires, leurs frais de transport et, le cas échéant, le service auxiliaire en vertu d'un contrat type, correspondent à ceux des nouveaux projets de production autonome. Tous les producteurs autonomes seront traités sur un pied d'égalité et, par considération pour les installations existantes, **le gouvernement provincial chargera le comité de conception du marché d'examiner des façons d'éviter une perturbation des tarifs des producteurs autonomes existants.**

### **3.1.5. PLEINE CONCURRENCE À L'ÉCHELON DE DÉTAIL**

Un autre élément touchant l'instauration de la concurrence au sein du secteur des services publics d'électricité concerne les ventes de détail d'électricité directement aux usagers finals. L'offre d'un choix au niveau de détail permet aux usagers d'effectuer un choix parmi tout un éventail de services et de produits séparés et de retenir l'offre qui répond le mieux à leurs besoins, ce qui encourage l'innovation par rapport aux produits et aux services. La fourniture d'un choix au détail permettrait en outre aux usagers d'acheter de l'électricité produite à partir de ressources renouvelables, ce qui encouragerait la production écologique d'énergie et pourrait permettre des économies aux usagers, de même que l'innovation au sein du marché, une synergie avec le marché de vente au détail et l'établissement de prix correspondant aux coûts à l'intention des usagers.

Par définition, un marché concurrentiel nécessite une diversité de fournisseurs et d'acheteurs. Dans la majorité des marchés de l'électricité, le distributeur local constitue l'unique acheteur d'énergie. La concurrence au sein du marché du détail accroît le nombre d'acheteurs au palier de gros et elle contribue à l'instauration d'un marché plus concurrentiel. Les détaillants représentent par ailleurs une possibilité importante de contrats bilatéraux de durée prolongée qui aident les installations de production d'énergie à financer leurs projets, ce qui élimine une difficulté pouvant se poser à leur venue.

Mis à part les usagers assujettis à des tarifs de consommation interruptible/réduisible ou à des tarifs de consommation horaire ou « en temps réel », la majorité des usagers d'électricité ne sont pas exposés à la véritable volatilité des prix de gros de l'électricité.

Ainsi, au sein d'un marché sans concurrence au détail, peu d'usagers, s'il en est, obtiennent des signaux de prix correspondant pleinement aux coûts; par conséquent, peu d'usagers modifient leur mode de consommation pour réduire les coûts globaux du marché. Pour préparer l'implantation de la pleine concurrence à l'échelon de détail, **le gouvernement provincial obligera les entreprises de distribution d'électricité à sensibiliser davantage les abonnés aux prix et conditions réels du marché.**

### **3.1.5.1. Approche stratégique face à la pleine concurrence à l'échelon de détail**

L'expérience vécue jusqu'ici avec la concurrence à l'échelon de détail a donné des résultats mixtes au sein de la majorité des marchés. En général, les taux de transfert d'usagers et les économies offertes à ces usagers ont été peu élevés. De plus, les coûts à engager pour acquérir des usagers et mettre en place les réseaux nécessaires à soutenir la concurrence au détail sont élevés. En outre, vu la taille possible du marché de détail du Nouveau-Brunswick, il est probable que les avantages offerts à la majorité des catégories d'usagers seraient inférieurs aux coûts à engager. Le gouvernement préconise par conséquent une approche stratégique face à la pleine concurrence au détail prévoyant l'implantation de la concurrence au niveau de détail dans la majorité des segments de clientèle seulement après qu'on aura démontré ses avantages pour les consommateurs au sein d'autres marchés comparables et qu'on croira une telle concurrence viable au Nouveau-Brunswick.

Les principales questions stratégiques que suscite la perspective de l'avènement de la concurrence à l'échelon de détail au Nouveau-Brunswick sont les suivantes :

- Devrait-on instaurer la concurrence au niveau de détail par étapes et, le cas échéant, quelles seraient les étapes qui conviendraient et à quels moments devraient-elles survenir?
- Quel service devrait-on offrir aux usagers qui choisissent de ne pas adopter un détaillant concurrentiel?
- Quel niveau de réciprocité le gouvernement devrait-il exiger des participants au marché de détail de l'extérieur du Nouveau-Brunswick?
- Que devrait-on faire au sujet de l'interfinancement au sein de la structure tarifaire actuelle?

Les sections qui suivent fournissent des réponses stratégiques à ces questions.

### **3.1.5.2. Calendrier et étapes**

#### **3.1.5.2.1 Gros usagers industriels de détail**

Certains États ont implanté la concurrence à l'échelon de détail simultanément pour toutes les catégories d'usagers, tandis que d'autres ont instauré la concurrence au détail à l'intention des usagers les plus importants d'abord, puis ont procédé par tranches successives d'usagers de taille plus restreinte à divers intervalles.

Dans les régions où l'on a implanté une concurrence au détail, le taux de migration ou la proportion d'usagers passant du fournisseur en place à un détaillant concurrentiel a été la plus élevée parmi les gros usagers industriels et la plus faible parmi les petits usagers. Un certain nombre de raisons expliquent pourquoi le transfert diminue avec la taille des usagers. En général, les gros usagers possèdent les connaissances et la puissance voulues pour se procurer indépendamment les autres produits et services énergétiques, car ces usagers n'ont habituellement pas besoin de produits et de services groupés avec l'électricité ou ne veulent pas de ce genre de produits et services. De plus, les types de transactions et les règles du marché visant les gros usagers industriels sont analogues à celles des participants de gros, ce qui réduit les coûts additionnels liés à l'implantation de la concurrence au niveau de détail pour les gros usagers industriels. Par ailleurs, l'activité concurrentielle est moins intense vis-à-vis des clients de taille réduite et les économies réalisées par les petits usagers sont inférieures tant du point de vue absolu qu'en pourcentage. Compte tenu du temps et des efforts nécessaires pour demander des offres des détaillants et prendre une décision face à plusieurs offres concurrentielles (ainsi que pour comprendre les règles du marché pertinentes et prendre une décision pleinement éclairée), de nombreux petits usagers estiment probablement que le transfert de fournisseur ne vaut pas le temps et les efforts requis.

Au Nouveau-Brunswick, le groupe le plus nombreux d'usagers industriels représente moins de 1 % de la clientèle, mais plus de 40 % de la consommation d'électricité du marché. Cette situation entraînerait des coûts de détail substantiellement plus bas (\$/MWh) pour les gros usagers industriels que pour les petits usagers commerciaux et résidentiels. Dans nombre de cas, une vaste partie des économies réalisées par les usagers changeant de fournisseur peut être attribuée à l'établissement de tarifs correspondant davantage aux coûts et à une concurrence accrue au niveau de gros, plutôt qu'à l'implantation de la concurrence au détail.

Cela nous permet de supposer que l'échelonnement de l'implantation de la concurrence au détail – en commençant par les gros usagers industriels, puis en continuant avec les usagers de taille plus réduite, en une ou plusieurs tranches – conviendrait très bien au marché du Nouveau-Brunswick. L'échelonnement de l'implantation de la concurrence au détail permettrait en outre mieux aux décideurs du Nouveau-Brunswick de tirer des leçons des expériences vécues au sein des autres marchés et il leur donnerait le temps de bénéficier des progrès anticipés dans les techniques de mesurage de la consommation et les modes d'établissement de transactions permettant de réduire les coûts associés à la concurrence au détail pour les petits usagers. **Le gouvernement provincial permettra par conséquent aux gros usagers industriels, c.-à-d. tous les usagers industriels ayant des besoins contractuels minimaux de 750 kW connectés au réseau de transport d'énergie, de choisir un fournisseur de détail concurrentiel, dans le but d'implanter la concurrence pour les gros usagers industriels en avril 2003.** Pour éliminer la possibilité d'un déplacement des coûts des gros usagers industriels vers les abonnés restants, **le gouvernement provincial imposera des redevances d'annulation de service ou d'autres droits équivalents, ratifiés par la Commission, aux gros usagers industriels réduisant leur charge ferme du réseau de la société d'électricité d'État à des niveaux inférieurs à leur charge de l'année civile 1999.**

**Le gouvernement provincial chargera de plus le comité de conception du marché à formuler des recommandations visant à atténuer son emprise sur le marché de l'électricité de gros et celui des gros usagers industriels de détail, de sorte qu'on puisse respecter la date de mise en œuvre visée.**

### **3.1.5.2.2. Petits usagers de détail**

On est incertain des avantages que pourront tirer à court terme les petites entreprises et les usagers résidentiels de l'implantation de la concurrence au détail, à cause de la taille limitée du marché du Nouveau-Brunswick et de l'interfinancement existant dans les structures tarifaires actuelles. La concurrence au détail à l'intention des petites entreprises et des usagers résidentiels n'entraînera probablement pas à court terme un marché de détail dynamique, car on s'attend à ce que peu de détaillants participent à ce marché.

Les petits usagers sont moins en mesure de s'adapter à la volatilité des prix du marché que les gros usagers. Les autres causes de l'insatisfaction éprouvée par les petites entreprises et les usagers résidentiels au sein des marchés de détail concurrentiels comprennent : 1) les économies insuffisantes réalisées comparativement au temps et aux efforts nécessaires pour trouver et choisir un fournisseur concurrentiel; 2) la difficulté de comparer les offres des détaillants sur un même pied, c.-à-d. de comparer « *des pommes avec des pommes* »; et 3) les problèmes de facturation et de mesurage de la consommation après le transfert de fournisseur.

Finalement, au Nouveau-Brunswick, l'implantation de la concurrence au détail à l'intention des petites entreprises et des usagers résidentiels nécessiterait à court terme l'élimination de l'interfinancement existant dans un délai relativement serré, ce qui pourrait créer des perturbations des tarifs pour certains usagers. C'est pourquoi **le gouvernement provincial ne passera pas directement à la pleine concurrence au niveau de détail, mais qu'il examinera les mérites de l'implantation de la concurrence au détail pour les petits usagers tous les deux ans ou à la suite de points ou d'événements déclencheurs définis à l'avance.** Le Nouveau-Brunswick considérera, dans la mesure où cela sera indiqué d'après les avantages nets qu'en tirerait la société, un échelonnement plus poussé de la concurrence à l'échelon de détail à l'intention d'usagers de taille progressivement plus réduite.

### **3.1.5.3. Service en vertu d'un contrat type**

Les prix de l'électricité au Nouveau-Brunswick sont inférieurs à ceux de la majorité des marchés de l'énergie voisins.<sup>13</sup> On peut donc supposer qu'au fur et à mesure qu'on ouvrira les marchés de gros et de détail du Nouveau-Brunswick, les consommateurs du Nouveau-Brunswick pourraient cesser de profiter des prix relativement peu élevés de

---

<sup>13</sup> Les prix de l'électricité au sein des autres marchés sont en grande partie fonction des prix des combustibles. Cela est particulièrement vrai dans le cas de la Nouvelle-Angleterre, où on est en train de construire un grand nombre de nouvelles centrales à cycle mixte alimentées au gaz naturel. Par conséquent, une hausse des prix du gaz naturel entraînera vraisemblablement des hausses des prix du marché de l'énergie de la Nouvelle-Angleterre. Toutefois, comme le Nouveau-Brunswick peut compter sur un éventail diversifié de combustibles et qu'un nombre relativement limité de projets d'aménagement d'installations de production d'énergie alimentées au gaz naturel sont en cours, les augmentations des prix du mazout, du charbon et du gaz naturel n'ont pas une incidence aussi spectaculaire sur les prix qu'en Nouvelle-Angleterre.

l'électricité dont ils bénéficient maintenant, car les prix de l'énergie en vigueur au Nouveau-Brunswick augmenteront au niveau de la moyenne régionale.

De plus, la concurrence au détail a une répercussion déterminante : une exposition accrue à une volatilité supérieure des prix du marché de gros. Même si on peut gérer la volatilité des prix du marché de gros, il pourrait également s'avérer essentiel de gérer les risques pour les usagers qui ne retiendront pas un détaillant concurrentiel.<sup>14</sup>

Le service en vertu d'un contrat type (« SCT ») désigne le service dispensé à tous les usagers qui ne sont pas desservis par un détaillant concurrentiel.<sup>15</sup> Le SCT donnerait droit aux usagers au service qu'ils reçoivent actuellement s'ils décidaient de ne pas participer au marché de concurrence.

Pour assurer le maintien des avantages des prix inférieurs du marché de l'énergie pour les consommateurs du Nouveau-Brunswick et leur procurer une certaine protection face à la volatilité des prix, **le gouvernement provincial confèrera à tous les usagers qui n'opteront pas pour un fournisseur concurrentiel le droit d'être desservis en vertu d'un contrat type assujéti à des prix et des conditions réglementés correspondant au service qu'ils obtiennent maintenant.** Initialement, la société d'électricité d'État offrira ce service aux usagers de gros et aux gros usagers industriels par le biais de contrats d'admissibilité.

Comme on souhaite préserver les avantages des coûts faibles pour les usagers du Nouveau-Brunswick, il est probable que les prix du contrat type offert aux usagers du Nouveau-Brunswick entraîneraient de faibles taux de transfert de fournisseur et par conséquent des coûts supérieurs par usager effectuant le transfert. Cette hypothèse renforce la nécessité pour le gouvernement de procéder avec circonspection avant de se lancer dans la mise en place à grande échelle de la concurrence au détail à court terme.

#### **3.1.5.4. Préparation à la pleine concurrence au détail**

##### **3.1.5.4.1 Coûts d'établissement de la pleine concurrence au détail**

Les marchés de détail concurrentiels des usagers résidentiels et commerciaux nécessitent des systèmes et des procédés d'établissement des transactions perfectionnés permettant de répartir les coûts et les frais entre les divers participants du marché (producteurs, transporteurs, distributeurs, détaillants et usagers). La complexité de ces systèmes influera sur les coûts globaux de la concurrence au niveau de détail

---

<sup>14</sup> Certains concepteurs de marchés allèguent qu'il est contre-indiqué que le fournisseur de service en vertu d'un contrat type, qui constitue souvent une société de distribution ne disposant pas nécessairement de capacités de négociation ni de gestion des risques, offre un produit à prix fixe. De plus, certains allèguent que la volatilité du marché au comptant est essentielle pour stimuler les usagers à s'orienter vers le marché de détail concurrentiel.

<sup>15</sup> On définit généralement le *service en vertu d'un contrat type* (« SCT ») en tant que service offert à des usagers pouvant opter pour un détaillant concurrentiel, mais qui demeurent avec leur fournisseur en place. Au Nouveau-Brunswick, toutefois, comme on échelonnera l'accès au marché de détail, le SCT prend un sens plus large de manière à englober tous les usagers qui ne sont pas desservis par un détaillant concurrentiel. Par conséquent, les usagers résidentiels et commerciaux qui ne sont pas admissibles au marché de détail seraient considérés comme des usagers de SCT.

ainsi que sur le nombre de détaillants désireux de faire leur entrée dans le marché. En général, les systèmes les plus simples sont moins coûteux, mais ils peuvent entraîner une répartition inéquitable des coûts ou des risques entre les diverses catégories d'utilisateurs ou entre les divers participants du marché. Même si l'approche du Nouveau-Brunswick prévoit qu'on retardera l'instauration de la pleine concurrence au détail pour le moment, la pleine concurrence au niveau de détail comporte un certain nombre de problèmes qu'il est préférable de résoudre à l'avance.

L'implantation d'un marché de détail concurrentiel nécessite l'utilisation de compteurs à intervalles, comme ceux qu'emploient présentement la majorité des gros usagers industriels. Les compteurs à intervalles mesurent la consommation toutes les 15 minutes ou toutes les demi-heures (et permettent donc une facturation correspondant fidèlement aux coûts volatils du marché de gros et à la consommation de l'utilisateur en question au cours de chaque intervalle). Les autres usagers sont munis de compteurs qui mesurent simplement la consommation de façon continue. On fait la lecture de ces compteurs chaque mois ou tous les deux mois, mais cette fréquence de lecture ne procure aucune donnée pouvant susciter des rajustements des modes de consommation.

Le coût des compteurs à intervalles est relativement élevé pour les petits usagers, même s'il diminue au fur et à mesure que s'accroît la demande et qu'on dispose de moyens techniques plus avancés.

Vu sa taille réduite, le Nouveau-Brunswick n'attirera probablement pas un grand nombre de détaillants à moins que les coûts d'exploitation au sein du marché soient relativement faibles. Ce point fait ressortir la nécessité de : 1) copier les règles de gestion des transactions d'autres États ou provinces; ou de 2) travailler de concert avec les provinces et États voisins pour établir un marché plus vaste assujéti à des règles uniformes, de manière à ce que les détaillants aient des frais accessoires minimaux à assumer pour desservir le marché néo-brunswickois. **Le gouvernement provincial évaluera les solutions de rechange qui s'offrent pour réduire les coûts de l'instauration de la pleine concurrence à l'échelon de détail au Nouveau-Brunswick.**

#### **3.1.5.4.2. Interfinancement au sein de la structure tarifaire actuelle**

La structure tarifaire actuelle de la société d'électricité d'État donne lieu, pour toute une variété de motifs historiques, à un interfinancement entre les abonnés commerciaux/institutionnels et les abonnés résidentiels. Les abonnés résidentiels paient environ les 90 % des coûts réels qu'engage la société d'électricité d'État pour les desservir tandis que les abonnés d'usage général (établissements, écoles, hôpitaux, bureaux, magasins et autres entreprises) et les petits abonnés industriels paient en moyenne 115 % des coûts réels qu'elle engage pour les desservir. En fait, les abonnés institutionnels et les petites entreprises subventionnent les abonnés résidentiels. Les gros abonnés industriels paient à peu près 100 % des coûts qu'on engage pour les desservir, de sorte qu'ils ne sont pas subventionnés et qu'ils ne subventionnent pas d'autres groupes d'abonnés.

Étant donné qu'on assiste habituellement à un dégroupement des tarifs avant ou parallèlement à l'instauration de la concurrence au niveau de détail, il sera difficile de poursuivre le niveau actuel d'interfinancement au sein d'un marché de détail concurrentiel. Même si l'implantation de la concurrence au détail et l'élimination de

l'interfinancement entre les diverses catégories d'utilisateurs constituent deux décisions stratégiques distinctes, elles sont interdépendantes parce que si le gouvernement prenait l'une de ces décisions (implanter la concurrence au détail), il se trouverait effectivement à prendre en même temps une autre décision (éliminer l'interfinancement). Cela permet de supposer qu'il pourrait être prudent, dans la mesure où le gouvernement souhaite réduire l'ampleur de l'interfinancement entre les diverses catégories d'utilisateurs, d'éliminer graduellement l'interfinancement avant d'instaurer la concurrence au détail. Une telle approche garantira que les deux décisions auront une incidence distincte et séparable sur la clientèle.<sup>16</sup>

L'aspect sans doute le plus important réside dans le fait que les tarifs interfinancés ne correspondent pas exactement au coût de la prestation du service et qu'ils empêchent donc les signaux du marché d'influencer les décisions des utilisateurs. Les choix de combustibles des utilisateurs sont par conséquent influencés par les ratios revenus-coûts favorisant une catégorie particulière d'utilisateurs sur une autre plutôt que par des prix du marché correspondant aux coûts.

**Le gouvernement provincial ordonnera à la société d'électricité d'État d'éliminer au fil du temps l'interfinancement entre les diverses catégories d'utilisateurs pour graduellement adopter des tarifs correspondant dans une proportion de 95 à 105 % au coût réel de la fourniture du service.** Cette mesure avait pour la première fois été avancée par la Commission dans sa décision du 15 avril 1992 sur le processus des audiences de conception des tarifs et d'allocation des coûts de la société d'électricité d'État, et le Comité spécial l'a subséquemment appuyée.

### **3.1.6. ENJEUX DE PORTÉE GÉNÉRALE**

Un certain nombre d'enjeux de portée générale touchant l'électricité interviennent peu importe qu'on considère la concurrence à l'échelon de gros, la production autonome d'énergie ou la pleine concurrence au détail. Ces enjeux comprennent : 1) les raffinements à apporter au régime de réglementation; 2) les coûts non amortis et les droits; et 3) la réciprocité. Chacun de ces aspects est abordé ci-après.

#### **3.1.6.1. Raffinements à apporter au régime de réglementation**

À la suite de la restructuration du secteur de l'électricité, les responsabilités de la Commission se trouveront élargies pour englober de nouvelles fonctions. Elle devra se doter d'une expertise et de ressources techniques adéquates pour assumer des tâches comme la surveillance de la compétitivité des marchés de la production d'énergie et des services de détail ainsi que la réglementation des entreprises de transport et de distribution (les « lignes électriques »). Mais surtout, pour ce qui est de la production d'énergie, **le gouvernement provincial confèrera à la Commission le pouvoir de surveiller la compétitivité du marché de gros et de s'assurer que la société d'électricité d'État est incapable d'exercer une emprise sur le marché.** Elle assumera vraisemblablement ce rôle conjointement avec le Bureau de la concurrence et

---

<sup>16</sup> La pénétration prononcée du chauffage à l'électricité des bâtiments et de l'eau parmi les consommateurs résidentiels du Nouveau-Brunswick exacerbera l'incidence de l'élimination de l'interfinancement en accentuant l'effet sur la facturation du passage à un recouvrement intégral des coûts dans le cas des utilisateurs du chauffage électrique, qui ont des coûts de chauffage électrique supérieurs à ceux des autres utilisateurs.



l'exploitant du réseau, qui disposera des données en temps réel nécessaires pour surveiller le comportement des participants du marché.

Les « lignes électriques » continueront à constituer des monopoles naturels. Cependant, avec la concurrence accrue au sein du marché de gros et la perspective d'une concurrence au sein du marché de détail, il est essentiel que les « lignes électriques » fonctionnent d'une manière équitable pour tous les participants du marché et qu'on empêche les intervenants en place d'accaparer un avantage concurrentiel indu ou d'interfinancer des activités concurrentielles. Par conséquent, il faudra, dans le cadre de la séparation accrue des fonctions de la production et du transport de l'énergie, une réglementation indépendante du réseau de transport. **Le gouvernement provincial chargera la Commission de réglementer les tarifs du transport à libre accès.** Les plafonds tarifaires, qui sont basés sur l'indice des prix à la consommation moins un écart de productivité, se sont avérés efficaces dans d'autres provinces et États pour susciter des améliorations de l'efficacité et permettre des réductions substantielles des tarifs de transport et de distribution au fil du temps. Des normes de qualité du service seront incorporées dans le cadre de réglementation axé sur le rendement. La réglementation visera principalement à accroître l'efficacité administrative des formalités réglementaires, par exemple en recourant davantage aux instructions sur dossier et aux autres procédés administratifs qui réduisent le coût de la réglementation pour tous les intéressés. **Le gouvernement provincial chargera la Commission d'adopter une réglementation douce axée sur le rendement.**

**Le gouvernement provincial mandatera la Commission d'exercer une surveillance administrative des abus signalés vis-à-vis du code déontologique de la société d'État d'électricité de même que de l'administration de son réseau d'information en temps réel, ainsi que des violations de son tarif à libre accès. Le gouvernement provincial confèrera en plus à la Commission la responsabilité de ratifier les frais des services accessoires et de trancher les questions relatives aux coûts non amortis.** Finalement, avec l'ouverture du marché de gros, les entreprises d'électricité municipales pourront se procurer de l'énergie d'un vaste éventail de fournisseurs éventuels. Elles pourront ainsi obtenir de l'électricité à un coût qui pourrait être inférieur au prix qu'elle peuvent obtenir de la société d'électricité d'État. Pour s'assurer que les abonnés des entreprises de distribution d'électricité bénéficient de ces économies, les entreprises de distribution devront soumettre leurs tarifs et leurs contrats d'achat d'énergie de durée prolongée à la Commission. **Le gouvernement provincial accordera de plus à la Commission le pouvoir d'effectuer un examen des tarifs des entreprises de distribution d'électricité sur réception d'une plainte d'un abonné, ou de son propre chef. Le gouvernement provincial exigera par ailleurs que les tarifs de distribution soient automatiquement soumis à l'examen de la Commission lorsque les hausses des tarifs d'une catégorie d'abonnés dépassent un taux fixé dans la réglementation.**

Dans certaines conditions, l'instauration de la concurrence aux paliers de gros et de détail pourrait créer des coûts non amortis (ou coûts *isolés* ou *obligatoires*) pour la société d'électricité d'État. Les réductions des ventes de la société d'électricité d'État peuvent créer des coûts non amortis lorsque les ventes perdues contribuaient au recouvrement des coûts fixes.<sup>17</sup> Le recouvrement réduit des coûts fixes attribuable à ces

---

<sup>17</sup> Même si ses coûts de production sont inférieurs aux prix du marché au sein de ses principaux marchés interconnectés, la perte de ventes par la société d'électricité d'État est susceptible de créer des coûts non

ventes inférieures représente des coûts non amortis. Compte tenu de ses coûts d'alimentation en énergie relativement faibles, la société d'électricité d'État pourrait atténuer ces coûts non amortis en vendant l'énergie disponible avec profit à ses marchés d'exportation. Une telle mesure nécessite cependant une capacité de transport suffisante pour accéder à ces marchés. Si les intéressés à l'origine de ces coûts non amortis ne les assument pas, les coûts seront transmis aux abonnés qui restent ou les recettes de la société d'électricité d'État se trouveront réduites.

L'aspect du recouvrement des coûts non amortis soulève la question de savoir qui doit payer ces coûts non amortis. À un extrême, « une règle de financement intégrale par l'utilisateur » obligerait l'utilisateur ou les utilisateurs à la source des coûts non amortis à payer les coûts non amortis par le biais d'une certaine forme de « redevances d'annulation de service » de sorte que les autres abonnés non bénéficiaires n'aient pas à payer ces sommes. À l'autre extrême, tous les utilisateurs paieraient les coûts non amortis, peu importe qu'ils en bénéficient directement ou non. Une règle indiquée pour déterminer qui doit payer dans ces conditions stipulerait que lorsqu'un utilisateur particulier ou une catégorie d'utilisateurs bénéficient d'une décision, ils doivent assumer la responsabilité du recouvrement des coûts non amortis émanant d'une telle décision.

Par conséquent, **le gouvernement provincial adoptera une règle prévoyant un financement par l'utilisateur en vue du recouvrement des coûts non amortis associés à l'implantation de la concurrence aux paliers de gros et de détail et à la production autonome d'énergie, chaque fois que c'est possible et d'une manière à ne pas entraver inutilement l'essor d'un marché dynamique de gros et de détail.** Le comité de conception du marché évaluera la méthode de recouvrement des coûts prévue parmi ses recommandations sur la structure du marché. Des redevances ou des droits, approuvés par la Commission, seront perçus auprès des utilisateurs qui imposent des coûts non amortis aux autres utilisateurs. Une fois le marché officiellement restructuré, on pourrait imposer des frais de transition à la concurrence à tous les utilisateurs sur une base équitable, si la Commission détermine que la restructuration du marché du Nouveau-Brunswick créera des coûts non amortis.

### **3.1.6.2. Réciprocité**

L'efficacité concurrentielle des secteurs de marché adjacents se trouve améliorée lorsque chacun offre aux autres un accès réciproque et non discriminatoire à son marché. L'accès réciproque rend effectivement les marchés plus efficaces en accroissant la taille du marché. Si certains États ou provinces n'offraient pas cette réciprocité, l'exiger pourrait affecter la compétitivité des marchés de gros et de détail du Nouveau-Brunswick en limitant le nombre de concurrents éventuels à ceux offrant une réciprocité.

La question de la réciprocité est aussi intimement liée au recouvrement des coûts non amortis. La réciprocité permettrait à la société d'électricité d'État de recouvrer une part des coûts non amortis causés par l'importation d'électricité en provenance d'autres marchés en fournissant un accès équivalent à ces autres marchés. Par exemple, dans un contexte de réciprocité complète, un fournisseur de l'extérieur ne pourra vendre de l'électricité au sein du marché de gros du Nouveau-Brunswick qu'à condition que tous

---

amortis parce que la société ne dispose pas d'une capacité de transport suffisante pour fournir cette énergie aux marchés interconnectés en tout temps.

les fournisseurs du Nouveau-Brunswick jouissent d'un accès équivalent à des marchés analogues à l'intérieur de cet État ou de cette province. Le fait que le fournisseur soit en mesure ou non de profiter de cet accès réciproque dépendra de sa propre structure de coûts de production comparativement aux coûts de l'énergie de gros à l'intérieur de son État ou de sa province.

C'est pourquoi **le gouvernement provincial enjointra le comité de conception du marché d'examiner la nécessité d'exiger la réciprocité dans son exercice de conception du marché du Nouveau-Brunswick et de formuler des recommandations à cet égard.**

### **3.1.7. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

Le gouvernement provincial prendra les mesures qui suivent pour réaliser les objectifs stratégiques visés par rapport à la concurrence aux échelons de gros et de détail.

- Établir un comité de conception du marché de haut palier chargé de déterminer la structure des marchés et les règles requises pour mettre en œuvre les mesures envisagées.
- Instaurer des modifications législatives et réglementaires qui coïncideront avec l'implantation de la concurrence à l'échelon de gros, de la production autonome et de la concurrence au détail parmi les industries de grande taille, au sein du marché de l'électricité du Nouveau-Brunswick.
- Formuler un plan visant à réduire l'ampleur de l'interfinancement des tarifs au fil du temps.
- Établir une structure et des instruments du marché qui prépareront le marché du Nouveau-Brunswick et le rendront réceptif à la pleine concurrence au détail à une date ultérieure.
- Surveiller les marchés de détail, les règles en vigueur et le mode d'établissement des transactions dans les autres États et provinces (en particulier dans les provinces et États voisins) pour déterminer à quel degré ils s'avèrent avantageux pour les usagers et à quel degré leur application au Nouveau-Brunswick pourrait s'avérer avantageuse pour les usagers.
- Définir à l'avance des événements qui déclencheront la nécessité de réévaluer les mérites de l'implantation de la concurrence au détail pour les petits usagers et examiner à quel moment il sera indiqué d'instaurer des services en vertu d'un contrat type et d'attribuer ce droit aux abonnés.

## 3.2 GAZ NATUREL

### 3.2.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Avant la récente mise en valeur des champs de gaz naturel de l'île de Sable au large de la côte de la Nouvelle-Écosse, il n'existait aucune installation d'envergure de distribution du gaz naturel au Nouveau-Brunswick. La canalisation principale de transport de la Maritimes & Northeast Pipeline (« M&NP ») achemine le gaz de l'île de Sable à travers la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick à destination des marchés du nord-est des États-Unis. Les marchés du Nouveau-Brunswick sont alimentés en gaz depuis décembre 2000 après que l'embranchement de Saint John et les raccordements avec la canalisation principale ont été complétés. On anticipe que l'arrivée du gaz naturel fournira des possibilités de concurrence accrues entre les combustibles en même temps que des avantages écologiques appréciables.

La canalisation principale et les embranchements de la M&NP constituent un réseau interprovincial; ils sont par conséquent réglementés à l'échelle fédérale par l'Office national de l'énergie. Une politique sur les embranchements entérinée par l'Office national de l'énergie permet d'étendre le territoire desservi par le gazoduc en offrant un tarif unique d'acheminement du gaz naturel (droit timbre-poste) partout à l'intérieur de la province. Le droit timbre-poste rattaché au transport du gaz s'applique à la canalisation principale et aux embranchements de la M&NP qui répondent au critère du niveau minimal de rentabilité<sup>18</sup> confirmant qu'ils sont économiquement justifiés. Le niveau minimal de rentabilité ne changera pas avant que survienne une expansion de la canalisation principale.

Même si la canalisation principale et les embranchements de la M&NP sont réglementés à l'échelle fédérale, la distribution et la commercialisation du gaz naturel relèvent toutes deux du gouvernement provincial. Le processus de formulation des principes directeurs de la mise en valeur du gaz naturel dans la province a été amorcé en juillet 1998 avec la distribution aux distributeurs de gaz éventuels d'un document de déclaration d'intérêt leur demandant de contribuer à l'élaboration des politiques gouvernementales. En août et en septembre 1998, la 53<sup>e</sup> Assemblée législative a créé un Comité spécial multipartite sur l'énergie ayant pour mandat d'examiner l'avenir du gaz naturel au Nouveau-Brunswick. Le Comité spécial a tenu une série d'audiences publiques en vue de permettre aux sociétés de distribution du gaz naturel éventuelles et aux autres parties intéressées de présenter leur position sur la question de la distribution du gaz naturel. Le rapport du Comité spécial, intitulé *Le gaz naturel au Nouveau-Brunswick*, a été rendu public en novembre 1998. Le gouvernement a appuyé ses décisions sur les recommandations du Comité spécial, et celles-ci ont formé le fondement du cadre d'implantation du gaz naturel dans la province.

On a adopté une législation correspondant à l'orientation prise par le Nouveau-Brunswick aux fins de l'établissement d'une infrastructure gazière. La *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, qui a reçu la sanction royale en mars 1999, a permis de mettre à jour, d'élargir et de consolider les lois de la province visant la distribution du gaz et les règlements précédemment rattachés à la *Loi sur la distribution du gaz (1981)*, à la

---

<sup>18</sup> Un embranchement est jugé économique lorsque le coût annuel de la construction de l'embranchement divisé par le volume du débit de gaz est inférieur au niveau minimal de rentabilité de 0,60 \$/MBtu.

*Loi sur les pipelines, à la Loi sur les entreprises de service public, à la Loi sur les stockages souterrains et à la Loi sur les municipalités.*

La sélection d'un distributeur de gaz naturel s'est faite par le biais d'une demande de propositions. Une concession générale de 20 ans a été attribuée à la société Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick (« EGNB ») le 31 août 1999. Conformément aux recommandations du Comité spécial, on a accordé la concession à l'échelle de la province afin d'améliorer les chances d'atteindre l'objectif de l'établissement de taux de distribution uniformes et de la pénétration du gaz naturel partout à l'intérieur de la province.

Bien qu'on préfère fortement stimuler l'épanouissement d'un marché correspondant aux choix de la clientèle, il est improbable que tous jouissent d'un accès égal au gaz naturel. Même si la province favorise une accessibilité accrue au gaz naturel dans toutes les régions, le marché se développera plus facilement dans les secteurs où sont situées les grosses industries, ceux où la population est plus concentrée et ceux plus proches du gazoduc de la M&NP.

**Le gouvernement provincial encouragera une implantation économique rapide de l'infrastructure gazière afin de rendre le gaz naturel accessible au coût le plus économique justifié et de la manière la plus avantageuse possible pour les citoyens du Nouveau-Brunswick.** L'encadrement établi pour réaliser cet objectif prévoit l'instauration dès le début d'un marché gazier concurrentiel qui permettra aux négociants de gaz de se livrer une concurrence entre eux pour acquérir des abonnés pendant que le distributeur provincial, qui jouit d'un monopole d'acheminement du gaz, demeure sous l'autorité de l'organisme de réglementation provincial (« la Commission »).

Pour mieux réaliser les objectifs de cette politique, les initiatives relatives au gaz naturel seront axées sur les buts ci-après :

- l'établissement d'une industrie du gaz naturel indigène;
- l'établissement d'un réseau viable de distribution du gaz naturel, notamment un appui soutenu à la politique fédérale visant les embranchements; et
- la facilitation de la prise de décisions de sélection et de consommation de combustible axées sur le marché.

### **3.2.2. ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU VIABLE DE DISTRIBUTION DU GAZ NATUREL**

#### **3.2.2.1. Prolongation du réseau de distribution et des embranchements**

Le gouvernement provincial a participé activement aux audiences de l'Office national de l'énergie visant la mise en valeur du gaz naturel de l'île de Sable et le projet du gazoduc de la M&NP. L'Office national de l'énergie a ratifié la politique de la M&NP concernant les embranchements qui prévoit que le coût de construction des embranchements à partir de la canalisation principale sera « incorporé » dans le coût global du service à condition que les tarifs moyens n'augmentent pas au-dessus des revenus réalisés grâce à l'addition de l'embranchement. En conséquence, si la demande éventuelle procure un

revenu suffisant pour soutenir un investissement dans un nouvel embranchement, on construira l'embranchement. Le niveau minimal de rentabilité basé sur un droit de 60 ¢/MBtu demeurera en place jusqu'à l'expansion de la canalisation principale, auquel moment on pourrait reconsidérer la pertinence du critère de rentabilité minimale. On prévoit présentement instaurer un tarif timbre-poste à l'échelle de la province, de sorte que le coût de la distribution du gaz à l'extrémité d'un embranchement ne différera pas des coûts le long de la canalisation principale.

Cette façon de procéder offre une possibilité unique de rendre le gaz accessible à de nombreuses régions du Nouveau-Brunswick sans créer d'écarts de coûts liés au transport à l'intérieur de la province. L'énergie est réglementée par une législation émanant à la fois des paliers fédéral et provincial. Pour protéger les intérêts du Nouveau-Brunswick, **le gouvernement provincial continuera à participer activement aux futures audiences réglementaires sur l'énergie de l'Office.**

Le gouvernement provincial reconnaît l'importance de faciliter l'accessibilité au gaz naturel à toutes les régions du Nouveau-Brunswick. Cet objectif s'est avéré un défi dans le cas des régions les plus éloignées de la canalisation principale, où la demande (charges majeures) pourrait s'avérer insuffisante par rapport à la longueur de l'embranchement nécessaire pour acheminer le gaz depuis la canalisation principale. Le gouvernement provincial a comme objectif de s'assurer que l'aménagement des embranchements est économiquement justifié. Il veut éviter la construction d'embranchements coûteux qui ne sont pas rentables. De tels embranchements nécessiteraient des subventions élevées qui pourraient, si on obligeait l'ensemble des consommateurs à les absorber, rendre le prix du gaz naturel inaccessible aux usagers éventuels. C'est pourquoi on n'appuiera pas l'attribution de subventions gouvernementales provinciales substantielles pour la construction des embranchements. On pourrait cependant, dans des circonstances spéciales, considérer comme mesure de dernier recours l'octroi d'une aide à la construction.

Le gouvernement continuera en même temps à explorer et évaluer toutes les possibilités raisonnables d'expansion de l'infrastructure gazière qui sont économiquement justifiées. **Le gouvernement provincial encouragera dans ce but entre les usagers éventuels de gaz naturel, les participants de l'industrie et les autres organismes la tenue de pourparlers qui pourraient aboutir à une charge suffisante pour justifier l'aménagement d'un embranchement. Le gouvernement provincial examinera en outre les possibilités de former des partenariats avec le secteur privé et le gouvernement fédéral en vue d'obtenir des fonds fédéraux qui serviraient de levier financier aux fins du développement de l'infrastructure gazière et des expansions du réseau.**

Le gouvernement a signé en ce sens un protocole d'entente (« PE ») avec le gouvernement provincial du Québec en vue de la construction d'un gazoduc qui reliera les réseaux de transport de gaz naturel du Québec et du Nouveau-Brunswick. Ce PE témoigne de l'engagement des deux gouvernements à instaurer un environnement favorable à l'aménagement d'un embranchement de la M&NP à travers le nord-ouest de la province et à relier celui-ci au gazoduc de la TransQuebec and Maritime. Le protocole témoigne également d'un engagement à collaborer à l'établissement d'un second raccordement près de Belledune en vue de desservir le nord-est du Nouveau-Brunswick et d'offrir une deuxième option pour desservir l'Est du Québec.

Les politiques du gouvernement provincial en ce qui concerne l'attribution des concessions de distribution du gaz visent également à stimuler l'expansion de l'infrastructure de distribution du gaz au Nouveau-Brunswick. Trois types de concessions de distribution ont été créées : les concessions d'utilisation ultime, les concessions des producteurs locaux et la concession de distribution générale, qui relèvent toutes de la compétence provinciale.

Les concessions d'utilisation ultime ont été offertes aux utilisateurs finals industriels aux fins d'installations spécifiques. Elles visent à encourager les gros clients industriels à devenir des usagers de base dont la présence justifiera l'aménagement d'embranchements de même qu'à combler le désir du gouvernement provincial d'invoquer la politique sur les embranchements de la Maritimes and Northeast Pipeline tant qu'elle sera en vigueur. Le droit lié à une concession d'utilisation ultime a été fixé à 50 000 \$ par année, montant indexé à l'indice des prix à la consommation. Ce montant a été jugé suffisamment élevé pour que les consommateurs de petite et moyenne taille trouvent économique le fait d'être desservis par une société de distribution tout en n'étant pas trop imposant pour réduire la probabilité que des gros clients deviennent des usagers de base des embranchements. En vue de soutenir l'essor d'une industrie gazière sûre et efficace au Nouveau-Brunswick, **le gouvernement provincial utilisera tous les droits de concession pour payer les dépenses de la Commission, et en particulier les frais liés à la sécurité des gazoducs.**

Pour faciliter la production locale de gaz naturel, on a prévu une disposition permettant aux producteurs de gaz naturel indigène de soumettre une demande de concession de producteur local visant un secteur particulier. Cette disposition vise à encourager la poursuite de la prospection gazière au Nouveau-Brunswick, laquelle pourrait s'avérer précieuse pour l'économie de la province et la création d'emplois.

Au Nouveau-Brunswick, l'implantation de l'infrastructure gazière pose un défi du fait que les sources éventuelles de la demande nécessaire pour justifier économiquement la construction du gazoduc sont concentrées dans quelques endroits seulement. La population de la province est relativement faible (756 600) et 52 % des habitants résident dans des régions rurales. Le tiers de la population environ habite à une grande proximité de la canalisation principale et de l'embranchement de Saint John. Pour décourager une distribution « sélective » par les distributeurs intéressés à desservir seulement les secteurs à volume élevé, on a défini la concession de distribution générale en tant que concession provinciale. Il a été déterminé qu'une concession générale unique à l'échelle de la province serait plus susceptible de réaliser l'objectif de l'établissement de tarifs de distribution uniformes et de la pénétration du gaz naturel partout dans la province, par opposition à l'adjudication d'une ou de plusieurs concessions générales visant des secteurs de superficie réduite.

EGNB s'est engagée, dans sa proposition, à desservir 70 000 abonnés dans 23 localités au cours d'une période de 20 ans. La Commission surveillera les progrès d'Enbridge à réaliser ses engagements et elle publiera un rapport officiel dans les sept ans à venir, tandis que **le gouvernement provincial fournira des évaluations constantes des progrès d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick et du respect de sa proposition.**

La formulation de conditions et modalités claires et conviviales régissant le monopole des services de distribution constitue une part importante de la stratégie cherchant à stimuler l'utilisation du gaz naturel. Les conditions et modalités des services seront pour

le moins justes et équitables pour les fournisseurs et les usagers; elles assureront un fonctionnement sûr et fiable du réseau de distribution; elles ne créeront pas d'obstacles inutiles à l'adoption du gaz ni aux transactions; et elles protégeront l'intimité de chaque abonné. Ce réseau de distribution est essentiel pour relier chacun des consommateurs avec les fournisseurs en activité au sein du marché gazier nord-américain. Les conditions et modalités du tarif de distribution ne limiteront pas la façon dont les acheteurs et les vendeurs structurent leurs transactions. En d'autres termes, les exigences d'exploitation ne définiront et ne limiteront pas, à moins que ce ne soit essentiel au fonctionnement d'un réseau sûr et fiable, les transactions entre acheteurs et vendeurs.

### **3.2.2.2. Établissement d'un marché de détail concurrentiel**

Les usagers de gaz naturel souhaitent en outre pouvoir facilement adapter le processus et les services offerts à leurs besoins uniques. La personnalisation des services peut s'effectuer à un certain nombre de paliers, depuis les conditions reliées à la prestation des services, jusqu'au processus de facturation et de paiement, en passant par le regroupement des services vendus et dispensés. Les conditions de prestation des services peuvent varier d'un usager à un autre. Certains usagers chercheront à obtenir des contrats à prix fixe tandis que d'autres pourraient préférer que les prix fluctuent chaque mois. Les méthodes de personnalisation des processus de facturation et de paiement pourraient permettre à l'abonné de déterminer le mode de paiement souhaité ou d'uniformiser ses paiements tout au long de l'année afin de jouir d'une certaine stabilité et certitude. Les usagers qui accordent de l'importance à la commodité pourraient chercher à regrouper leurs achats d'énergie (gaz, électricité et mazout) avec d'autres services, comme les télécommunications. Même si la personnalisation des services à grande échelle peut sembler une tâche colossale, les progrès réalisés dans le domaine de la technologie de l'information et l'absence de réseaux historiques devraient permettre aux fournisseurs de services énergétiques de dispenser leurs services de manière économique.

L'expérience a également révélé que les usagers cherchent à réduire leur interaction avec le « produit » à trois dimensions : le coût du produit, le coût de la transaction et la contribution nécessaire de leur part par suite des divergences d'information et de facturation. Si le coût du gaz est trop élevé par rapport à ses substituts, les consommateurs ne réaliseront pas la conversion au gaz naturel, ce qui gênera l'expansion de l'industrie gazière. Les coûts de transaction à limiter correspondent aux coûts associés à la sélection des services souhaités (qui pourraient s'élargir à plus que la fourniture de gaz naturel), à la négociation du contrat de prestation des services et au processus de conclusion de contrat et de paiement. Les usagers souhaitent un arrangement transparent et facile à mettre en pratique. Une fois le contrat de prestation des services en place, les abonnés s'attendent à ce que leur contribution soit réduite. La participation involontaire au processus administratif de la société de distribution ou des négociants de gaz a souvent constitué une source de plaintes parmi les abonnés des autres provinces et États.

À en juger d'après les critères des usagers qui précèdent, les règles visant à encourager la concurrence au palier de détail doivent éliminer les problèmes liés à la qualité du service. Même si l'organisme de réglementation n'est pas intéressé à dicter de quelle façon un fournisseur de services énergétiques doit œuvrer au niveau local, il est essentiel que les négociants de gaz faisant leur entrée au sein du marché



néo-brunswickois se conforment à certaines normes. Pour s'attaquer à ces préoccupations, la Commission a invité les négociants éventuels de gaz naturel à participer à un comité consensuel et à un groupe de travail permanent chargé d'examiner des questions opérationnelles et des questions touchant la commercialisation du gaz naturel. Le comité en question a proposé un code de conduite qui a subséquemment été adopté parmi les exigences fixées pour la délivrance des permis de négociant de gaz.

Compte tenu du rôle important que les négociants de gaz jouent dans l'accroissement du taux de pénétration du gaz naturel, il est critique que le gouvernement crée un environnement encourageant leur participation au sein du marché du Nouveau-Brunswick. **Le gouvernement provincial réévaluera la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz* afin de relever les aspects qu'il pourrait modifier pour améliorer l'efficacité du marché concurrentiel de détail du gaz naturel.**

### **3.2.2.3. Fiabilité de l'approvisionnement**

Au fur et à mesure qu'augmentera la consommation de gaz naturel dans la province, il pourrait devenir plus économique, pour satisfaire aux exigences accrues relatives au gaz naturel assurant la fiabilité de l'approvisionnement, de prévoir, notamment, l'établissement de services de stockage souterrain, de liquéfaction et de vaporisation du gaz (usine de GML) ou la possibilité de passer d'un combustible à un autre. Le gouvernement provincial estime qu'il revient au marché de décider laquelle de ces solutions de rechange il préfère, le cas échéant. Cependant, compte tenu des avantages économiques qui découleraient de l'établissement d'installations de stockage à grand débit dans la province, **le gouvernement provincial continuera à explorer les possibilités d'implantation d'installations de stockage de gaz naturel par l'industrie gazière.**

### **3.2.2.4. Formation et développement**

L'expansion des réseaux gaziers, la conversion des bâtiments chauffés à l'électricité au mazout ou au gaz naturel, et celle des bâtiments chauffés au mazout au gaz naturel, l'installation de matériel et d'appareils au gaz dans les secteurs résidentiels ou commerciaux, institutionnels et industriels, et l'entretien permanent des systèmes alimentés au gaz et au mazout nécessitent un bassin de travailleurs suffisamment qualifiés pour exécuter ces tâches. La disponibilité de techniciens et de personnes de métier qualifiés pose un problème grandissant partout en Amérique du Nord. La moindre pénurie de main-d'œuvre gênerait l'expansion du réseau de distribution du gaz en même temps que le déploiement de techniques d'utilisation finale plus innovatrices. **Le gouvernement provincial continuera à offrir et à soutenir activement des programmes de formation dans les collèges communautaires pour s'assurer que l'infrastructure nécessaire au soutien de l'installation et de l'entretien des systèmes alimentés aux combustibles gazeux et liquides est en place. Le gouvernement provincial oeuvrera de concert avec ses collèges et ses universités pour trouver des possibilités d'encourager la recherche et le développement qui favoriseront la pénétration du gaz naturel au Nouveau-Brunswick.**

### 3.2.3. ESSOR DE L'INDUSTRIE DU GAZ NATUREL INDIGÈNE

Le Nouveau-Brunswick constitue une province productrice de gaz naturel. Même si la production locale a été suspendue en 1991, on a déjà acheminé par le passé du gaz naturel par gazoduc à 3 000 usagers lors de la période de production de pointe. La construction du gazoduc de la M&NP a ravivé l'intérêt à l'égard de l'exploration des hydrocarbures dans la province; 600 000 hectares sont présentement assujettis à des permis de recherche.

L'infrastructure de transport du gaz naturel de la M&NP et d'EGNB permet au Nouveau-Brunswick de mettre en valeur des ressources gazières qui demeureraient autrement peu économiques. Pour stimuler l'essor de l'industrie du gaz naturel indigène, **le gouvernement provincial étoffera davantage la base de données géoscientifiques sur les hydrocarbures du Nouveau-Brunswick.** Dans le cadre de ces efforts, **le gouvernement provincial mettra à la disposition des intéressés des renseignements mettant en valeur les aspects attrayants du Nouveau-Brunswick en tant que lieu propice à l'exploration gazière. Le gouvernement provincial préconisera de plus une réglementation réduisant les obstacles à l'exploration et au développement, et favorisant l'exploitation des ressources locales.** Il travaillera, à cette fin, avec l'industrie du gaz naturel pour mettre à jour la législation sur le pétrole et le gaz naturel, selon les besoins. Finalement, **le gouvernement provincial se dotera d'un régime de redevances concurrentiel en cas de découvertes économiques d'hydrocarbures indigènes.**

### 3.2.4. SÉLECTION DES COMBUSTIBLES AXÉE SUR LE MARCHÉ

Pour que le marché de la concurrence soit efficace, tous les acheteurs et les vendeurs doivent être libres de prendre des décisions économiques rationnelles. Celles-ci sont à leur tour fonction d'un accès égal à des données précises, comparables et opportunes en même temps pertinentes à la décision d'achat.

Pour déterminer la rentabilité de la conversion au gaz naturel, les consommateurs éventuels considéreront les coûts rattachés à la conversion initiale de leur système de chauffage, de leurs chauffe-eau ou de leurs appareils, et les coûts d'utilisation permanents. Les coûts de conversion engloberont les coûts en capital et les frais de financement connexes. Les coûts d'utilisation engloberont les coûts en combustible, les frais d'entretien périodique, les frais de garantie et les frais de garantie prolongée. Il faudrait comparer les coûts estimatifs totaux aux coûts permanents qu'engageraient les usagers éventuels s'ils continuaient à recourir aux sources existantes de combustible. Les coûts permanents comprendraient les coûts du combustible, les frais d'entretien et les coûts qu'il pourrait falloir engager pour se conformer aux exigences écologiques.

Pour faciliter les prises de décisions axées sur le marché, ces données doivent facilement et rapidement être accessibles. Les participants du marché doivent en plus avoir confiance dans l'exactitude des données existantes. Si la rareté ou l'incertitude des données entravent les efforts des usagers éventuels, le processus décisionnel se trouvera amputé et moindre sera la probabilité que ces usagers prennent des décisions éclairées. Une telle situation gênera les conversions d'un combustible à un autre ainsi que la pénétration de la technologie nouvelle au sein du marché.

Compte tenu du peu de familiarité qu'on a avec le gaz naturel et des possibilités de données conflictuelles, il est essentiel qu'on puisse compter sur une source d'information objective indépendante au sujet des coûts de conversion de combustible. Par conséquent, **le gouvernement provincial deviendra une source fiable de renseignements objectifs qui permettront aux Néo-Brunswickois d'effectuer le choix d'un combustible convenable et de prendre leurs décisions par rapport à la conversion d'énergie.** On adaptera les données fournies au segment du marché visé (plus précisément les segments résidentiel et commercial/institutionnel) de manière à tenir compte de leurs différences respectives dans le processus décisionnel, des connaissances initiales des intéressés et de leur sensibilisation au gaz naturel, et du comportement de consommation probable. L'élaboration de plans d'éducation propres à chaque segment de marché réduira par ailleurs la confusion et la déformation, et facilitera les décisions économiques rationnelles.

### **3.3 DÉRIVÉS RAFFINÉS DU PÉTROLE**

Comme dans la majorité des autres États et provinces, la sécurité de l'approvisionnement et les prix des dérivés raffinés du pétrole (« DRP ») constituent depuis longtemps une préoccupation au Nouveau-Brunswick. C'est ce qu'ont démontré les audiences publiques tenues par le Comité spécial sur les prix de l'essence. Le rapport final du Comité, rendu public en 1997, a fait ressortir les carences perçues au sein du marché de l'essence du Nouveau-Brunswick. Pour y donner suite, le gouvernement provincial a entrepris d'améliorer la surveillance de l'industrie, la fourniture de renseignements de la part de celle-ci et les mesures visant à empêcher les pratiques de fixation des prix discriminatoires, comme l'avait recommandé le Comité spécial.

La politique sur l'énergie est passée à l'étape suivante en élaborant des mesures qui élargissent la portée des recommandations pour englober les carburants automobiles et le mazout domestique, de même qu'en intensifiant l'ampleur des mesures de surveillance et de communication de renseignements.

#### **3.3.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

La distribution des produits raffinés du pétrole au Nouveau-Brunswick est extrêmement fragmentée, en partie en raison de l'éparpillement d'une population clairsemée parmi les régions rurales et les centres urbains. De plus, les diverses régions de la province sont peuplées d'un nombre d'habitants relativement réduit. On ne s'étonnera pas que l'envergure des entreprises de distribution de mazout et d'essence corresponde à la densité démographique. Même si chacune des entreprises est de taille restreinte et que les entreprises sont dispersées, la majorité est affiliée à une poignée seulement de sociétés.

À l'échelon de gros, le marché en est un de nature régionale. Au Nouveau-Brunswick, les grossistes peuvent se procurer les dérivés raffinés directement, ou au moyen d'échanges, des raffineries et des terminaux du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Deux raffineries, l'une située à Saint John et l'autre à Dartmouth, Nouvelle-Écosse, fournissent la majeure partie des hydrocarbures consommés au Nouveau-Brunswick. La raffinerie de Dartmouth de la Compagnie pétrolière impériale a une capacité de 82 200 barils de brut par jour tandis que la capacité de la raffinerie de Saint John de l'Irving Oil est de 250 000 barils par jour, sur lesquels 50 % sont exportés. La région du nord-ouest de la province est alimentée par la raffinerie de Saint-Romuald, Québec, de la Diamond Shamrock (Ultramar). Des hydrocarbures sont en outre transportés par rail depuis la raffinerie Shell de Montréal, Québec, jusqu'au terminal de Miramichi.

Malgré la grande envergure de ces installations de raffinage par rapport aux marchés locaux, il est essentiel de comprendre que ces fournisseurs constituent des participants du marché pétrolier mondial. Les prix du brut qu'ils utilisent et des dérivés raffinés du pétrole qu'ils produisent sont déterminés, en majeure partie, par les bourses de marchandises comme le New York Mercantile Exchange (« NYMEX »). Les raffineurs régionaux comme la société Irving Oil Limited et Ultramar sont particulièrement sensibles parce qu'ils ne sont pas pleinement intégrés, c.-à-d. qu'ils ne produisent pas de brut. La volatilité au sein des marchés pétroliers est exacerbée dans une certaine

mesure par les négociants qui font collectivement bouger le marché en fonction des statistiques de production, de demande et de stocks, et du comportement présumé du puissant cartel de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (« OPEP »). Au niveau du marché de gros en vrac, ces raffineurs constituent essentiellement des preneurs de prix en ce qui concerne le brut, l'essence et l'huile distillée (mazout domestique et carburant diesel). À l'instar des autres entreprises de raffinage, ils ont vraisemblablement recours à tous les outils financiers nécessaires pour gérer leur susceptibilité aux prix et réduire leurs risques. Néanmoins, en l'absence de production en amont pour amortir cette volatilité des prix, les prix établis au sein de ce marché mondial atteignent inévitablement le marché de détail. On peut s'attendre à ce que même les producteurs pleinement intégrés se trouvent assujettis aux prix basés sur le NYMEX parce que ceux-ci représentent le coût d'option par rapport auquel il faut comparer les marges de profit des ventes au détail. Comme les grossistes et les détaillants essaient d'abaisser leurs coûts en réduisant leurs stocks, ces prix sont enclins à avoir des répercussions plus rapidement encore parmi la chaîne de valeur.

À l'échelle du marché régional, les prix de gros des dérivés raffinés du pétrole sont déterminés en partie par les marchés des produits de base et en partie par les conditions locales de l'offre et de la demande. Ces conditions locales comprennent la quantité et l'accessibilité des réserves de brut, la capacité des terminaux, les niveaux des stocks, le nombre de points de vente au détail, le volume de ventes par point de vente, la demande de dérivés raffinés du pétrole et les prix anticipés.

Comme expliqué, les distributeurs reçoivent leur produit des terminaux ou des entreprises de raffinage de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou du Québec. Les hydrocarbures sont transportés par camion, par train ou par péniche, ou les intéressés effectuent des échanges entre eux avec des positions de compensation de stocks. Le coût du transport de Dartmouth, Nouvelle-Écosse, jusqu'à la majorité des points de vente au Nouveau-Brunswick, y compris le coût du transport naval jusqu'aux terminaux de distribution, se situe entre un et deux cents le litre. Les coûts de transport des points de vente desservis par la raffinerie de Saint John sont généralement inférieurs. On estime que les coûts de transport par camion varient entre 0,4 et 0,5 cent le litre par 100 kilomètres. Aucun point de vente du Nouveau-Brunswick n'est très éloigné d'un terminal de gros. On trouve des terminaux de distribution (« réservoirs de stockage ») à Saint John, Miramichi et Belledune. Cette situation est à un certain degré symptomatique des défis que pose le marché des dérivés raffinés du pétrole au Nouveau-Brunswick. La taille réduite du marché amène les grossistes à limiter énergiquement les coûts fixes comme le stockage. Les distributeurs vont chercher leur produit à ces endroits, puis ils le livrent à nouveau à des points de stockage locaux, aux points de vente de détaillants ou directement aux clients.

À l'échelon de la vente au détail, les pressions concurrentielles au sein des marchés locaux et les taxes déterminent les prix de l'essence et des huiles distillées. Ces pressions concurrentielles comprennent les prix imposés par les vendeurs concurrents et les coûts engagés par les entreprises de distribution finale (points de vente des détaillants et distributeurs de mazout). Les marges de profit correspondent à la différence entre le prix de détail déterminé localement, après les taxes, et le prix de gros. D'autres éléments de la distribution, comme le prix et l'accessibilité du transport par camion et la capacité de stockage en vrac, accroissent la complexité et l'absence de transparence des prix. De plus, les points de vente des détaillants ayant des volumes de vente relativement faibles assument des coûts moyens supérieurs à ceux d'un point de

vente de gros volume. En conséquence, la structure des coûts de différents concurrents peut justifier un prix supérieur ou rendre un point de vente peu concurrentiel. Ces structures de coûts qui diffèrent entre les détaillants peuvent aussi contribuer aux divergences de prix entre les points de vente.

Compte tenu de la taille réduite du marché du Nouveau-Brunswick et du nombre limité de grossistes, la possibilité d'une emprise sur le marché le long de la chaîne de distribution pose un problème. Il existe en outre une possibilité d'emprise horizontale sur le marché vu le nombre limité de concurrents. La capacité de surveiller les prix fixés par l'industrie de manière à pouvoir évaluer les comportements anticoncurrentiels représente un défi constant pour le gouvernement provincial.

La volatilité au sein des marchés locaux peut s'expliquer par l'incidence des commerçants indépendants et des points de vente « de marque notoire » appartenant à des indépendants, qui peuvent renoncer à leur marge de profit de détail pour essayer de réduire les prix et d'accroître leur part du marché. Une telle situation aboutit fréquemment à une guerre des prix, car tous les concurrents se livrent une lutte pour protéger leur part de marché.

Pendant les périodes où les coûts des intrants sont élevés, les entreprises de raffinage essaient de limiter la quantité de brut stockée à la quantité minimale nécessaire pour alimenter leurs raffineries. Cette façon de procéder leur évite le risque de subir des pertes sur stocks lorsque les coûts du brut diminueront et que les prix de détail chuteront. En 2000, les stocks conservés aux États-Unis se trouvaient à leur point le plus bas en 24 ans, ce qui a entraîné des prix de détail volatils. Après la guerre du Golfe, les prix se sont effondrés aux niveaux de détail et de gros, et les entreprises de raffinage ont été forcées d'absorber les coûts du brut acheté pendant la guerre. L'industrie a en conséquence adopté la méthode de fixation des prix du « dernier entré, premier sorti » pour éviter de se faire prendre dans un resserrement futur des prix. Les prix de détail correspondent actuellement au contexte international des prix des deux semaines précédentes et l'industrie pétrolière aimerait voir ce délai réduit encore davantage. Cette industrie est la seule qui permet une participation quasi directe des consommateurs à tous les paliers du marché, du fait que les décisions prises par les consommateurs d'acheter (ou de ne pas acheter) le produit ont une incidence quasi immédiate sur les prix. Les consommateurs semblent toutefois vouloir des prix stables qui sont concurrentiels avec les autres États et provinces.

Au Nouveau-Brunswick, les problèmes stratégiques relatifs aux dérivés raffinés du pétrole touchent la fixation de prix correspondant au fonctionnement de marchés efficaces et concurrentiels, l'accès à des données exactes et rapidement accessibles, la sécurité de l'approvisionnement et la stabilité économique.

### **3.3.2. MARCHÉS EFFICIENTS ET CONCURRENTIELS**

#### **3.3.2.1. Carburants automobiles**

Le Nouveau-Brunswick compte environ 680 points de vente au détail d'essence comparativement aux 1 400 points de vente des années 70. Le marché de détail de la province est extrêmement concentré : deux sociétés se partagent 62 % des points de vente au détail et quatre sociétés se partagent les 21 % qui restent. De plus, 36 % des

points de vente au détail appartiennent au grossiste prédominant. Les autres sociétés qui dominent le marché sont complètement intégrées ou elles sont intégrées à l'échelon du raffinage. Elles peuvent livrer une concurrence face à la clientèle au niveau de détail ou au niveau de gros.

Moins de 10 % des points de vente sont classés comme des points de vente indépendants. On classe comme points de vente indépendants ceux qui n'appartiennent pas à une société pétrolière intégrée et qui ne sont pas exploités sous la raison sociale d'une société pétrolière intégrée. Le Nouveau-Brunswick présente le deuxième pourcentage le plus faible de tels points de vente indépendants au Canada. Le Comité spécial sur les prix de l'essence a conclu que cette situation a joué un rôle dans le degré de concurrence au sein du marché et les écarts de prix entre le Nouveau-Brunswick et les autres provinces, car la présence des indépendants a une incidence à la baisse sur les prix. Une analyse réalisée par le Comité spécial sur les prix de l'essence révèle « qu'en général, les comtés comportant le plus grand nombre d'indépendants jouissent des prix les plus bas et les comtés qui sont assujettis au degré le plus élevé de domination par une seule firme possèdent les prix les plus élevés ».

Le volume moyen de ventes d'essence par point de vente au Nouveau-Brunswick est d'environ 1,36 million de litres par année, comparativement à la moyenne canadienne d'environ 2 millions de litres. Vu les débits relativement faibles des points de vente de la province, on assiste à une rationalisation constante des points de vente. Le remplacement ou la modernisation forcés des installations de stockage souterraines qu'a exigé la nécessité de se conformer à la *Loi sur les stockages souterrains* a causé la fermeture d'un certain nombre de points de vente qui ne pouvaient pas justifier l'investissement associé au remplacement des réservoirs existants. Le règlement visant la protection des champs pétroliers établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* entraînera la fermeture de tous les points de vente se trouvant dans des champs pétroliers établis.<sup>19</sup> La modernisation et la modification du tracé de la Transcanadienne limiteront l'accès direct et forceront une rationalisation plus poussée. Ces pressions et d'autres entraîneront d'autres réductions du nombre de points de vente au détail.

Le degré de consolidation survenant parmi les indépendants pourrait avoir un effet négatif sur la concurrence. On dispose toutefois de peu de leviers stratégiques ne nécessitant pas d'intervention proprement dite au sein du marché, mis à part la surveillance des prix de l'industrie, pour s'assurer que les consolidations sont attribuables à la conjoncture économique du marché plutôt qu'à un comportement anticoncurrentiel.

Même si les consommateurs semblent souhaiter des prix stables et qu'ils considèrent les disparités de prix à l'intérieur de la province comme une preuve de comportement anticoncurrentiel, une telle stabilité des prix est improbable et elle est en fait plus susceptible d'être révélatrice d'un marché peu concurrentiel que d'un marché concurrentiel. Les disparités entre les prix de l'essence dans les diverses régions de la province s'expliquent par les différences dans les coûts de transport, les niveaux de stocks (et donc des coûts différents de l'essence en stock) et des conditions du marché

---

<sup>19</sup> On dénombre 37 postes de stockage de distribution d'essence ou de mazout domestique qui devront fermer et enlever leurs réservoirs de stockage dans les dix ans suivant la promulgation de l'ordonnance de désignation pertinente.

local, p. ex. une guerre des prix au sein d'un marché par opposition à un rapport de prix stable dans un autre.

Le carburant diesel utilisé dans le transport des marchandises est important pour l'économie du Nouveau-Brunswick compte tenu de la dépendance de la province à l'égard de l'industrie du camionnage pour les importations et les exportations. Ce marché est profondément influencé par la situation du marché du mazout domestique parce qu'il existe des similarités entre les deux combustibles. Cependant, comme les achats de diesel s'effectuent par commandes de gros volume, les marges de profit sont plus faibles qu'au sein du marché de l'essence automobile et le nombre de concurrents est plus réduit. Par ailleurs, la partie de la taxe de vente harmonisée du prix est retournée à l'acheteur sous forme d'un crédit d'impôt.

La réglementation relative à la teneur en soufre a elle aussi un effet sur la concurrentialité de l'approvisionnement et les prix de l'essence. En 1999, Environnement Canada a obligé les entreprises de raffinage à réduire la teneur moyenne en soufre de l'essence à 150 milligrammes par litre (« mg/L ») d'ici juillet 2002, puis à la réduire ensuite à 30 mg/L avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les entreprises de raffinage de partout au Canada aimeraient qu'on harmonise ces mesures avec les dispositions prises aux États-Unis. L'unique raffinerie du Nouveau-Brunswick est déjà en mesure de produire de l'essence ayant une teneur de moins de 150 mg/L de soufre et elle compte réduire cette teneur à moins de 30 mg/L d'ici 2002. L'Environmental Protection Agency des États-Unis (« EPA ») a obligé les entreprises de raffinage américaines à réduire graduellement la teneur en soufre à 30 mg/L entre 2004 et 2007. Les constructeurs d'automobiles auront besoin d'essence à faible teneur en soufre d'ici 2004 pour les véhicules neufs munis des nouveaux systèmes antipollution améliorés sensibles aux teneurs élevées en soufre. On redoute que ces règlements provoquent des interruptions d'approvisionnement et des augmentations brusques des prix de courte durée semblables aux augmentations de prix connues au cours de la saison de tourisme automobile de 2000 aux États-Unis. Les changements exigés dans la qualité du carburant peuvent entraîner des pénuries temporaires, car les installations de stockage existantes s'avèrent inadéquates pour le stockage de nouveaux types de carburants. Ressources naturelles Canada et Industrie Canada ont réalisé une étude sur les interruptions d'approvisionnement possibles en raison des nouveaux règlements. Des inquiétudes similaires avaient surgi lorsqu'on a adopté le diesel à faible teneur en soufre au milieu des années 90 et elles se sont avérées sans fondement.

Outre les initiatives visant l'essence à faible teneur en soufre, Environnement Canada compte instaurer un règlement obligeant l'utilisation de carburant diesel à teneur ultra-faible en soufre qui imposerait un niveau maximal de 15 mg/L d'ici 2007. Pendant la période de transition, ces mesures et les autres règlements concernant la qualité des carburants accroîtront les pressions exercées sur les réserves accessibles d'essence et de carburant diesel, et elles pourraient entraîner des augmentations brusques des prix.

Comme il a été expliqué, tout un éventail de facteurs influent sur l'approvisionnement, et donc, sur les prix de l'essence et du carburant diesel. Au Canada, la réglementation des prix de détail est laissée à la discrétion des provinces. L'Île-du-Prince-Édouard est la seule province du Canada qui a instauré une réglementation complète des prix de détail de l'essence. L'expérience a démontré que les prix réglementés peuvent demeurer faibles à court terme, mais qu'à long terme, ils sont généralement plus élevés que les prix non réglementés. Des études réalisées par l'American Petroleum Institute ont



déterminé qu'aux États-Unis, les États dotés de mesures de contrôle des prix paient généralement des prix de détail supérieurs.

Une comparaison des prix des marchés assujettis à une réglementation des prix et de ceux qui en sont exempts et des distorsions qu'entraîne une telle réglementation révèle que les marchés des DRP qui sont concurrentiels sur le plan pratique aboutissent à l'établissement de meilleurs prix que ceux résultant des distorsions causées par la réglementation des prix. Par conséquent, **le gouvernement provincial interviendra seulement dans la réglementation des prix au sein des marchés des dérivés raffinés du pétrole en cas d'inefficacité évidente du marché.** Cependant, si le **gouvernement provincial se trouve confronté à une situation d'emprise abusive évidente sur le marché, il portera cette situation à l'attention du Bureau de la concurrence et encouragera celui-ci à prendre des mesures.**<sup>20</sup>

### 3.3.2.2. Mazout domestique

Le marché du mazout domestique est relativement concentré; il ne comporte qu'un faible nombre de fournisseurs. Dix-huit des 77 détaillants de mazout de la province sont affiliés à une société. Cinq autres s'identifient au moyen d'une certaine marque. La majorité des grandes pétrolières et plusieurs distributeurs indépendants se font concurrence au sein du marché du mazout domestique. Les grandes pétrolières agissent comme grossistes alimentant des points de vente appartenant à des indépendants et exploités par des indépendants. Mis à part une société, la majorité des grandes pétrolières ne possèdent et n'exploitent pas de concessions de vente au détail. Les prix de détail du mazout domestique ne fluctuent pas autant que les prix de l'essence en raison des énormes quantités constamment achetées.

Au Nouveau-Brunswick, 25 % des ménages utilisent le mazout domestique comme principale source de chauffage. Étant donné que la demande est principalement fonction des conditions climatiques, une mini-vague de froid au début de la saison de chauffage, pendant qu'on est encore en train de regarnir les stocks après une période de consommation élevée d'essence, peut entraîner une hausse spectaculaire des prix. La fermeture d'une grande raffinerie en Amérique du Nord pendant la saison de chauffage peut avoir un effet analogue sur les prix. On continue par conséquent à craindre sérieusement les périodes de volatilité des prix comme celle survenue au cours de l'hiver de 1999-2000. Pendant cette période, un épisode hivernal rigoureux dans le nord-est des États-Unis, ayant suivi deux hivers relativement doux, a pris par surprise les fournisseurs et les consommateurs de la région. L'augmentation soudaine de la demande de mazout conjuguée à des réserves insuffisantes, et les perturbations des itinéraires de ravitaillement ont fait grimper les prix rapidement. Les problèmes d'approvisionnement et les augmentations de prix consécutives survenues dans le nord-est des États-Unis ont fait augmenter en conséquence les prix de détail partout dans l'est du Canada. Les prix de détail du Nouveau-Brunswick ont augmenté de 43 % au cours de la saison de chauffage de 1999-2000.

Comme le mazout domestique et le carburant diesel constituent des produits semblables, les prix du carburant diesel sont généralement affectés négativement par

---

<sup>20</sup> La *Loi sur la concurrence* fédérale définit le contexte de toute l'activité commerciale au Canada. La *Loi sur la concurrence* renferme des dispositions visant la discrimination par les prix, la collusion et la fixation de prix abusifs, qui sont toutes considérées comme des activités criminelles.

de telles conditions. Une situation de ce genre peut avoir un effet néfaste sur l'économie du Nouveau-Brunswick, compte tenu de sa dépendance à l'égard de l'industrie du camionnage pour la livraison de ses produits sur le marché et pour l'importation de produits.

Le principal défi lié au mazout domestique a trait à la volatilité des prix et à son incidence sur les clients vu « l'ampleur » des décisions d'achat. Une option qui permettrait de rendre les achats de mazout domestique plus abordables aux consommateurs consisterait à réduire les achats minimaux exigés imposés par les distributeurs. Cette exigence d'achats minimaux découle du contexte économique du secteur de la distribution du mazout domestique. La livraison du mazout domestique comporte des coûts fixes substantiels, p. ex. le temps et la distance de déplacement du terminal au client ou aux autres clients le long du trajet de livraison, de sorte que les distributeurs trouvent qu'il est plus économique de livrer des volumes substantiels de mazout et d'effectuer des livraisons moins fréquemment. On peut réduire davantage la volatilité des prix en offrant une facturation budgétisée, qui peut représenter une solution attrayante pour aider les usagers à mieux gérer les problèmes de liquidités que posent les achats de mazout domestique. **Le gouvernement provincial encouragera par conséquent les vendeurs de mazout domestique à réduire les achats minimaux exigés et à offrir une facturation budgétisée.**

Les arrangements d'achat comme la réduction des volumes minimaux de livraison et la facturation budgétisée pourraient ne pas suffire pour contrebalancer la volatilité des prix inhérente au mazout domestique, qui est affecté plus directement par la volatilité des prix mondiaux du pétrole que les autres combustibles de chauffage et qui peut par conséquent avoir un effet négatif plus marqué sur les ménages à faible revenu. Le Nouveau-Brunswick est présentement doté d'un programme d'aide au chauffage cherchant à neutraliser les coûts du mazout. **Le gouvernement provincial examinera l'efficacité des programmes d'aide au chauffage existants pour apporter les améliorations justifiées.**

**Le gouvernement provincial surveillera de plus les positions de l'offre, de la demande et des stocks d'essence, de diesel et de mazout domestique pour pouvoir aviser les consommateurs des conditions du marché et pour surveiller la concurrence courante au sein de ces marchés.** Cette surveillance est essentielle si le gouvernement veut fournir aux consommateurs des renseignements pouvant les aider à mieux gérer la volatilité des prix des marchés. Il est évident que l'utilisation de ces renseignements peut avoir une incidence déterminante sur le marché et qu'il faut donc rendre ceux-ci publics avec circonspection.

### **3.3.3. ACCÈS À DES DONNÉES EXACTES ET OPPORTUNES SUR LES PRIX**

Pour qu'un marché concurrentiel soit efficient et juste, tous les acheteurs et vendeurs doivent disposer des renseignements nécessaires pour prendre des décisions économiques rationnelles. Il faut à cette fin assurer un accès égal à des renseignements exacts et opportuns pertinents aux décisions d'achat. Le Nouveau-Brunswick peut favoriser la concurrence en encourageant la transparence des prix et en recueillant des données sur la fixation des prix des dérivés raffinés du pétrole et en les rendant disponibles. La fourniture de données sur l'établissement des prix des DRP permettra au public d'être mieux renseigné et aux clients de prendre de meilleures décisions, tout en obligeant les fournisseurs à se comporter de façon plus concurrentielle. Plus

précisément, **le gouvernement provincial encouragera la concurrence en favorisant une transparence des prix par la diffusion publique des prix de gros et de détail.**

En plus des renseignements sur les prix, **le gouvernement provincial publiera des avis concernant les prix à l'intention du public selon les besoins.** Cette mesure vise à permettre au public néo-brunswickois de mieux anticiper ou de réagir plus rapidement aux circonstances enclines à entraîner des variations marquées des prix. Par exemple, avant la saison de chauffage, le gouvernement renseignera le public sur l'état des stocks de mazout domestique et sur les prix de détail courants. On prendra soin de ne pas exacerber les variations soudaines de prix en choisissant le moment de communication des renseignements de manière à atténuer la volatilité des prix.

#### **3.3.4. SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT ET STABILITÉ ÉCONOMIQUE**

L'expérience démontre que les prix des hydrocarbures grimpent lorsque l'offre est serrée et que la demande surpasse l'offre. Cela se produit à un certain nombre de points le long de la chaîne de distribution. Il en résulte une augmentation de prix qu'absorbent tous les participants en aval, et principalement le consommateur. Les réserves en stock amortissent l'incidence des décalages entre la demande et l'offre; le stockage constitue par conséquent un précieux outil de protection contre la volatilité des prix des DRP. Le Canada ne possède pas de réserves pétrolières stratégiques comme celles des États-Unis, parce qu'il est un exportateur net de brut. En tant que membre de l'Agence internationale de l'énergie (« AIE »), le Canada implantera plutôt son programme de compression de la demande par le biais de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie si survient une interruption de l'approvisionnement mondial. Le niveau minimal de déclenchement est fixé à une pénurie de 7 % de l'approvisionnement en brut de n'importe quel pays membre de l'AIE. La dernière occasion où une interruption de l'approvisionnement mondial a justifié des mesures de la part de l'AIE a surgi au cours de la guerre du golfe Persique en 1990-1991. À l'échelle provinciale, l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick se charge de toute interruption des approvisionnements de dérivés raffinés du pétrole, comme ce fut le cas lors de la tempête de verglas de 1998.

La situation du marché est indifférente aux difficultés ou à la stabilité économique. **Le gouvernement provincial usera donc de son autorité pour surveiller les marchés en recueillant, en tenant et en analysant des données pertinentes sur les marchés des dérivés raffinés du pétrole.** En même temps, nous reconnaissons que les données elles-mêmes peuvent déclencher des situations indésirables. On gardera par conséquent strictement confidentielles les données de chacune des sociétés sur l'approvisionnement en hydrocarbures, les stocks, la capacité de stockage, le transport par camion et les livraisons.

## 3.4 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

### 3.4.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Vu ses avantages économiques et écologiques appréciables, l'efficacité énergétique joue un rôle clé dans la réalisation des objectifs stratégiques énergétiques du Nouveau-Brunswick.

Un gain sur le plan de l'efficacité énergétique correspond, par définition, à l'utilisation d'une somme inférieure d'énergie pour dispenser le même niveau de service. L'expression ne signifie pas dispenser un service moindre en utilisant moins d'énergie, ni s'en passer. La principale caractéristique d'une efficacité énergétique accrue réside dans le fait qu'elle constitue souvent un excellent investissement, qu'on peut fréquemment récupérer en deçà de quelques années.

L'efficacité énergétique englobe en outre le concept de la « gestion de la charge », en vertu duquel on réduit les fluctuations de la demande d'électricité et de gaz entre les périodes de pointe et les périodes creuses, ou on répond à la demande en ayant recours à des combustibles de substitution. La gestion de la charge, peu importe la façon dont elle est assurée, évite la consommation d'énergie pendant les périodes de temps où on utilise à leur limite la capacité d'électricité et l'alimentation en gaz ou pendant lesquelles les coûts de l'énergie sont relativement élevés.

Une efficacité énergétique accrue :

- **Améliore le rendement économique et la concurrentialité :** L'économie du Nouveau-Brunswick est une économie à forte intensité d'énergie en raison du rôle prédominant que les industries axées sur les ressources naturelles comme les pâtes et papiers et l'extraction minière jouent au sein de l'économie provinciale.<sup>21</sup> Cette situation souligne l'importance concurrentielle d'obtenir et de consommer de l'énergie de façon économique et efficiente dans la province.
- **Assure une alimentation en énergie plus sûre, plus fiable et plus économique :** La capacité du Nouveau-Brunswick d'atteindre ses prévisions de croissance économique reposent, dans une proportion déterminante, sur la possibilité pour la province de disposer d'une alimentation en énergie sûre et fiable à un coût concurrentiel. L'amélioration de l'efficacité énergétique de manière économique peut contribuer à la réalisation de ces prévisions de croissance. Le terme « économique » signifie que le coût des mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique est inférieur au coût additionnel de l'énergie qu'on aurait autrement consommée.

---

<sup>21</sup> Divers facteurs peuvent expliquer les différences de l'intensité énergétique des économies régionale et nationale, notamment : l'éventail particulier de produits et de services, le climat, le parc immobilier, les véhicules utilisés, le matériel en usage, l'infrastructure des transports, les prix de l'énergie, la population et la densité démographique, et les facteurs comportementaux. Tous ces facteurs rendent passablement compliquées les comparaisons d'égal à égal (« comparaison de pommes avec des pommes ») de l'efficacité énergétique entre les économies. Il ne faut pas nécessairement en conclure que l'intensité énergétique d'une économie constitue une mesure exacte de son degré d'efficacité énergétique.

- **Augmente le revenu disponible des consommateurs grâce aux économies réalisées** : Si on dépense moins pour les achats d'énergie tout en maintenant le même niveau de service, on bénéficiera d'un revenu disponible supérieur pour les dépenses visant d'autres produits et services. L'efficacité énergétique affecte ainsi l'efficacité économique.
- **Atténue les effets des prix volatils de l'énergie** : Il est reconnu que les prix de l'énergie sont volatils. L'efficacité énergétique peut atténuer l'effet négatif de la volatilité des prix en réduisant les coûts de la consommation d'énergie, c'est-à-dire le pourcentage qu'ils représentent sur l'ensemble des dépenses des consommateurs.
- **Crée de l'emploi** : On crée directement de l'emploi en investissant des capitaux dans les améliorations de l'efficacité énergétique et on en crée indirectement par le biais des industries des approvisionnements et des services. L'expérience a de plus révélé que les consommateurs redépensent généralement les économies réalisées en matière d'énergie, ce qui crée des emplois vis-à-vis d'autres produits et services.
- **Réduit les émissions atmosphériques** : Plus de 90 % de la totalité des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») du Nouveau-Brunswick sont associées à la production et à la consommation de l'énergie. Les améliorations de l'efficacité énergétique évitent la production d'émissions qu'entraînerait autrement la consommation d'une somme accrue d'énergie.

#### 3.4.2. POTENTIEL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Au début des années 90, on a réalisé une étude à l'intention du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick pour déterminer l'ampleur du potentiel d'efficacité énergétique dans la province et les avantages économiques et environnementaux connexes. L'étude s'est attardée sur les possibilités d'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel ainsi que dans le secteur des transports, et elle a constaté que des économies d'énergie attrayantes pouvant procurer les avantages ci-après étaient possibles.

- Les économies d'énergie pourraient atteindre 37 % dans le secteur résidentiel, 22 % dans le secteur commercial, 26 % dans le secteur industriel et 13 % dans le secteur des transports.
- L'augmentation du revenu disponible et l'effet multiplicateur pertinent pourrait créer chaque année 2 424 nouveaux emplois (directs et indirects).
- Les mesures d'efficacité énergétique attrayantes pourraient réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 7,7 millions de tonnes, les émissions d'oxyde d'azote (« NOx ») de 35 187 tonnes, et celles de SO<sub>2</sub> de 98 038 tonnes.

L'étude a de plus estimé comme élevée la possibilité d'un transfert de combustible de l'électricité au mazout et comme plus élevée encore la possibilité d'un transfert avec l'accès au gaz naturel.

Il s'agissait là de chiffres estimatifs bruts; en présence des barrières commerciales existantes, les niveaux d'efficacité énergétique réalisables correspondaient environ au tiers des totaux ci-dessus. Ce niveau d'investissement réalisable nécessitait toujours

des transformations du marché encouragées par le gouvernement. Dans le laps de temps qui s'est écoulé depuis l'étude, certains facteurs ont changé : la possibilité d'un transfert de combustible au gaz naturel a par exemple augmenté. On croit que les chiffres estimatifs établis sont pour la plupart encore valides, en particulier en ce qui concerne le parc immobilier et le parc de matériel existants dans les secteurs résidentiel et commercial. Les chiffres étaient basés sur la technologie du début des années 90, ce qui permet de supposer qu'il sont légèrement conservateurs compte tenu des progrès réalisés dans les mesures d'efficacité depuis lors.

Le Nouveau-Brunswick a mis en œuvre un certain nombre de mesures d'efficacité énergétique à la suite de l'étude, notamment l'adoption de l'Initiative visant les bâtiments provinciaux, qui a entraîné des économies d'énergie moyennes de 20 % dans les bâtiments participants. Des études effectuées par le gouvernement fédéral et d'autres gouvernements provinciaux ont fourni des résultats similaires à ceux documentés dans le rapport du Nouveau-Brunswick.

### **3.4.3. FACTEURS GÊNANT L'INVESTISSEMENT DANS L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Au sein d'un marché parfaitement concurrentiel, on exploiterait toutes les possibilités d'efficacité énergétique économique sans que devienne nécessaire une intervention commerciale d'un palier de gouvernement ou d'un autre. Au sein de l'économie qui existe aujourd'hui, de nombreuses barrières commerciales gênent l'investissement dans l'efficacité énergétique économique, notamment :

- **Les externalités sociales et écologiques :** Les prix de l'énergie n'englobent généralement pas la totalité des coûts des effets sur la santé et des dommages écologiques relatifs à la consommation d'énergie. Les consommateurs ne tiennent par conséquent pas compte des coûts écologiques et des coûts liés à la santé évités lorsqu'ils songent à réaliser des investissements dans l'efficacité énergétique.
- **Le manque de connaissances ou l'importance financière perçue :** De nombreux consommateurs ne sont pas au courant des options qui s'offrent à eux pour améliorer l'efficacité énergétique et ils prennent généralement leurs décisions en se basant sur leurs habitudes. De plus, de nombreux consommateurs ne comprennent pas l'importance de leurs gestes vis-à-vis de la réduction des coûts de l'énergie. Il semble exister un manque de données économiques et de connaissances sur les produits.
- **L'accessibilité des produits et les coûts des recherches :** Même si les appareils à haut rendement énergétique deviennent de plus en plus accessibles, les canaux de distribution et de vente au détail ne tiennent souvent pas des stocks importants d'appareils à haut rendement énergétique. Vu cette distribution limitée, les consommateurs peuvent trouver frustrant et fastidieux la tâche de rechercher des produits ou des services plus économiques et convenant mieux à leurs besoins réels.
- **L'accès à des fonds :** Même lorsque les consommateurs sont au courant des options à haut rendement énergétique accessibles et qu'ils peuvent trouver des fournisseurs pouvant les leur offrir, les coûts initiaux supérieurs rattachés à de nombreux produits et services à haut rendement énergétique peuvent détourner les

consommateurs qui ne disposent pas des fonds initiaux requis ou d'un accès à des capitaux.

- **Qui paie par opposition à qui bénéficie des services** : L'exemple classique de cet obstacle est le cas du locataire qui paie la facture d'énergie, alors que le propriétaire choisit les appareils et les accessoires consommant de l'énergie. Le propriétaire, qui ne profite pas des économies que procurent les articles plus efficaces et qui pourrait avoir des doutes au sujet de l'effet que les appareils peuvent avoir sur l'augmentation de la valeur de la propriété, est peu incité à investir des fonds dans des articles à haut rendement énergétique économiques.
- **Les retombées** : De nombreux consommateurs semblent sous-évaluer l'ampleur future des économies d'énergie que procureront les produits et les services à haut rendement énergétique. Ils accordent souvent plus de valeur aux coûts initiaux supérieurs qu'aux économies à longue échéance réalisées dans les coûts d'utilisation.
- **La fixation erronée des prix** : Les prix des sources d'énergie réglementées comme l'électricité et le gaz naturel pourraient être trompeurs en raison des subventions inter-classes et intra-classes et de l'absence de signaux de prix sur les périodes de consommation. Ces prix trompeurs pourraient biaiser les décisions prises au sujet de l'achat de produits et de services à haut rendement énergétique.

#### 3.4.4. STRATÉGIE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Pour éliminer les obstacles aux améliorations de l'efficacité énergétique, le Nouveau-Brunswick doit veiller à ce que les consommateurs comprennent les avantages de l'efficacité énergétique. On peut éliminer ces obstacles ou ces lacunes du marché en ayant recours à une vaste panoplie d'outils stratégiques et économiques, dont la réglementation stratégique, les normes de rendement, les politiques fiscales et commerciales, l'éducation et la sensibilisation, et les initiatives de leadership. Toutes ces interventions visent à transformer le marché de manière que les mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique s'enracinent au fil du temps au sein du secteur privé, sans la nécessité d'une influence permanente du gouvernement ou de l'entreprise de services publics.

Le programme R-2000 constitue un bon exemple de mesure de transformation du marché. Au cours des premières années du programme, le gouvernement provincial, l'association locale des constructeurs de maisons et la société d'électricité d'État ont contribué à la formulation de la norme R-2000 et à sa promotion, et ils ont, dans certains cas, fourni des incitatifs directs aux acheteurs de maisons. Au fur et à mesure que le marché des maisons R-2000 a pris de l'essor, les méthodes de construction qui y étaient associées se sont maintenues, même lorsqu'on a cessé de fournir de l'aide en vertu du programme.

Il faut accorder une attention spéciale aux ménages à faible revenu, car les initiatives de transformation du marché pourraient ne pas répondre à leurs besoins. Dans une société vieillissante et où beaucoup gagnent des revenus fixes ou peu élevés, le coût de l'énergie deviendra une question de plus en plus capitale, car une part substantielle de la consommation d'énergie est vitale. Les gens ont besoin de chauffer leurs maisons.

C'est pourquoi il pourrait falloir étudier les possibilités de recourir à des options énergétiques visant spécifiquement les ménages à faible revenu.

Les mesures et les politiques adoptées doivent par ailleurs tenir compte des gains d'efficacité énergétique par rapport à l'utilisation finale de l'énergie et à l'énergie primaire. Par exemple, l'emploi d'une ampoule électrique plus efficace entraînera une amélioration de l'utilisation finale d'énergie. On consommera moins d'électricité, tout en améliorant la consommation d'énergie primaire, de sorte à réduire la consommation de combustible comme le pétrole pour produire de l'électricité. De plus, une mesure comme un transfert de combustible pourrait ne pas améliorer l'efficacité de l'utilisation finale de l'énergie au foyer ni au sein de l'entreprise, mais elle améliorera l'utilisation d'énergie primaire et l'efficacité économique globale.

**Le gouvernement provincial élaborera et mettra en œuvre une stratégie d'efficacité énergétique d'envergure** pour s'assurer que les améliorations de l'efficacité énergétique ont l'incidence la plus étendue possible. Il implantera cette stratégie en engageant les secteurs public et privé dans des partenariats visant à mettre au point et instaurer des mesures d'efficacité énergétique. Le gouvernement commencera par élargir les programmes existants, par exemple en faisant la promotion de la très fructueuse Initiative visant les bâtiments provinciaux comme modèle auprès des autres organisations. Il créera d'autres programmes à partir d'un vaste éventail d'options et il concevra ces programmes de manière qu'ils éliminent tout à fait les barrières commerciales s'opposant à l'efficacité énergétique et qu'ils servent ses objectifs stratégiques énergétiques généraux. Le degré d'application des nouvelles options sera fonction du degré auquel on parviendra à établir des partenariats fructueux ainsi que du niveau de financement accessible. La stratégie formulée reposera sur les éléments clés suivants :

- une éducation et une sensibilisation efficaces du public;
- le leadership montré en prêchant par l'exemple dans les activités gouvernementales;
- l'établissement d'un partenariat avec le gouvernement fédéral et avec d'autres organismes publics et privés pour mettre en place des ressources et améliorer l'efficacité des mesures instaurées;
- la mise en œuvre des initiatives réglementaires stratégiques comme les codes et les normes de rendement;
- le repérage des possibilités de subvention de l'efficacité énergétique et des mécanismes de financement;
- l'encouragement du transfert de combustible lorsque celui-ci entraîne des avantages du point de vue de l'efficacité et de la concurrentialité économique; et
- l'encouragement de la communication de signaux de prix pertinents aux consommateurs, notamment en réduisant l'interfinancement parmi les catégories de tarifs d'électricité et en établissant des tarifs liés à la période de consommation.

Les sections qui suivent décrivent de façon plus détaillée les mesures existantes qu'on élargira et les options envisagées aux fins d'une stratégie globale en matière d'efficacité énergétique. La stratégie d'efficacité énergétique devrait également constituer une partie intégrante d'un plan d'action provincial plus large face au changement climatique.



### 3.4.4.1. Élargir les efforts existants

À court terme, une façon pratique d'agir consiste à miser sur les programmes existants et à les élargir.

#### 3.4.4.1.1. *Information et éducation des consommateurs*

On crée des marchés durables d'efficacité énergétique lorsque les consommateurs se trouvent à la source de la demande d'efficacité énergétique. Pour créer un tel intérêt, il faut informer et éduquer les consommateurs sur les avantages de l'efficacité énergétique. Un programme d'information des consommateurs solide représente donc l'assise sur laquelle reposeront les autres mesures. On peut notamment élargir le service d'information sur l'efficacité énergétique présentement fourni au moyen de pages Web, d'ateliers et de conférences, de programmes de formation et de modules à intégrer au curriculum scolaire. Même si la coopération d'autres organisations améliore l'efficacité de toutes les initiatives d'efficacité énergétique, celle-ci devient encore plus pertinente en ce qui concerne les efforts d'information et d'éducation. Par exemple, l'intégration des efforts déployés avec les initiatives mises sur pied pour informer le public au sujet du changement climatique, comme la Stratégie nationale de mise en œuvre du Canada sur le changement climatique, accroîtrait efficacement les ressources auxquelles ont peu recourir. **Le gouvernement provincial élaborera un programme d'information et d'éducation sur l'efficacité énergétique en collaboration avec d'autres organisations partenaires.**

#### 3.4.4.1.2. *Prêcher par l'exemple*

Les ministères provinciaux peuvent jouer un rôle précieux en sensibilisant davantage les gens et en veillant à intégrer l'efficacité énergétique dans leur fonctionnement quotidien. **Le gouvernement provincial demandera aux ministères provinciaux d'inclure l'efficacité énergétique dans toutes leurs décisions et politiques pertinentes.**

Les services d'approvisionnement du gouvernement provincial constituent l'un des outils d'intervention auprès du marché les plus efficaces dont il dispose. Le gouvernement provincial peut, en tant qu'acheteur à grande échelle, contribuer à implanter le marché des produits et des services d'efficacité énergétique. Les méthodes d'approvisionnement peuvent en outre hâter l'établissement de détaillants concurrentiels ou de regroupements réunissant des services d'efficacité énergétique avec des articles énergétiques. **Le gouvernement provincial tiendra compte de l'efficacité énergétique lorsqu'il considérera des choix d'approvisionnement.**

Le programme gouvernemental de gestion de l'énergie existant comporte deux initiatives fructueuses : le système comptable de la consommation d'énergie et l'Initiative visant les bâtiments provinciaux (« IBP »). Le système comptable de la consommation d'énergie est présentement axé sur l'électricité et il fournit aux administrateurs d'immeubles des indicateurs de rendement sur la consommation énergétique. **Le gouvernement provincial élargira le système comptable de la consommation d'énergie provincial pour qu'il englobe le mazout et le gaz naturel.**

L'Initiative visant les bâtiments provinciaux offre le soutien technique, organisationnel et contractuel nécessaire pour mettre en œuvre des projets d'économie d'énergie financés par une tierce partie clés en main. Le Nouveau-Brunswick est reconnu partout au

Canada comme un chef de file dans la mise en œuvre de ce programme. Ce programme fructueux s'attache présentement aux édifices directement subventionnés par le gouvernement. **Le gouvernement provincial continuera à travailler de concert avec d'autres organismes pour étendre l'envergure de l'Initiative visant les bâtiments provinciaux afin qu'elle englobe les bâtiments comme les hôpitaux, les foyers de soins et les immeubles qui sont la propriété des sociétés d'État et des municipalités ou que celles-ci gèrent.** En fait, certaines municipalités utilisent déjà les outils mis au point en vertu de l'IBP pour se lancer dans des projets similaires.

Finalement, pour raffermir davantage son engagement à prêcher par l'exemple, **le gouvernement provincial surveillera les activités gouvernementales et préparera un rapport annuel sur le rendement enregistré en matière d'efficacité énergétique.**

#### **3.4.4.1.3. *Participation aux programmes fédéraux***

Le Nouveau-Brunswick a fructueusement coopéré avec le gouvernement fédéral à la prestation de plusieurs programmes efficaces. Par exemple, le Nouveau-Brunswick a activement fait la promotion du programme fédéral *Le bon \$ens au volant*, qui encourage l'efficacité énergétique en mettant à la disposition de tous les moniteurs de conduite automobile une trousse d'élève au volant. Le partenariat avec le gouvernement fédéral peut comporter un partage de tâches, un partage de coûts et des arrangements de parrainage. **Le gouvernement provincial cherchera activement à établir des partenariats avec le gouvernement fédéral aux fins de programmes d'efficacité énergétique.**

#### **3.4.4.1.4. *Élargissement des règlements visant l'efficacité énergétique et encouragement de l'utilisation d'appareils à haut rendement***

Les règlements existants du Nouveau-Brunswick visant l'efficacité énergétique en vertu de la *Loi relative à l'efficacité énergétique* couvre 23 produits. La réglementation de ces produits est parvenue à éliminer les articles moins efficaces du marché sans affecter le choix du consommateur. D'autres provinces et États ont formulé et adopté des normes d'efficacité énergétique supplémentaires qu'on pourrait inclure dans notre propre réglementation. On pourrait profiter de l'arrivée du gaz naturel au Nouveau-Brunswick pour réglementer les appareils de chauffage au gaz à rendement élevé, les chauffe-eau et les autres appareils au gaz de manière à éviter les possibilités perdues. **Le gouvernement provincial allongera ainsi la liste des articles dont les niveaux d'efficacité énergétique sont réglementés de manière à harmoniser sa réglementation avec celles des autres provinces et États; il soutiendra l'établissement de normes d'efficacité énergétique visant d'autres articles et il encouragera l'installation d'appareils à rendement élevé.**

#### **3.4.4.2. *Proposition de nouvelles mesures***

L'engagement des groupes de défense de l'intérêt public et du secteur privé constitue un aspect faisant partie intégrante de la sélection de mesures supplémentaires à incorporer dans la stratégie d'efficacité énergétique. Le gouvernement établira des mesures particulières en consultation avec des partenaires provinciaux.

#### **3.4.4.2.1. Mécanisme de financement de l'efficacité énergétique**

L'éventail des options que comportera la stratégie d'efficacité énergétique sera fonction du niveau de financement disponible. **Le gouvernement provincial cherchera toute une variété de mécanismes de financement de l'efficacité énergétique à grande échelle.** Ces fonds pourraient, éventuellement, fournir aux usagers un accès au financement de mesures économiques reconnues. Dans de nombreux États américains où l'on a implanté une restructuration, les programmes d'efficacité énergétique sont financés par un supplément au kWh sur les tarifs de distribution. Le fonds d'efficacité énergétique pourrait utiliser les remboursements de prêts aux fins de mesures d'efficacité supplémentaires dans le cadre d'une approche prévoyant l'établissement d'un fonds renouvelable.

Pour influencer un financement des secteurs fédéral et privé, **le gouvernement provincial contribuera au financement de lancement de l'efficacité énergétique afin d'aller chercher des ressources d'autres sources.** La Stratégie nationale de mise en œuvre du Canada sur le changement climatique pourrait constituer l'une de ces autres sources.

#### **3.4.4.2.2. Options résidentielles**

Le parc immobilier existant offre la possibilité la plus intéressante pour l'amélioration de l'efficacité énergétique au sein du secteur résidentiel. L'expérience révèle qu'il est extrêmement efficace d'adopter une approche visant « l'ensemble de la maison » en ce qui concerne les améliorations du rendement énergétique, car on encourage ainsi tout une gamme d'améliorations. **Le gouvernement provincial explorera par conséquent les options à inclure dans un programme global d'amélioration du rendement énergétique résidentiel.**

Les programmes instaurés dans d'autres États et provinces ont compris des incitatifs financiers pour la modernisation/rénovation, l'accès à un financement, les vérifications énergétiques domiciliaires et l'étiquetage (programme Énergide pour maisons), la formation et l'agrément des rénovateurs, la formation du personnel de vente, et la participation d'agents de prestation communautaires.

L'efficacité énergétique pourrait permettre de soulager les occupants de logements sociaux et les ménages à faible revenu d'une partie du fardeau des coûts de l'énergie. Les coûts initiaux des travaux de réfection posent une difficulté sérieuse à ce segment du secteur résidentiel. Les options offertes pourraient comprendre des prêts de fonds renouvelables provinciaux ou municipaux, une participation spéculative d'institutions financières du secteur privé ou d'autres approches financières de rechange. **Le gouvernement provincial examinera les possibilités de programmes d'efficacité énergétique résidentiels convenant spécifiquement aux occupants de logements sociaux et aux ménages à faible revenu.**

#### **3.4.4.2.3. Options commerciales et institutionnelles**

Comme dans le cas du secteur résidentiel, la majorité des possibilités d'efficacité énergétique sont liées aux bâtiments existants, qui sont généralement moins éconergétiques que les bâtiments neufs. **Le gouvernement provincial considérera ainsi les options à inclure au sein d'un programme global d'amélioration du rendement énergétique des immeubles commerciaux.** On considérera également la possibilité d'utiliser des codes de rendement, des logiciels de suivi du fonctionnement et des coûts, des logiciels de modélisation des options d'amélioration du rendement énergétique, des études de cas, des programmes de formation et de sensibilisation des propriétaires et des gestionnaires d'installations, ainsi qu'une composante de récompenses/reconnaissance.

Le gouvernement provincial a participé à l'élaboration des codes modèles nationaux de l'énergie pour les maisons et du *Code modèle national de l'énergie pour les bâtiments*. Les codes du bâtiment constituent une responsabilité municipale et provinciale. **Le gouvernement provincial examinera les avantages de l'adoption des codes nationaux de l'énergie pour les bâtiments.**

#### **3.4.4.2.4. Options industrielles**

Le fait de stimuler l'efficacité énergétique au sein du secteur industriel peut poser un défi en raison des fluctuations marquées inhérentes aux modes de consommation et aux profils de la charge. On peut encourager l'investissement dans l'efficacité énergétique en transmettant les signaux de prix pertinents, car les coûts de l'énergie peuvent substantiellement affecter la concurrentialité industrielle. Les choix réalisés en matière de fixation des prix et le regroupement personnalisé des services énergétiques permettent à l'industrie de gérer l'énergie d'une manière extrêmement efficace aux fins de procédés particuliers. **Le gouvernement provincial étudiera les mesures d'efficacité énergétique du secteur industriel axées sur la fixation des prix de l'énergie et des services énergétiques, les normes de rendement spécifiques de l'industrie, la recherche et le développement, ainsi que la démonstration de nouvelles techniques concurrentielles.**

#### **3.4.4.2.5. Transports**

Le secteur des transports est à la source d'une partie substantielle de la consommation d'énergie au Nouveau-Brunswick; il présente par conséquent des possibilités considérables d'amélioration de l'efficacité énergétique. Le nombre de kilomètres parcourus par des véhicules augmente de 1,4 % par année et les nouveaux véhicules faisant leur entrée dans le parc automobile affichent des taux de consommation moyens supérieurs aux véhicules dont on se défait, ce qui présente des difficultés pour réduire la consommation d'essence et les émissions liées aux déplacements. La popularité des véhicules loisir travail et des gros camions énergivores au détriment des voitures de tourisme de taille plus réduite et plus économiques en essence constitue la principale raison pour laquelle ont cessé les gains d'efficacité énergétique automobile des années 70 et 80. Malgré ces tendances nationales, le Nouveau-Brunswick peut encore encourager de nombreuses façons l'efficacité énergétique au sein du secteur des transports.

Certaines mesures permettent de tirer parti des possibilités d'amélioration de l'efficacité au sein de toutes les composantes du réseau des transports, notamment l'infrastructure routière, ferroviaire et maritime, les véhicules, les carburants et les usagers. Ces mesures comprennent par exemple des initiatives de sensibilisation du public cherchant à modifier le comportement des voyageurs; les systèmes intelligents de transport qui réduisent la congestion de la circulation; les initiatives de travail à distance réduisant le nombre de déplacements; la surveillance des limites de vitesse, la formation des administrateurs de parcs automobiles et des camionneurs; l'imposition de droits qui corrigent les faiblesses du marché à faire état des coûts véritables et les programmes d'essais de véhicules; ainsi que les modes de transport à rendement énergétique supérieur comme le transport par conteneurs et le transport ferroviaire. **Le gouvernement provincial examinera diverses options pour encourager l'efficacité énergétique dans le secteur des transports dans le cadre d'une nouvelle politique des transports présentement en voie d'élaboration.**

### **3.4.4.3. Incorporation de l'efficacité énergétique au sein des marchés de l'électricité**

#### **3.4.4.3.1. Signaux de prix**

Il est critique qu'on dispose d'un mode de fixation des prix exact renseignant les usagers sur le coût structurel véritable du service et le coût selon la période de consommation pour que les usagers basent leurs décisions par rapport à l'efficacité énergétique sur des facteurs économiques. La structure actuelle des tarifs au Nouveau-Brunswick comporte malheureusement plusieurs faiblesses, dont des subventions inter-classes et intra-classes, et une absence générale de signaux de prix sur la période de consommation (« consommation électrique horaire ») dans le cas de la totalité des usagers, sauf les grandes industries. En général, les abonnés commerciaux et industriels assurent un interfinancement des abonnés résidentiels.

Il est justifié et essentiel qu'on poursuive les efforts en vue de corriger ces lacunes afin qu'on dispose de la base économique nécessaire pour assurer une gestion axée sur une demande concurrentielle. Plus précisément, on peut prendre les mesures indiquées en réalisant davantage de progrès dans l'alignement des taux de rentabilité avec toutes les catégories tarifaires et en abaissant les seuils de consommation des abonnés souhaitant bénéficier de tarifs interruptibles. L'établissement de tarifs saisonniers différents, même s'il ne constitue pas une mesure aussi précise que les tarifs horaires de consommation d'électricité, pourrait représenter une structure tarifaire convenable dans le cas des petits abonnés dont les charges ne justifient pas les frais d'installation d'un compteur électrique horaire et qui, dans nombre de cas, n'accepteront pas d'eux-mêmes les complexités administratives accrues pertinentes. **Le gouvernement provincial demandera à la société d'électricité d'État d'établir et de soumettre à la Commission des tarifs horaires de consommation d'électricité d'ici l'automne 2002.**

Un tarif en tranches décroissantes est offert à tous les abonnés d'usage général « entièrement alimentés à l'électricité » au Nouveau-Brunswick. Cette façon de procéder fournit de l'électricité à un tarif inférieur pour les achats au-dessus d'un minimum mensuel tout en diffusant des signaux de prix déplorables qui encouragent une consommation supérieure d'énergie. D'autres provinces et États concurrents ont abandonné la fixation des tarifs par tranches décroissantes; le geste s'inscrit dans

l'optique cherchant à communiquer à l'utilisateur des signaux de prix du marché plus rationnels. **Le gouvernement provincial demandera à la société d'électricité d'État d'examiner la possibilité d'éliminer la tarification par tranches décroissantes et d'étudier quelle incidence cette mesure aurait sur les abonnés existants.**

#### **3.4.4.3.2. Coproduction**

Les installations de coproduction peuvent procurer des taux d'efficacité thermoélectrique appréciables de 75 % ou plus comparativement aux taux d'efficacité des centrales conventionnelles de 30 à 38 %. La coproduction et la production autonome en général pourraient ainsi s'avérer une composante précieuse de la stratégie d'efficacité énergétique. La politique provinciale concernant ce genre d'installations est analysée dans les sections 3.1.4 et 3.5.4 du présent document. **Le gouvernement provincial encouragera la coproduction en la considérant comme l'option de production d'électricité la plus éconergétique.**

#### **3.4.4.3.3. Transfert de combustible**

Diverses formes d'énergie concurrentes, comme l'électricité, le mazout ou le gaz naturel, peuvent permettre maintes utilisations finales de l'énergie, comme le chauffage et l'obtention d'eau chaude. L'efficacité d'utilisation finale de l'énergie peut varier substantiellement selon la source d'énergie et la technique de conversion utilisée. Par exemple, le chauffage électrique assuré par une centrale thermique conventionnelle permet une efficacité d'utilisation finale d'environ 30 % et celui d'une centrale à cycle mixte alimentée au gaz naturel, une efficacité d'environ 45 %. En comparaison, l'efficacité d'utilisation finale du mazout et du gaz naturel utilisé dans un appareil de chauffage à haut rendement, sur place, atteint au moins 75 %. Ces améliorations de l'efficacité énergétique peuvent entraîner des réductions appréciables des émissions, en particulier dans le cas des applications utilisant le gaz naturel, qui représente le combustible fossile accessible dont la combustion est la plus propre. Le transfert de combustible représente en outre un moyen d'adoucir la courbe de la charge et il peut jouer un rôle appréciable pour éviter la production d'électricité de coût supérieur. **Le gouvernement provincial travaillera de concert avec les sociétés publiques de distribution pour élaborer une stratégie de transfert de combustible dans le cadre de sa stratégie d'efficacité énergétique.**

#### **3.4.4.3.4. Gestion axée sur la demande**

La philosophie de la concurrence engendre un virage fondamental : la conviction que les marchés, plutôt que les organismes gouvernementaux de réglementation et les monopoles de services publics, doivent assumer la responsabilité des prises de décisions concernant la production et la consommation futures d'énergie. Avec l'avènement de la concurrence, on a assisté à une transition visible de l'époque de la planification de l'approvisionnement réglementée par une société d'électricité publique/un gouvernement, caractérisée par une planification intégrée des ressources, aux décisions sur l'approvisionnement axées sur le marché que les producteurs commerciaux prennent au risque de leurs investissements. Du côté de la demande de l'équation, certains ont également avancé que les décisions au sujet des investissements et des services d'efficacité énergétique devraient elles aussi être prises par le marché et non par des organismes gouvernementaux de réglementation. D'autres allèguent qu'on perdrait un grand nombre des avantages que permettent les

programmes de gestion axée sur la demande (« GAD ») (ce qui en ferait des avantages dits échoués) sans un engagement soutenu et une intervention énergique au sein du marché.

On semble s'entendre sur un point : le fait que l'efficacité énergétique dictée par le marché, ou « la GAD concurrentielle », doit jouer un rôle plus déterminant qu'auparavant. Les points qui suivent constituent quelques-unes des principales caractéristiques du modèle de la GAD concurrentielle.

- La fixation des prix de détail en temps réel, qui permet aux usagers de voir les changements survenant dans les prix réels du marché de gros et d'y réagir.
- Des signaux de prix en temps réel au sujet du coût du service de transport et de distribution, en particulier pendant les périodes où la demande est sur le point d'excéder la capacité de transport et de distribution disponible.
- Des compteurs en temps réel ou des dispositifs de surveillance de la charge permettant aux usagers finals ou à leurs fournisseurs/regroupeurs de restreindre la charge.
- Un mécanisme de soumission d'offres axée sur la demande par les participants du marché de gros, qui permettrait aux usagers, aux regroupeurs de la demande ou aux autres entités fournissant la charge de modifier la demande des usagers pendant les périodes de pointe et d'éviter ainsi les achats d'énergie lorsque le coût excède la valeur pour l'utilisateur final. Le cas échéant, l'utilisateur pourrait disposer de solutions de rechange préférables à l'acceptation d'énergie à coût élevé, comme le transfert de combustible, la production autonome ou le déplacement de la consommation d'énergie pendant d'autres périodes de temps.
- Un rôle grandissant pour les entreprises et détaillants de services énergétiques de fournir aux usagers des services de gestion de l'efficacité et de la charge en les regroupant avec les produits énergétiques vendus aux usagers.

L'établissement initial des marchés de gros concurrentiels, en particulier aux États-Unis, a renforcé l'opinion voulant que la soumission d'offres axée sur la demande ne constitue pas seulement une excellente façon de préserver un bien public précieux, mais que cette mesure s'avère en outre essentielle au maintien d'un marché de gros qui fonctionne bien. Lorsqu'on utilise les réserves à leur limite pour répondre à la demande et que la concurrence des prix semble anémique, une participation active des ressources liées à la demande peut contribuer à rétablir l'équilibre du marché, à assouplir les prix de gros et améliorer la fiabilité du réseau.

On a relevé jusqu'à présent des signes encourageants laissant présager que les fournisseurs d'énergie au niveau de détail et les regroupeurs de la demande réuniront divers services d'efficacité énergétique avec le produit énergétique vendu pour attirer et conserver leurs clients. Cependant, peu de ces ensembles de services d'efficacité regroupés offerts sont allés au-delà des gros usagers commerciaux/institutionnels pour atteindre les petits usagers commerciaux/institutionnels et résidentiels.

Dans les contextes ultérieurs à une restructuration, les entreprises d'électricité publiques ont réorienté leurs programmes vers la transformation du marché et ont essayé de trouver la façon la plus efficace de dispenser leurs services aux usagers en faisant appel

à la collaboration d'autres entreprises d'électricité publiques, d'organisations à buts non lucratifs, d'associations commerciales et du gouvernement. Les programmes de concertation peuvent permettre des économies d'échelle et d'envergure beaucoup plus importantes que les programmes de gestion axée sur la demande individuelle offerts par une entreprise d'électricité publique seule. **Le gouvernement provincial examinera par conséquent le rôle d'un programme concerté de gestion axée sur la demande pour s'orienter vers la pleine concurrence à l'échelon de détail.**



## 3.5 ÉNERGIE DE REMPLACEMENT

### 3.5.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Contrairement à la combustion des combustibles fossiles et à la fission nucléaire, les sources d'énergie renouvelables sont pratiquement inépuisables et elles se reconstituent au moyen de processus naturels. L'énergie de remplacement, en particulier sous la forme de biomasse renouvelable, joue un rôle déterminant parmi l'ensemble des sources d'énergie utilisées au Nouveau-Brunswick. La biomasse représente 15 % de la demande totale d'énergie primaire dans la province. Ce chiffre englobe 481 000 cordes (589 000 tonnes) de bois rond utilisées pour le chauffage au sein du secteur résidentiel, 18 000 tonnes de déchets de bois consommées par les hôpitaux et 2,5 millions de tonnes de déchets de bois et de lessive de pâte épuisée utilisés pour la production de chaleur industrielle dans l'industrie des pâtes et papiers.

Plusieurs sources d'énergie de remplacement et techniques connexes sont utilisées à l'échelle de la planète de nos jours, notamment :

- **L'énergie tirée de la biomasse** – Elle englobe le bois et les déchets/chutes de bois ainsi que les déchets agricoles, les combustibles à base d'alcool, les déchets urbains; le méthane produit par les lieux d'enfouissement de déchets solides et les systèmes de traitement des eaux usées; et les cultures énergétiques.
- **L'énergie géothermique** – Utilisation de la chaleur à l'intérieur de l'écorce terrestre (vapeur ou eau chaude) ou des gradients thermiques sous la surface du sol (thermopompes puisant l'énergie dans le sol).
- **L'énergie hydroélectrique et marémotrice** – Utilisation des eaux qui circulent pour faire tourner des turbogénérateurs produisant de l'électricité ou de l'énergie mécanique.
- **L'énergie solaire** – Elle assure un chauffage direct des bâtiments et de l'eau chaude ou elle peut être transformée en électricité au moyen de cellules photovoltaïques (« PV ») ou d'une turbine à vapeur héliothermique.
- **L'énergie éolienne** – Elle fournit de l'électricité en faisant tourner de grandes pales reliées à une génératrice.
- **Les piles à combustible** – Convertisseur autonome qui transforme chimiquement le combustible pour produire de l'électricité.
- **Les microturbines** – Turbogénérateurs de combustion de petite taille.

On a réalisé ces 20 dernières années d'énormes progrès techniques pour réduire les coûts des énergies renouvelables autres que l'hydroélectricité, comme l'énergie éolienne et l'énergie solaire, dont les coûts ont, dans certains cas, diminué au cinquième de leurs coûts antérieurs au kilowattheure (« kWh »). Aujourd'hui, les installations éoliennes aménagées dans les meilleurs emplacements peuvent produire de l'électricité à des coûts comparables à ceux de nombreuses centrales conventionnelles, soit 6 à 7 cents/kWh. Des progrès analogues ont été réalisés dans la mise au point des piles

à combustible à base d'énergie de remplacement, qui constituent un moyen propre et efficace de produire de l'électricité hors-réseau et de la force motrice. Même si les combustibles utilisés dans les piles à combustible ne sont pas nécessairement renouvelables, ils offrent maints avantages des ressources énergétiques renouvelables, comme une réduction des incidences environnementales et une possibilité intéressante d'application à une échelle de distribution réduisant les pertes et pouvant mener à des rendements généraux supérieurs.

Malgré les énormes progrès des techniques liées aux énergies renouvelables et aux énergies de remplacement, elles nécessitent en général des coûts d'investissement supérieurs au kW et des coûts moyens au kWh plus élevés que les sources d'énergie conventionnelles plus concurrentielles, comme les centrales à cycle mixte alimentées au gaz, dont les coûts de production moyens actualisés sont d'environ 4 à 5 cents le kWh. De plus, comme les projets d'utilisation de ressources renouvelables et de remplacement constituent généralement des projets à forte intensité de capital (en dépit de coûts d'exploitation inférieurs), les financiers des centrales commerciales, qui recherchent habituellement des rendements particuliers au cours d'un horizon temporel de huit à dix ans, ne tiennent souvent pas pleinement compte des avantages de l'exploitation à long terme des projets axés sur des ressources renouvelables ou de remplacement.

### **3.5.2. AVANTAGES DE L'ÉNERGIE DE REMPLACEMENT/RENOUVELABLE**

Les énergies renouvelables constituent généralement des sources d'énergie très propres, même si elles peuvent avoir un certain nombre d'incidences environnementales<sup>22</sup>. L'utilisation accrue des énergies renouvelables peut réduire tout un éventail de problèmes écologiques tels que la pollution de l'air, les déchets solides et dangereux, et la pollution de l'eau. L'énergie renouvelable peut, en particulier, atténuer les effets des pluies acides, l'ozone au niveau du sol, la brume sèche régionale, les particules, et la menace d'un changement climatique. Plusieurs sources d'énergie renouvelable, comme l'énergie éolienne, l'énergie hydroélectrique et l'énergie solaire, ne produisent pas d'émissions atmosphériques. Les centrales alimentées à la biomasse, auxquelles sont juxtaposées des méthodes de culture et de récolte gérées de façon avisée, ne produisent pas de quantités nettes d'émissions de gaz à effet de serre.

Les ressources renouvelables s'avèrent également beaucoup moins onéreuses vis-à-vis des ressources en eau. L'énergie solaire et l'énergie éolienne ne consomment pas d'eau du tout. L'hydroélectricité exploite (mais ne consomme pas) l'énergie de l'eau qui circule, sans introduire de polluant ni de chaleur résiduaire dans les ressources en eau. De plus, les installations hydroélectriques procurent souvent d'autres avantages comme une réduction des inondations, une alimentation en eau potable et des possibilités récréatives. La biomasse utilise souvent l'eau au sein du cycle de génération de vapeur de production d'énergie, mais contrairement à l'énergie des combustibles fossiles, elle ne menace pas les réserves d'eau de déversements d'hydrocarbures accidentels. Du point de vue des déchets solides et dangereux, l'énergie renouvelable s'avère infiniment

---

<sup>22</sup> Malgré de nombreux avantages écologiques, certains projets d'utilisation d'énergie renouvelable se sont heurtés à une forte opposition des collectivités hôtes, qui ont invoqué des motifs écologiques comme la pollution visuelle du paysage et les dommages causés aux oiseaux par les parcs d'éoliennes, et la perturbation de la reproduction des poissons causée par les installations hydroélectriques.

plus avantageuse pour l'environnement. La production de l'énergie solaire, de l'énergie éolienne et de l'énergie hydroélectrique ne génère absolument pas de déchets.

Les sources d'énergie renouvelable procurent par ailleurs un certain nombre d'avantages économiques appréciables. En élargissant la diversité des sources d'énergie utilisées à l'intérieur de la province, les énergies renouvelables réduisent la dépendance à l'égard des combustibles fossiles traditionnels ainsi que l'exposition connexe aux fluctuations des prix des combustibles. De plus, comme on réalise des économies d'échelle dans des centrales de taille relativement restreinte dans le cas de plusieurs sources d'énergie renouvelable, on peut rajuster celles-ci à la croissance de la charge et on peut les répartir plus facilement à une échelle géographique, de façon à réduire les embouteillages et les pertes des réseaux de transport et de distribution. Il est par ailleurs reconnu que l'utilisation de la biomasse entraîne la création d'un nombre substantiel d'emplois à l'échelle locale.

### **3.5.3. DEMANDE EN ÉNERGIE VERTE DU MARCHÉ**

Même si la principale raison de la restructuration de l'industrie de l'électricité vise à réduire les prix de l'électricité, celle-ci a également donné lieu à une différenciation des produits sur le marché et à des stratégies de commercialisation créatives. Un certain nombre de détaillants offrent présentement aux clients des sources d'énergie propres et renouvelables, souvent appelées « énergie verte ». <sup>23</sup> Des études de consommation aux États-Unis révèlent qu'en moyenne, 70 % des consommateurs résidentiels confient être prêts à payer au moins 5 \$ de plus par mois pour de l'électricité de sources renouvelables; 38 % sont prêts à payer au moins 10 \$ de plus par mois; et 21 % signalent être prêts à payer au moins 15 \$ de plus par mois. <sup>24</sup>

L'expérience vécue avec le marché jusqu'à présent confirme une préférence pour l'énergie verte parmi un segment substantiel de consommateurs. Même si seulement 2 % des clients de la Californie ont décidé de passer de la société de service public en place à des fournisseurs concurrentiels, pratiquement tous les abonnés résidentiels qui ont changé de fournisseur achètent une certaine forme d'énergie verte. Cette démarche a cependant été stimulée dans une certaine mesure par une subvention d'État généreuse vis-à-vis de l'achat d'énergie renouvelable équivalant à 1,5 cent le kWh. En Pennsylvanie, où 20 % des abonnés admissibles ont opté pour un fournisseur concurrentiel, 15 % de ces abonnés ont choisi un fournisseur « d'énergie verte ». Des résultats analogues ont été rapportés dans d'autres États maintenant ouverts à la pleine concurrence au niveau de détail.

---

<sup>23</sup> On peut définir l'énergie verte d'un certain nombre de façons différentes, ce qui amène les intervenants de l'industrie à demander un étiquetage de l'énergie verte. Selon le programme de Choix environnemental d'Environnement Canada, « l'énergie verte » englobe l'énergie éolienne, l'énergie solaire, les gaz d'enfouissement, les gaz biologiques d'eaux d'égout, l'énergie hydroélectrique extraite au fil de l'eau et les sources d'énergie tirée de la biomasse affichant un rendement écologique supérieur.

<sup>24</sup> Farhar, Barbara C., Ph.D., *Willingness to Pay for Electricity from Renewable Resources: A Review of Utility Market Research*, National Renewable Energy Laboratory, juillet 1999.

### 3.5.4. ADOPTION DE SOURCES D'ÉNERGIE DE REMPLACEMENT

#### 3.5.4.1. Possibilités de recherche et développement

Le Nouveau-Brunswick peut compter sur des organismes de recherche et développement sérieux dans le domaine de l'énergie renouvelable et l'énergie de remplacement. Le Groupe d'ingénierie de la conversion d'énergie (*Energy Conversion Engineering Group*) (Université du Nouveau-Brunswick) et le Centre de recherche sur la conversion de l'énergie (Université de Moncton) ont réalisé des progrès considérables dans la mise au point des pompes géothermiques. Le Groupe de recherche sur les couches minces et l'énergie solaire (Université de Moncton) est activement engagé dans la recherche et le développement des cellules photovoltaïques. Le Centre de génie éolien de l'Université de Moncton, de son côté, est actif dans le domaine de l'énergie éolienne. **Le gouvernement provincial continuera à encourager la recherche et le développement dans le domaine des énergies renouvelables/de remplacement ainsi que les possibilités de mise en valeur économique connexes.**

#### 3.5.4.2. Projets de démonstration

**Le gouvernement provincial examinera les possibilités de réalisation de projets de démonstration faisant ressortir les avantages des ressources renouvelables et des sources d'énergie de remplacement, et il s'efforcera d'intéresser le marché à la fabrication, à la vente et à l'entretien des techniques d'utilisation des énergies renouvelables et de remplacement.** On songe par exemple aux capteurs muraux permettant un préchauffage de l'air de ventilation, aux piles à combustible et aux microturbines. On mettra en plus l'accent sur l'élargissement de l'utilisation des ressources renouvelables et de remplacement aux fins d'applications hors-réseau comme les communications, les systèmes d'éclairage et le matériel de sécurité publique, lorsque les techniques d'utilisation des énergies renouvelables et de remplacement, plus particulièrement les batteries solaires et les piles à combustible, constituent vraisemblablement une option économique.

#### 3.5.4.3. Promotion et mise en valeur des biocombustibles

L'alcool représente un combustible peu polluant qui peut déplacer une certaine proportion de volumes d'essence sans qu'on ait à apporter de modifications particulières aux moteurs si on l'utilise sous forme de mélange. La production et l'utilisation éventuelle de l'éthanol et d'autres alcools comme carburant ou additif à carburant ont été évaluées à un certain nombre de reprises au Nouveau-Brunswick.

La production d'éthanol à partir de matières premières agricoles ne s'est pas avérée une option praticable au Nouveau-Brunswick parce que l'assise agricole en place n'est pas suffisamment étendue pour soutenir une usine d'éthanol à l'échelle nécessaire pour en assurer la viabilité économique. On a surveillé la technique émergente de la transformation de la lignine et de la cellulose (produits ligneux) en éthanol, et celle-ci semble prometteuse pour le Nouveau-Brunswick.

Du côté de la demande, le marché le plus immédiat pour l'alcool consisterait à l'utiliser comme additif à essence afin qu'il remplace les remonteurs d'octane pétroliers plus controversés sur le plan écologique. Les mélanges d'alcool avec l'essence dans des proportions de 10 % ou plus sont répandus partout en Amérique du Nord.

**Le gouvernement provincial travaillera de près avec le gouvernement fédéral pour surveiller de près les progrès réalisés dans les techniques de production d'alcool et il examinera le potentiel s'offrant en vue de la production et de l'utilisation de l'alcool comme carburant de transport ou additif à carburant au Nouveau-Brunswick.** Si les techniques accessibles offrent suffisamment de potentiel, le gouvernement provincial collaborera avec l'industrie pour trouver des stratégies visant à démontrer la faisabilité et les avantages éventuels de l'utilisation de l'éthanol comme additif à essence.

#### **3.5.4.4. Production locale d'électricité à petite échelle**

Les techniques écologiques de production d'électricité à petite échelle, comme celles utilisant l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la biomasse et les piles à combustible, peuvent améliorer l'efficacité de la production et de l'utilisation de l'énergie au Nouveau-Brunswick. De nombreux obstacles, notamment des problèmes de mesurage de la consommation et d'interconnexion, empêchent toutefois ces techniques d'être acceptées et utilisées plus largement. Ces techniques ont un rôle à jouer au sein du marché de concurrence. **Le gouvernement provincial chargera le comité de conception du marché d'examiner le rôle et le traitement de la production locale d'électricité à petite échelle et de formuler des recommandations à cet égard.**

#### **3.5.4.5. Tarification écologique**

La tarification écologique permet aux abonnés d'un service public d'électricité qui ne jouissent d'aucun choix au niveau du détail de soutenir un investissement accru dans les sources d'énergie renouvelable ou « vertes » comparativement à l'ensemble traditionnel des sources d'énergie offert par le service public. Jusqu'à présent, plus de 50 services publics, dont plusieurs au Canada, offrent des programmes de tarification écologique. Deux types fondamentaux de programmes sont offerts : les programmes basés sur la capacité et les programmes basés sur la consommation d'énergie. Dans le cas d'un programme basé sur la capacité, la société de service public offre à l'abonné la possibilité de sélectionner le nombre de « blocs » de capacité renouvelable (il s'agit en général de blocs de 100 watts) qu'il aimerait financer. Les primes mensuelles varient entre 2,50 \$ et 6,50 \$ le bloc de 100 watts. La prime au tarif écologique de l'abonné est uniquement basée sur le nombre de blocs sélectionnés par l'abonné, et non sur la consommation. Les programmes basés sur la consommation d'énergie permettent à l'abonné de choisir le pourcentage de kilowattheures consommés soutenant l'énergie verte. Les primes des tarifs écologiques basés sur la consommation varient de 0,5 à 5 cents le kWh. En fait, les programmes basés sur la capacité ou sur la consommation d'énergie permettent tous deux à l'abonné de choisir le niveau de participation « écologique » souhaité.

Vu l'importance de l'implantation de nouvelles ressources renouvelable pour la province et l'intérêt éventuel des abonnés à soutenir les énergies renouvelables, **le gouvernement provincial obligera la société d'électricité d'État et les autres entreprises de distribution d'électricité de la province à établir une option de tarification écologique et à offrir celle-ci aux abonnés intéressés. Le gouvernement provincial demandera ensuite à la société d'électricité d'État et aux autres entreprises de distribution d'électricité d'utiliser les fonds tirés de l'option**

## de la tarification écologique pour encourager la mise en valeur des ressources renouvelables au Nouveau-Brunswick.

### 3.5.4.6. Norme d'inclusion des ressources renouvelables

Aux États-Unis, 12 États ont adopté une forme quelconque de norme d'inclusion des ressources renouvelables (« NIRR »). Une NIRR est une disposition qui exige qu'un pourcentage minimal du portefeuille énergétique d'un détaillant comporte des sources d'énergie renouvelable admissibles. La définition de « source d'énergie renouvelable admissible » varie d'un État à un autre. Certains y incluent l'énergie hydroélectrique et d'autres ne le font pas; certains mettent l'accent sur les sources d'énergie nouvelles et existantes, tandis que d'autres se concentrent uniquement sur les sources d'énergie nouvelles. Une autre différence touche la façon dont on vérifie la conformité. Certains États ont recours à une approche axée sur l'attestation, en vertu de laquelle les paramètres de production sont négociés au sein d'un marché secondaire, distinctement du produit de l'électricité. D'autres États ont recours à un suivi du cheminement des contrats, qui regroupent ensemble l'électricité et ses paramètres sans qu'on puisse les négocier séparément. Une proposition prévoit l'instauration d'une NIRR nationale d'un taux de 7,5 % dans le cadre de la restructuration de la législation américaine; celle-ci n'a pas encore été adoptée par le gouvernement américain.

Le Nouveau-Brunswick consomme actuellement une proportion relativement élevée d'énergie renouvelable : il répond aux 15 % de la demande d'énergie primaire au moyen de sources d'énergie renouvelable (tableau 3.5.4).

**Tableau 3.5.4 : Demande d'énergie primaire par sources d'énergie en 1998**

Type de combustible	Demande d'énergie primaire	
	Canada	Nouveau-Brunswick
Pétrole	33 %	65 %
Gaz naturel	30 %	0 %
Charbon	10 %	13 %
Hydroélectricité	9 %	3 %
Énergie nucléaire	9 %	4 %
<b>Énergies renouvelables</b>	<b>6 %</b>	<b>15 %</b>
Liquides de gaz naturel	3 %	négligeable
TOTAL	100 %	100 %

Source : Statistique Canada, 57-003, Q/V.

**Le gouvernement provincial surveillera par conséquent l'évolution des programmes de normes d'inclusion de ressources renouvelables dans les autres provinces et États et il en évaluera les avantages pour le Nouveau-Brunswick.**

## 3.6 ENJEUX ÉCOLOGIQUES

### 3.6.1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La consommation de l'énergie et les émissions atmosphériques qu'elle produit contribuent de façon marquée aux problèmes environnementaux auxquels est confrontée la province. L'emplacement géographique du Nouveau-Brunswick sous le vent des régions densément peuplées et industrialisées des États-Unis et du Canada a amené le gouvernement provincial à jouer un rôle actif dans la lutte contre un grand nombre de problèmes de pollution atmosphérique. Le Nouveau-Brunswick est parvenu, en gérant de façon responsable les émissions de ses propres sources, à réaliser des réductions substantielles des émissions au vent grâce à une série d'accords nationaux et internationaux.

Même si on a substantiellement réduit les émissions de SO<sub>2</sub> au Nouveau-Brunswick et partout dans l'Est de l'Amérique du Nord, les études continues sur la santé et l'environnement révèlent nettement que d'autres réductions sont nécessaires. En même temps, ces études révèlent qu'il faut en plus réduire davantage beaucoup d'autres émissions associées à la consommation d'énergie. Toutes ces constatations surviennent à un moment où les planificateurs modernes de l'utilisation de l'énergie reconnaissent plus clairement le changement climatique, essentiellement lié à une dépendance mondiale à l'égard des réserves d'énergie à base de carbone, comme un défi.

Même si la qualité de l'air constitue sans doute le principal problème écologique associé à la consommation d'énergie, il existe d'autres problèmes, notamment la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, l'utilisation des terres et la destruction des habitats. Pour essayer de réduire la contamination des sols et des eaux souterraines, le Nouveau-Brunswick a adopté l'un des programmes de remplacement des réservoirs de stockage souterrain les plus vastes qui existent. Le gouvernement provincial a en outre participé aux efforts de réduction des effets des drainages miniers acides reliés à l'extraction du charbon indigène et il a collaboré avec d'autres organismes en vue de résoudre la question du stockage sûr du combustible nucléaire usé. Pour régler les problèmes de nature plus générale entourant les projets de développement énergétique, le gouvernement provincial administre un *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* et il maintient des ententes de coopération avec le gouvernement fédéral.

Le texte qui suit analyse les problèmes écologiques associés à la consommation d'énergie; un exposé des mesures énergétiques qu'on prendra pour atténuer ses effets sur l'environnement suit l'analyse.

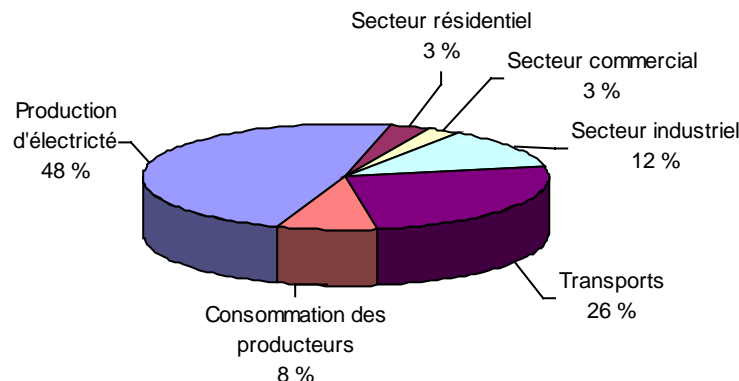
### 3.6.2. PRINCIPAUX PROBLÈMES ÉCOLOGIQUES

On reconnaît depuis longtemps l'existence du lien inextricable entre la consommation d'énergie et son effet sur l'environnement. **Le gouvernement provincial assurera par conséquent une intégration stratégique des objectifs énergétiques et écologiques du Nouveau-Brunswick.**

Le Nouveau-Brunswick reconnaît depuis nombres d'années que la préservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement nécessitent non seulement une intendance avisée à l'intérieur de la province, mais aussi dans les provinces et les États en amont. Le Nouveau-Brunswick ne peut pas par exemple résoudre seul ses problèmes reliés aux pluies acides, à l'ozone au niveau du sol (brumée) et à la pollution par le mercure, mais il doit travailler de concert avec les autres provinces et États. Le changement climatique est le problème écologique auquel fait face le Nouveau-Brunswick qui a la portée la plus étendue, du fait que les effets du changement climatique que connaît le Nouveau-Brunswick sont identiques, peu importe que les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») se produisent au Nouveau-Brunswick ou ailleurs dans le monde. **Le gouvernement provincial continuera à travailler activement avec le gouvernement fédéral, avec la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, ainsi qu'avec d'autres organisations pour s'attaquer aux problèmes des émissions atmosphériques transfrontalières et planétaires.**

### 3.6.2.1. Changement climatique

Les émissions de gaz carbonique constituent l'élément qui contribue le plus au changement climatique. La consommation de combustibles fossiles constitue de loin le facteur contribuant le plus aux concentrations de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. Au Nouveau-Brunswick, la production de l'électricité engendre la proportion la plus prononcée d'émissions de CO<sub>2</sub>; elle est suivie par le secteur des transports [figure 3.6.2 (a)].



Source : Statistique Canada, rapport n° 57-003

**Figure 3.6.2 (a) : Émissions de CO<sub>2</sub> au Nouveau-Brunswick, 1998.**  
Total = 18,1 millions de tonnes

S'attaquer aux causes du changement climatique constitue un enjeu écologique mondial. En 1992, le Canada a ratifié la Convention-cadre sur les changements climatiques en vue de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 avant l'an 2000. En 1997, le Canada a signé, mais n'a pas encore ratifié, le protocole de Kyoto, qui engage le Canada à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 6 % au-dessous des niveaux de 1990 d'ici 2008-2012. La réalisation des engagements de Kyoto s'avérera extrêmement difficile pour le Canada compte tenu des prévisions actuelles qui anticipent que les émissions nationales de GES augmenteront de 1,6 % par année jusqu'en 2010.



Le Nouveau-Brunswick et les autres provinces se sont joints au gouvernement fédéral pour élaborer une Stratégie nationale de mise en œuvre qui servira de cadre d'action avant la ratification du protocole de Kyoto. La Stratégie incorpore un plan d'activités perpétuel de trois ans qui s'attachera initialement à sensibiliser et à favoriser la compréhension, à promouvoir la technologie, à amener le gouvernement à prêcher par l'exemple et à encourager des mesures privées. Dans le cadre de sa participation à l'élaboration de la Stratégie nationale de mise en œuvre, **le gouvernement provincial préparera un plan d'action provincial vis-à-vis du changement climatique.**

On peut instaurer au Nouveau-Brunswick une vaste série de programmes dans l'esprit du plan d'action provincial vis-à-vis du changement climatique. Le plan détaillé prévoira des mesures d'atténuation et d'adaptation en même temps que des mesures visant à réduire les émissions de GES. Les activités à cet égard débiteront dès maintenant. Le gouvernement provincial est par exemple l'hôte de l'Atelier sur le changement climatique des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (« GNE/PMEC ») en mars 2001. L'Atelier s'attardera sur des questions communes à la région du nord-est et il ouvrira la voie à un plan d'action des GNE/PMEC vis-à-vis du changement climatique.

D'autres exemples de mesures qu'on considère ou qu'on entreprend au Nouveau-Brunswick comprennent l'expansion de l'infrastructure gazière, l'établissement de signaux adéquats de prix de l'énergie et l'encouragement de l'efficacité énergétique. Finalement, le gouvernement provincial devra déployer des efforts pour s'adapter au changement climatique dans des domaines tels que l'intervention d'urgence, l'agriculture et l'exploitation forestière, de même que dans les régions côtières.

La stratégie d'efficacité énergétique du Nouveau-Brunswick, décrite dans la section 3.4.4 du présent document, constituera la contribution centrale du gouvernement au plan d'action provincial vis-à-vis du changement climatique cherchant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick croit que le fédéral doit lui fournir des ressources adéquates pour l'aider dans l'analyse de l'incidence du changement climatique sur l'environnement et l'économie, de même que dans l'analyse de l'incidence de la mise en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de GES. **Le gouvernement provincial cherchera à conclure une entente-cadre fédérale-provinciale afin de mieux orienter ses politiques et ses ressources sur la question du changement climatique.**

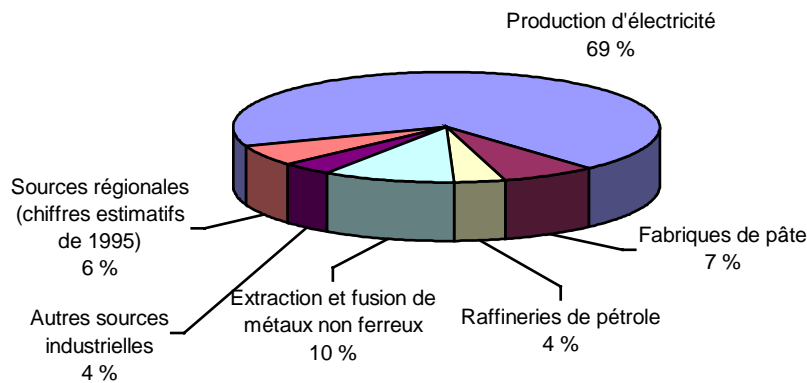
#### **3.6.2.2. Pluies acides**

L'acidification des nappes d'eau de surface, des forêts et des sols agricoles, et les dommages causés à la flore et la faune ont mené à une série de programmes visant à réduire la pollution acide. Le Programme de lutte contre les pluies acides dans l'Est du Canada de 1985 a permis une réduction des émissions d'anhydride sulfureux (« SO<sub>2</sub> ») de plus de 50 % par rapport aux niveaux de 1980.

Les recherches révèlent qu'il est essentiel de réaliser des réductions supplémentaires substantielles des émissions de SO<sub>2</sub> et d'oxydes d'azote (« NOx ») au Canada et aux États-Unis pour abaisser la pollution acide à des seuils sûrs. « Le Nouveau-Brunswick et le Canada ont coprésidé l'élaboration de la Stratégie pancanadienne sur les émissions

acidifiantes après l'an 2000 ». L'incidence négative que ces polluants ont sur la santé respiratoire et l'importance des NOx en tant que dangers contributifs ont été les principaux facteurs à la source des nouvelles restrictions imposées vis-à-vis de la pollution acide.

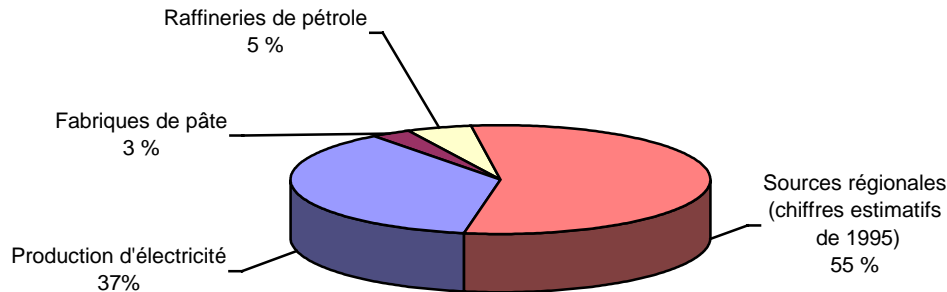
Au Nouveau-Brunswick, la production de l'électricité constitue la principale source d'émissions de SO<sub>2</sub> [figure 3.6.2 (b)], tandis que les autres sources (véhicules à moteur) et la production de l'électricité réunies représentent les 92 % de la totalité des émissions de NOx produites [figure 3.6.2 (c)].



Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, données inédites

**Figure 3.6.2 (b) : Émissions de SO<sub>2</sub> du Nouveau-Brunswick, 1998**  
Total = 133 485 tonnes

La Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada a adopté un plan d'action vis-à-vis des pluies acides en 1999 en vue de réduire la pollution acide dans la région de 50 % au-delà des mandats existants. En vertu de la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000, le Québec réduit ses émissions de SO<sub>2</sub> d'une proportion supplémentaires de 40 % d'ici 2002 et l'Ontario vise une réduction de 50 % d'ici 2015. Le Nouveau-Brunswick réduira davantage à la fois ses émissions de SO<sub>2</sub> et de NOx.



Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, données inédites

**Figure 3.6.2 (c) : Émissions de NOx au Nouveau-Brunswick, 1998**  
Total = 71 600 tonnes

### 3.6.2.3. Normes pancanadiennes (« NPC »)

Le Nouveau-Brunswick a signé en 1998 un Accord sur l'harmonisation environnementale avec le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), car il voyait cet accord comme un mécanisme permettant d'établir des priorités et d'instaurer de façon uniforme à l'échelle du pays une série de nouvelles normes environnementales. On a d'abord accordé la priorité à l'ozone au niveau du sol (brumée), au mercure, aux poussières fines, aux dioxines et aux furans. Le Nouveau-Brunswick est unique du fait qu'il constitue la seule province obligée par une loi (*Loi sur l'assainissement de l'air*) de consulter le public avant l'adoption de telles normes.

La région de Saint John est l'une des trois régions du Canada qui présente occasionnellement des concentrations d'ozone au niveau du sol supérieures à l'objectif national actuel. Les données de surveillance de la pollution atmosphérique révèlent qu'une partie substantielle du problème relatif à l'ozone est due à l'invasion de la pollution transfrontalière. En 1991, le Canada et les États-Unis ont signé un accord faisant état de la nécessité d'une collaboration pour réduire la pollution atmosphérique transfrontalière. Le 13 octobre dernier, les deux pays se sont entendus sur une annexe particulière concernant l'ozone au niveau du sol en vue de réduire les substances qui contribuent à cette forme de pollution au Nouveau-Brunswick dans les régions en amont aux États-Unis, en Ontario et au Québec. La norme pancanadienne visant l'ozone reconnaît le rôle continu de la pollution transfrontalière.

Les poussières fines ont récemment fait l'objet de mesures de réglementation en vertu de la norme pancanadienne et des nouvelles normes sur la qualité de l'air ambiant aux États-Unis. Les recherches signalent un nombre substantiel de décès prématurés causés par l'inhalation de poussières fines. Le mercure est une neurotoxine associée à la combustion du charbon et à l'incinération.

**Le gouvernement provincial continuera à surveiller l'effet des plans de réduction des émissions de SO<sub>2</sub> (pluies acides) et de NOx (ozone) en vertu de l'accord**

**conclu entre le Canada et les États-Unis, ainsi que les effets que les autres normes pancanadiennes auront sur l'industrie énergétique.**

#### **3.6.2.4. Centrales d'énergie électrique**

Il faudra, au cours de l'échéancier rattaché à cette politique, prendre des décisions d'exploitation fondamentales par rapport à deux centrales du Nouveau-Brunswick, la centrale nucléaire de Pointe Lepreau et la centrale du lac Grand. Les décisions relatives à ces centrales et aux autres centrales auront des répercussions écologiques déterminantes pour la province.

On a extrait environ 300 000 tonnes de charbon au Nouveau-Brunswick en 2000. La moitié de ce charbon est transportée à la centrale de Belledune, où on le mélange à du charbon à faible teneur en soufre et on effectue une épuration des émissions. Le reste du charbon est brûlé à la centrale du lac Grand, qui n'est pourvue que d'un dispositif de réduction des émissions de particules. En 1998, la centrale de 60 MW du lac Grand a produit 22,5 kilotonnes d'émissions de SO<sub>2</sub>, soit environ 23 % des émissions totales de la société d'électricité d'État. La quantité relativement très élevée d'émissions de cette centrale est liée à l'utilisation du charbon du lac Grand (qui renferme 8 % de soufre ayant une teneur élevée en cendres et en mercure) et à l'absence de désulfuration des gaz de combustion. La société d'électricité d'État a annoncé que les expéditions de charbon du lac Grand à destination de la centrale alimentée au charbon de Belledune cesseront en 2001 et que la centrale du lac Grand a presque atteint la fin de sa vie utile.

La centrale nucléaire de Pointe Lepreau constitue un élément primordial du programme de lutte contre les émissions de la société d'électricité d'État, car son exploitation produit des émissions atmosphériques négligeables puisqu'elle n'émet aucune émission de CO<sub>2</sub>, de NO<sub>x</sub> et de SO<sub>2</sub> ni poussières fines. Même si Pointe Lepreau représente 18 % de la capacité de la société d'électricité d'État, elle a produit 30 % de l'électricité de la société en 1999, avec un facteur de charge d'environ 75 %. Un rapport préparé par Hagler-Bailly en 1998 a conclu qu'il faudrait un projet substantiel d'amélioration des immobilisations d'ici 2008 pour maintenir la centrale en activité au cours de l'avenir.

Même si des facteurs économiques détermineront certainement les décisions prises, **le gouvernement provincial tiendra compte des dimensions écologiques et économiques lorsqu'il réévaluera l'orientation future de toute centrale d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick.**

La nécessité d'un stockage sûr et permanent du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs constitue une préoccupation écologique continue. Le combustible de Pointe Lepreau est stocké dans des installations locales temporaires pendant que se poursuit l'initiative fédérale visant à trouver un lieu de stockage permanent pour le combustible usé. **Le gouvernement provincial continuera à collaborer avec la société d'électricité d'État, avec le gouvernement fédéral et avec les autres gouvernements provinciaux pour trouver des options convenables aux fins du stockage des déchets nucléaires et fortement ou faiblement radioactifs.**

### 3.6.3. MESURES D'ATTÉNUATION

Le texte qui suit fait état d'une série de mesures visant à atténuer un certain nombre de problèmes neufs relevés ci-dessus et à faire face à d'autres problèmes écologiques découlant de la consommation ou de la production d'énergie.

#### 3.6.3.1. Échange de droits d'émissions

Le Nouveau-Brunswick a proposé et établi, en vertu du Programme de lutte contre les pluies acides dans l'Est du Canada de 1985, un plafond de 175 kilotonnes de SO<sub>2</sub>, qui est entré en vigueur en 1994. La société d'électricité d'État est, en vertu de ce plafond, assujettie à son propre plafond de 123 kilotonnes, et les autres sources industrielles de taille importante se répartissent le reste. Le programme existant de lutte contre les pluies acides offrent une souplesse limitée aux entités comme la société d'électricité d'État leur permettant de déplacer les émissions entre leurs installations à condition d'observer les limites de soufre du combustible et de respecter les normes provinciales ambiantes visant le SO<sub>2</sub>. Le programme ne constitue toutefois pas un programme de « plafonnement et d'échange » accordant des allocations à des sources données et permettant l'échange entre les sources pour rendre plus économiques les coûts de conformité.<sup>25</sup>

Le Nouveau-Brunswick a adopté un nouvel objectif de réduction des émissions de SO<sub>2</sub> en vertu de la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000. Le moment est opportun pour le Nouveau-Brunswick d'analyser l'ampleur de la réduction indiquée de même que les mérites d'un programme de plafonnement et d'échange visant à rendre la réduction viable et à protéger la santé publique et l'environnement. Le programme de lutte contre les pluies acides des États-Unis repose sur un programme de plafonnement et d'échange qui s'est avéré extrêmement efficace et efficient. Une étude récente a constaté que la capacité d'échange entre les sources a réduit les coûts de conformité de 13 % en 1995 et on anticipe que les économies augmenteront à 37 % d'ici 2005.

En même temps, l'accord relatif à l'ozone et la réaction au changement climatique entraîneront la nécessité de réductions supplémentaires des émissions. Les échanges d'émissions de gaz à effet de serre pourraient s'avérer encore plus indiqué dans le cadre d'un tel programme. **Le gouvernement provincial explorera les possibilités d'établissement d'un programme de plafonnement et d'échange visant toutes les émissions atmosphériques de même que les répercussions d'un tel programme.**

#### 3.6.3.2. Gaz naturel

L'arrivée du gaz naturel au Nouveau-Brunswick offre de nombreuses possibilités d'avantages écologiques avec le déplacement des combustibles à teneur supérieure en

---

<sup>25</sup> Les programmes de plafonnement et d'échange sont de plus en plus répandus en Amérique du Nord. Dans le cadre d'un programme de plafonnement et d'échange, les émissions des sources sont limitées à un niveau précis, en général un niveau correspondant à des réductions appréciables des émissions. Le niveau de plafonnement est déterminé par la quantité d'émissions allouée aux sources existantes d'émissions. Ces sources sont ensuite libres d'échanger leurs droits d'émissions de sorte que les sources pouvant implanter des techniques de réduction des émissions à un coût relativement peu élevé peuvent réaliser une surréduction des émissions et vendre leurs droits à d'autres sources ayant des coûts de réduction supérieurs.

carbone présentement utilisés. Les coûts d'immobilisation à engager pour prolonger les canalisations ou, dans le cas des usagers, pour acheter des appareils alimentés au gaz, pourraient toutefois représenter un obstacle empêchant la province de bénéficier pleinement de ce combustible.

#### **3.6.3.2.1. Crédits pour réduction des émissions accordés pour la conversion au gaz naturel**

Un moyen de faciliter de nouveaux investissements dans les installations et le matériel de distribution du gaz naturel consisterait à permettre aux entités assujetties au plafond de SO<sub>2</sub> de recevoir des crédits d'émissions de SO<sub>2</sub> pour la réalisation d'investissements qui réduiront la consommation des combustibles produisant des émissions de SO<sub>2</sub>, comme le mazout et le charbon. Par exemple, si une entreprise industrielle payait les 100 % des coûts de conversion du mazout au gaz d'une chaudière de forte capacité, l'entreprise pourrait avoir droit à des crédits pour réduction des émissions de SO<sub>2</sub>. **Le gouvernement provincial considérera la possibilité d'élargir les programmes de plafonnement et d'échange établis au Nouveau-Brunswick de manière à y incorporer des crédits pour toutes les réductions d'émissions résultant des conversions au gaz naturel.**

#### **3.6.3.2.2. Véhicules au gaz naturel**

Les émissions des véhicules alimentés au gaz naturel (« VGN ») sont beaucoup plus faibles que celles des véhicules alimentés à l'essence. Les véhicules au gaz naturel émettent en outre 20 % de moins de gaz à effet de serre et seulement une fraction des toxines atmosphériques imputables aux véhicules à essence. Ces réductions d'émissions sont attribuables à deux facteurs : la combustion plus propre du gaz naturel utilisé comme carburant de véhicule et le fait que les véhicules spécifiquement alimentés au gaz naturel produisent peu d'émissions de vapeurs ou absolument aucune pendant le remplissage et l'utilisation.

Les véhicules au gaz naturel pourraient aider le marché à atteindre une masse critique suffisante pour faciliter une implantation plus répandue ou accélérée du service du gaz naturel dans la province. Chaque VGN équivaut à un abonné de chauffage résidentiel, sauf que la charge est relativement constante tout au long de l'année.

Plusieurs obstacles sérieux s'opposent toutefois à l'implantation fructueuse du marché des véhicules au gaz naturel. Ces véhicules coûtent en général plus que les véhicules conventionnels, ils offrent une autonomie moindre tout en étant soumis à davantage de restrictions routières selon l'emplacement des postes de ravitaillement. On assiste en outre au phénomène de « la poule ou l'œuf », c'est-à-dire que les usagers n'achètent pas de VGN parce qu'il n'existe aucune infrastructure de ravitaillement et les fournisseurs d'infrastructure hésitent à construire des installations de ravitaillement sans l'existence d'un marché suffisant de VGN. Néanmoins, l'expérience dans d'autres régions d'Amérique du Nord a révélé que certains propriétaires de parcs automobiles importants, notamment des gouvernements, ont réalisé des investissements substantiels dans ces véhicules et dans les installations de ravitaillement.

**Le gouvernement provincial évaluera toute une gamme d'options pour encourager l'utilisation de véhicules produisant peu d'émissions, comme ceux alimentés au gaz naturel.** Les options en question pourraient comprendre l'achat par le

gouvernement de véhicules et d'installations de ravitaillement, en particulier aux fins des parcs automobiles ainsi que des incitatifs visant à stimuler l'achat de VGN, l'aménagement de postes de ravitaillement ou l'établissement de parcs automobiles de VGN.

### 3.6.3.3. Biocombustibles

Le bois constitue une ressource renouvelable, car il peut se reconstituer naturellement pour suivre le rythme de consommation. La combustion du bois ne produit pas d'émissions nettes de carbone parce que les émissions de CO<sub>2</sub> émanant de la combustion sont compensées par la croissance de nouveaux arbres, si on assure une gestion durable des ressources.

On utilise le bois comme combustible depuis longtemps au Nouveau-Brunswick et une somme appréciable d'activité économique est associée à la production et à la distribution du bois. Les ressources en bois du Nouveau-Brunswick sont cependant limitées et elles semblent être utilisées à pleine capacité dans certaines régions de la province. C'est pourquoi le Nouveau-Brunswick appuie l'utilisation du bois aux fins d'applications de grande valeur.

La combustion du bois peut altérer la qualité de l'air intérieur et extérieur, par exemple par le biais de la fumée, de la suie et du monoxyde de carbone qui peuvent s'avérer désagréables et même délétères. On peut réduire ces problèmes en choisissant des appareils à combustion du bois peu polluants convenables et en les entretenant correctement. Les appareils de combustion propre agréés, homologués en vertu du règlement provincial (norme de rendement CSA B415) ou par l'Environmental Protection Agency des États-Unis (« EPA ») réduisent les émissions de fumée dans une mesure pouvant atteindre 90 % comparativement aux installations de combustion du bois conventionnelles. **Le gouvernement provincial exigera que tous les nouveaux appareils de combustion du bois installés au Nouveau-Brunswick soient conformes à la norme de la CSA.**

Des progrès marqués ont été réalisés au cours de la dernière décennie dans les poêles, les appareils de chauffage et les foyers peu polluants et à rendement élevé. Le coût de la modernisation des applications existantes pourrait toutefois constituer un obstacle pour certains propriétaires et d'autres utilisateurs. **Le gouvernement provincial évaluera plusieurs options en vue de surmonter les obstacles et d'encourager l'adoption de techniques à base de biocombustibles.** Ces options pourraient comporter :

- l'établissement de niveau minimaux de rendement dans le cas des poêles à bois;
- la diffusion de renseignements au public au sujet des avantages des appareils à combustion propres et de la façon de choisir les appareils qui conviennent à une utilisation finale donnée; et
- le renouvellement d'un programme d'échange des poêles à bois en vue d'encourager l'utilisation de poêles à bois d'efficacité supérieure.

#### **3.6.3.4. Préparation à la concurrence au sein des marchés d'exportation de l'électricité**

Avec l'implantation de la concurrence dans le domaine de l'électricité, les normes environnementales adoptées ou en voie d'être adoptées par rapport aux centrales alimentées aux combustibles fossiles au Canada et aux États-Unis présenteront à la fois des risques et des avantages pour le Nouveau-Brunswick. Ces mesures s'avéreront nettement avantageuses dans la mesure où elles réduiront les émissions affectant l'environnement du Nouveau-Brunswick. À l'opposé, elles pourraient avoir des effets économiques négatifs si les ententes de réciprocité exigent que les producteurs d'énergie du Nouveau-Brunswick se conforment à des normes environnementales pour éviter que soit limitée leur capacité d'exporter de l'électricité. Ces normes pourraient s'avérer onéreuses pour certaines centrales. L'installation de dispositifs antipollution modernes dans ses centrales à combustible fossile a toutefois placé le Nouveau-Brunswick dans une position raisonnablement avantageuse. On a conclu une entente pour réduire les émissions de SO<sub>2</sub> de Coleson Cove au cours des cinq prochaines années. Il faudra prendre une décision au sujet de l'avenir de la centrale du lac Grand dans un proche avenir.

Le Nouveau-Brunswick participera à l'élaboration de normes environnementales et il veillera à ce que les décisions prises correspondent à de véritables besoins écologiques. **Le gouvernement provincial surveillera l'évolution du dossier et il travaillera de près avec les fonctionnaires des provinces et des États pour influencer les résultats des pourparlers et s'assurer que les normes ou les programmes adoptés correspondent aux besoins écologiques du Nouveau-Brunswick et à l'engagement de maintenir un accès concurrentiel aux marchés d'exportation.**



## **4.0 RÉALISATION DES BUTS DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE**

Le Livre blanc décrit les grandes lignes d'une politique énergétique provinciale qui guidera le Nouveau-Brunswick au cours des années 2000 à 2010. Des objectifs ont été établis à partir des cinq buts suivants de la politique énergétique :

1. favoriser un approvisionnement sûr, fiable et économique en énergie aux usagers résidentiels, commerciaux et industriels;
2. encourager l'efficacité économique dans les systèmes et les services énergétiques;
3. favoriser les possibilités de développement économique;
4. protéger et améliorer l'environnement; et
5. maintenir en place un régime de réglementation efficace et transparent.

La présente section renferme une compilation des mesures que prendra le gouvernement pour réaliser les buts de la politique énergétique. Ces objectifs sont énoncés en caractères gras partout à l'intérieur du document. La section du Livre blanc dans laquelle est traité l'objectif est indiquée entre parenthèses.

### **4.1 ÉLECTRICITÉ**

Le gouvernement provincial accepte la recommandation du Comité spécial et adoptera une approche délibérée et surveillée en instaurant d'abord la concurrence à l'échelon de gros et en permettant la production autonome d'électricité et la concurrence au niveau de détail à l'intention des gros usagers industriels, tout en attendant que la situation devienne plus favorable avant de permettre une concurrence complète au niveau de détail (3.1.2).

Le gouvernement provincial établira par ailleurs un comité de conception du marché qui se penchera sur le développement du marché de l'électricité, notamment sa conception, sa structure et ses règles, et qui lui soumettra des recommandations d'ici avril 2002 (3.1.2).

Le gouvernement provincial tentera d'instaurer la concurrence au niveau de gros d'ici avril 2003 (3.1.3.1).

Le gouvernement provincial obligera les participants au marché de gros qui réduisent leur charge ferme du réseau de la société d'électricité d'État à des niveaux inférieurs à leur charge de l'année civile 1999 à verser une redevance d'annulation de service ou d'autres droits équivalents, entérinés par la Commission (3.1.3.1).

Le gouvernement provincial chargera le comité de conception du marché de soumettre des recommandations quant à la surveillance du marché et les problèmes reliés à l'établissement d'un marché de l'électricité relativement concurrentiel (3.1.3.2).

Le gouvernement provincial chargera la société d'électricité d'État de rechercher des options pour éliminer les restrictions matérielles empêchant sa participation dans les marchés voisins avec l'augmentation de sa capacité de transport (3.1.3.2.1).

Le gouvernement provincial enjoindra par conséquent la société d'électricité d'État de poursuivre ses pourparlers avec les provinces et États voisins au sujet de la formation d'une organisation régionale de transport ou d'autres mécanismes visant à améliorer le niveau général d'accès parmi ces réseaux (3.1.3.2.1).

Le gouvernement provincial continuera à surveiller attentivement les problèmes de conformité du marché émergent, en particulier en ce qui concerne les exigences de la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC ») (3.1.3.3).

Le gouvernement provincial examinera la question de l'établissement de règles du jeu équitables pour la société d'électricité d'État et les autres participants du marché au cours des deux prochaines années, et il s'assurera que ces règles ne gêneront pas l'apparition d'un marché de gros concurrentiel (3.1.3.4).

Le gouvernement provincial chargera le comité de conception du marché d'examiner la fiabilité de l'approvisionnement du Nouveau-Brunswick dans ses recommandations au sujet de la structure du marché (3.1.3.5).

Le gouvernement provincial tentera d'instaurer une concurrence à l'échelon de gros en permettant aux entreprises de distribution d'électricité d'obtenir de l'électricité au sein du marché de concurrence d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2003 (3.1.3.6).

Le gouvernement provincial obligera les entreprises de distribution d'électricité à soumettre leurs tarifs et tous leurs contrats de longue durée à la Commission (3.1.3.6).

Le gouvernement provincial ne permettra pas l'établissement d'aucune nouvelle entreprise de distribution d'électricité au Nouveau-Brunswick pour le moment et il limitera les entreprises de distribution d'électricité existantes à leur territoire d'activité actuel (3.1.3.6).

Le gouvernement provincial déposera des modifications à la *Loi sur l'énergie électrique* prévoyant l'élimination des restrictions présentement imposées sur la construction des centrales (3.1.4).

Le gouvernement provincial habilitera la Commission à approuver les besoins d'interconnexion avec le réseau de transport des centrales commerciales et leur utilisation du réseau de transport en vertu d'un tarif à libre accès réglementé (3.1.4.1).

Le gouvernement provincial imposera à cette fin des redevances d'annulation de service, ou d'autres droits équivalents, « entérinées » par la Commission, aux producteurs autonomes qui réduiront leur charge ferme du réseau de la société d'électricité d'État à des niveaux inférieurs à leur charge de l'année civile 1999 (3.1.4.2).

Le gouvernement provincial habilitera la Commission à approuver les frais pour services accessoires, les frais de transport et, jusqu'à l'établissement d'une concurrence relative, le service auxiliaire en vertu d'un contrat type (3.1.4.2).

Le gouvernement provincial chargera le comité de conception du marché d'examiner des façons d'éviter une perturbation des tarifs des producteurs autonomes existants (3.1.4.2).

Le gouvernement provincial obligera les entreprises de distribution d'électricité à sensibiliser davantage les abonnés aux prix et conditions réels du marché (3.1.5).

Le gouvernement provincial permettra par conséquent aux gros usagers industriels, c.-à-d. tous les usagers industriels ayant des besoins contractuels minimaux de 750 kW connectés au réseau de transport d'énergie, de choisir un fournisseur de détail concurrentiel, dans le but d'implanter la concurrence pour les gros usagers industriels en avril 2003 (3.1.5.2.1).

Le gouvernement provincial imposera des redevances d'annulation de service, ou d'autres droits équivalents, ratifiés par la Commission, aux gros usagers industriels réduisant leur charge ferme du réseau de la société d'électricité d'État à des niveaux inférieurs à leur charge de l'année civile 1999 (3.1.5.2.1).

Le gouvernement provincial chargera le comité de conception du marché à formuler des recommandations visant à atténuer son emprise sur le marché de l'électricité de gros et celui des gros usagers de détail, de sorte qu'on puisse respecter la date de mise en œuvre visée (3.1.5.2.1).

Le gouvernement provincial ne passera pas directement à la pleine concurrence au niveau de détail, mais qu'il examinera les mérites de l'implantation de la concurrence au détail pour les petits usagers tous les deux ans ou à la suite de points ou d'événements déclencheurs définis à l'avance (3.1.5.2.2).

Le gouvernement provincial conférera à tous les usagers qui n'opteront pas pour un fournisseur concurrentiel le droit d'être desservis en vertu d'un contrat type assujéti à des prix et des conditions réglementés correspondant au service qu'ils obtiennent maintenant (3.1.5.3).

Le gouvernement provincial évaluera les solutions de rechange qui s'offrent pour réduire les coûts de l'instauration de la pleine concurrence à l'échelon de détail au Nouveau-Brunswick (3.1.5.4.1).

Le gouvernement provincial ordonnera à la société d'électricité d'État d'éliminer au fil du temps l'interfinancement entre les diverses catégories d'usagers pour graduellement adopter des tarifs correspondant dans une proportion de 95 à 105 % au coût réel de la fourniture du service (3.1.5.4.2).

Le gouvernement provincial conférera à la Commission le pouvoir de surveiller la compétitivité du marché de gros et de s'assurer que la société d'électricité d'État est incapable d'exercer une emprise sur le marché (3.1.6.1).

Le gouvernement provincial chargera la Commission de réglementer les tarifs du transport à libre accès (3.1.6.1).

Le gouvernement provincial chargera la Commission d'adopter une réglementation douce axée sur le rendement (3.1.6.1).

Le gouvernement provincial mandatera la Commission d'exercer une surveillance administrative des abus signalés vis-à-vis du code déontologique de la société d'État d'électricité de même que de l'administration de son réseau d'information en temps réel, ainsi que des violations de son tarif à libre accès (3.1.6.1).

Le gouvernement provincial confèrera à la Commission la responsabilité de ratifier les frais des services accessoires et de trancher les questions relatives aux coûts non amortis (3.1.6.1).

Le gouvernement provincial accordera à la Commission le pouvoir d'effectuer un examen des tarifs des entreprises de distribution d'électricité sur réception d'une plainte d'un abonné, ou de son propre chef (3.1.6.1).

Le gouvernement provincial exigera par ailleurs que les tarifs de distribution soient automatiquement soumis à l'examen de la Commission lorsque les hausses des tarifs d'une catégorie d'abonnés dépassent un taux fixé dans la réglementation (3.1.6.1).

Le gouvernement provincial adoptera une règle prévoyant un financement par l'utilisateur en vue du recouvrement des coûts non amortis associés à l'implantation de la concurrence aux paliers de gros et de détail et à la production autonome d'énergie, chaque fois que c'est possible et d'une manière à ne pas entraver inutilement l'essor d'un marché dynamique de gros et de détail (3.1.6.1).

Le gouvernement provincial enjoindra le comité de conception du marché d'examiner la nécessité d'exiger la réciprocité dans son exercice de conception du marché du Nouveau-Brunswick et de formuler des recommandations à cet égard (3.1.6.2).

## **4.2 GAZ NATUREL**

Le gouvernement provincial encouragera une implantation économique rapide de l'infrastructure gazière afin de rendre le gaz naturel accessible au coût le plus économique justifié et de la manière la plus avantageuse possible pour les citoyens du Nouveau-Brunswick (3.2.1).

Le gouvernement provincial continuera à participer activement aux futures audiences réglementaires sur l'énergie de l'Office (3.2.2.1).

Le gouvernement provincial encouragera dans ce but entre les usagers éventuels de gaz naturel, les participants de l'industrie et les autres organismes la tenue de pourparlers qui pourraient aboutir à une charge suffisante pour justifier l'aménagement d'un embranchement (3.2.2.1).

Le gouvernement provincial examinera les possibilités de former des partenariats avec le secteur privé et le gouvernement fédéral en vue d'obtenir des fonds fédéraux qui serviraient de levier financier aux fins du développement de l'infrastructure gazière et des expansions du réseau (3.2.2.1).

Le gouvernement provincial utilisera tous les droits de concession pour payer les dépenses de la Commission, et en particulier les frais liés à la sécurité des gazoducs (3.2.2.1).

Le gouvernement provincial fournira des évaluations constantes des progrès d'Enbridge Gaz Nouveau-Brunswick et du respect de sa proposition (3.2.2.1).

Le gouvernement provincial réévaluera à cette fin la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz* afin de relever les aspects qu'il pourrait modifier pour améliorer l'efficacité du marché concurrentiel de détail du gaz naturel (3.2.2.2).

Le gouvernement provincial continuera à explorer les possibilités d'implantation d'installations de stockage de gaz naturel par l'industrie gazière (3.2.2.3).

Le gouvernement provincial continuera à offrir et à soutenir activement des programmes de formation dans les collèges communautaires pour s'assurer que l'infrastructure nécessaire au soutien de l'installation et de l'entretien des systèmes alimentés aux combustibles gazeux et liquides est en place (3.2.2.4).

Le gouvernement provincial oeuvrera de concert avec ses collèges et ses universités pour trouver des possibilités d'encourager la recherche et le développement qui favoriseront la pénétration du gaz naturel au Nouveau-Brunswick (3.2.2.4).

Le gouvernement provincial étoffera davantage la base de données géoscientifiques sur les hydrocarbures du Nouveau-Brunswick (3.2.3).

Le gouvernement provincial mettra à la disposition des intéressés des renseignements mettant en valeur les aspects attrayants du Nouveau-Brunswick en tant que lieu propice à l'exploration gazière (3.2.3).

Le gouvernement provincial préconisera une réglementation réduisant les obstacles à l'exploration et au développement, et favorisant l'exploitation des ressources locales (3.2.3).

Le gouvernement provincial se dotera d'un régime de redevances concurrentiel en cas de découvertes économiques d'hydrocarbures indigènes (3.2.3).

Le gouvernement provincial deviendra une source fiable de renseignements objectifs qui permettront aux Néo-Brunswickois d'effectuer le choix d'un combustible convenable et de prendre leurs décisions par rapport à la conversion d'énergie (3.2.4).

### **4.3 DÉRIVÉS RAFFINÉS DU PÉTROLE**

Le gouvernement provincial interviendra seulement dans la réglementation des prix au sein des marchés des dérivés raffinés du pétrole en cas d'inefficacité évidente du marché (3.3.2.1).

Le gouvernement provincial se trouve confronté à une situation d'emprise abusive évidente sur le marché, il portera cette situation à l'attention du Bureau de la concurrence et encouragera celui-ci à prendre des mesures (3.3.2.1).

Le gouvernement provincial encouragera par conséquent les vendeurs de mazout domestique à réduire les achats minimaux exigés et à offrir une facturation budgétisée (3.3.2.2).

Le gouvernement provincial examinera l'efficacité des programmes d'aide au chauffage existants pour apporter les améliorations justifiées (3.3.2.2).

Le gouvernement provincial surveillera les positions de l'offre, de la demande et des stocks d'essence, de diesel et de mazout domestique pour pouvoir aviser les consommateurs des conditions du marché et pour surveiller la concurrence courante au sein de ces marchés (3.3.2.2).

Le gouvernement provincial encouragera la concurrence en favorisant une transparence des prix par la diffusion publique des prix de gros et de détail (3.3.3).

Le gouvernement provincial publiera des avis concernant les prix à l'intention du public selon les besoins (3.3.3).

Le gouvernement provincial usera donc de son autorité pour surveiller les marchés en recueillant, en tenant et en analysant des données pertinentes sur les marchés des dérivés raffinés du pétrole (3.3.4).

#### **4.4 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Le gouvernement provincial élaborera et mettra en œuvre une stratégie d'efficacité énergétique d'envergure (3.4.4).

Le gouvernement provincial élaborera un programme d'information et d'éducation sur l'efficacité énergétique en collaboration avec d'autres organisations partenaires (3.4.4.1.1).

Le gouvernement provincial demandera aux ministères provinciaux d'inclure l'efficacité énergétique dans toutes leurs décisions et politiques pertinentes (3.4.4.1.2).

Le gouvernement provincial tiendra compte de l'efficacité énergétique lorsqu'il considérera des choix d'approvisionnement (3.4.4.1.2).

Le gouvernement provincial élargira le système comptable de la consommation d'énergie provincial pour qu'il englobe le mazout et le gaz naturel (3.4.4.1.2).

Le gouvernement provincial continuera à travailler de concert avec d'autres organismes pour étendre l'envergure de l'Initiative visant les bâtiments provinciaux afin qu'elle englobe les bâtiments comme les hôpitaux, les foyers de soins et les immeubles qui sont la propriété des sociétés d'État et des municipalités ou que celles-ci gèrent (3.4.4.1.2).

Le gouvernement provincial surveillera les activités gouvernementales et préparera un rapport annuel sur le rendement enregistré en matière d'efficacité énergétique (3.4.4.1.2).

Le gouvernement provincial cherchera activement à établir des partenariats avec le gouvernement fédéral aux fins de programmes d'efficacité énergétique (3.4.4.1.3).

Le gouvernement provincial allongera ainsi la liste des articles dont les niveaux d'efficacité énergétique sont réglementés de manière à harmoniser sa réglementation avec celles des autres provinces et États; il soutiendra l'établissement de normes d'efficacité énergétique visant d'autres articles et il encouragera l'installation d'appareils à rendement élevé (3.4.4.1.4).

Le gouvernement provincial cherchera toute une variété de mécanismes de financement de l'efficacité énergétique à grande échelle (3.4.4.2.1).

Le gouvernement provincial contribuera au financement de lancement de l'efficacité énergétique afin d'aller chercher des ressources d'autres sources (3.4.4.2.1).

Le gouvernement provincial explorera les options à inclure dans un programme global d'amélioration du rendement énergétique résidentiel (3.4.4.2.2).

Le gouvernement provincial examinera les possibilités de programmes d'efficacité énergétique résidentiels convenant spécifiquement aux occupants de logements sociaux et aux ménages à faible revenu (3.4.4.2.2).

Le gouvernement provincial considérera les options à inclure au sein d'un programme global d'amélioration du rendement énergétique des immeubles commerciaux (3.4.4.2.3).

Le gouvernement provincial examinera les avantages de l'adoption des codes nationaux de l'énergie pour les bâtiments (3.4.4.2.3).

Le gouvernement provincial étudiera les mesures d'efficacité énergétique du secteur industriel axées sur la fixation des prix de l'énergie et des services énergétiques, les normes de rendement spécifiques de l'industrie, la recherche et le développement, ainsi que la démonstration de nouvelles techniques concurrentielles (3.4.4.2.4).

Le gouvernement provincial examinera diverses options pour encourager l'efficacité énergétique dans le secteur des transports dans le cadre d'une nouvelle politique des transports présentement en voie d'élaboration (3.4.4.2.5).

Le gouvernement provincial demandera à la société d'électricité d'État d'établir et de soumettre à la Commission des tarifs horaires de consommation d'électricité d'ici l'automne 2002 (3.4.4.3.1).

Le gouvernement provincial demandera à la société d'électricité d'État d'examiner la possibilité d'éliminer la tarification par tranches décroissantes et d'étudier quelle incidence cette mesure aurait sur les abonnés existants (3.4.4.3.1).

Le gouvernement provincial encouragera la coproduction en la considérant comme l'option de production d'électricité la plus éconergétique (3.4.4.3.2).

Le gouvernement provincial travaillera de concert avec les sociétés publiques de distribution pour élaborer une stratégie de transfert de combustible dans le cadre de sa stratégie d'efficacité énergétique (3.4.4.3.3).

Le gouvernement provincial examinera le rôle d'un programme concerté de gestion axée sur la demande pour s'orienter vers la pleine concurrence à l'échelon de détail (3.4.4.3.4).

#### **4.5 ÉNERGIE DE REMPLACEMENT**

Le gouvernement provincial continuera à encourager la recherche et le développement dans le domaine des énergies renouvelables/de remplacement ainsi que les possibilités de mise en valeur économique connexes (3.5.4.1).

Le gouvernement provincial examinera les possibilités de réalisation de projets de démonstration faisant ressortir les avantages des ressources renouvelables et des sources d'énergie de remplacement, et il s'efforcera d'intéresser le marché à la fabrication, à la vente et à l'entretien des techniques d'utilisation des énergies renouvelables et de remplacement (3.5.4.2).

Le gouvernement provincial travaillera de près avec le gouvernement fédéral pour surveiller de près les progrès réalisés dans les techniques de production d'alcool et il examinera le potentiel s'offrant en vue de la production et de l'utilisation de l'alcool comme carburant de transport ou additif à carburant au Nouveau-Brunswick (3.5.4.3).

Le gouvernement provincial chargera le comité de conception du marché d'examiner le rôle et le traitement de la production locale d'électricité à petite échelle et de formuler des recommandations à cet égard (3.5.4.4).

Le gouvernement provincial obligera la société d'électricité d'État et les autres entreprises de distribution d'électricité de la province à établir une option de tarification écologique et à offrir celle-ci aux abonnés intéressés (3.5.4.5).

Le gouvernement provincial demandera à la société d'électricité d'État et aux autres entreprises de distribution d'électricité d'utiliser les fonds tirés de l'option de la tarification écologique pour encourager la mise en valeur des ressources renouvelables au Nouveau-Brunswick (3.5.4.5).

Le gouvernement provincial surveillera l'évolution des programmes de normes d'inclusion de ressources renouvelables dans les autres provinces et États et il en évaluera les avantages pour le Nouveau-Brunswick (3.5.4.6).

#### **4.6 ENJEUX ÉCOLOGIQUES**

Le gouvernement provincial assurera une intégration stratégique des objectifs énergétiques et écologiques du Nouveau-Brunswick (3.6.2).



Le gouvernement provincial continuera à travailler activement avec le gouvernement fédéral, avec la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, ainsi qu'avec d'autres organisations pour s'attaquer aux problèmes des émissions atmosphériques transfrontalières et planétaires (3.6.2).

Le gouvernement provincial préparera un plan d'action provincial vis-à-vis du changement climatique (3.6.2.1).

Le gouvernement provincial cherchera à conclure une entente-cadre fédérale-provinciale afin de mieux orienter ses politiques et ses ressources sur la question du changement climatique (3.6.2.1).

Le gouvernement provincial continuera à surveiller l'effet des plans de réduction des émissions de SO<sub>2</sub> (pluies acides) et de NOx (ozone) en vertu de l'accord conclu entre le Canada et les États-Unis, ainsi que les effets que les autres normes pancanadiennes auront sur l'industrie énergétique (3.6.2.3).

Le gouvernement provincial tiendra compte des dimensions écologiques et économiques lorsqu'il réévaluera l'orientation future de toute centrale d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick (3.6.2.4).

Le gouvernement provincial continuera à collaborer avec la société d'électricité d'État, avec le gouvernement fédéral et avec les autres gouvernements provinciaux pour trouver des options convenables aux fins du stockage des déchets nucléaires et fortement ou faiblement radioactifs (3.6.2.4).

Le gouvernement provincial explorera les possibilités d'établissement d'un programme de plafonnement et d'échange visant toutes les émissions atmosphériques de même que les répercussions d'un tel programme (3.6.3.1).

Le gouvernement provincial considérera la possibilité d'élargir les programmes de plafonnement et d'échange établis au Nouveau-Brunswick de manière à y incorporer des crédits pour toutes les réductions d'émissions résultant des conversions au gaz naturel (3.6.3.2.1).

Le gouvernement provincial évaluera toute une gamme d'options pour encourager l'utilisation de véhicules produisant peu d'émissions, comme ceux alimentés au gaz naturel (3.6.3.2.2).

Le gouvernement provincial exigera que tous les nouveaux appareils de combustion du bois installés au Nouveau-Brunswick soient conformes à la norme de la CSA (3.6.3.3).

Le gouvernement provincial évaluera plusieurs options en vue de surmonter les obstacles et d'encourager l'adoption de techniques à base de biocombustibles (3.6.3.3).

Le gouvernement provincial surveillera l'évolution du dossier et il travaillera de près avec les fonctionnaires des provinces et des États pour influencer les résultats des pourparlers et s'assurer que les normes ou les programmes adoptés correspondent aux besoins écologiques du Nouveau-Brunswick et à l'engagement de maintenir un accès concurrentiel aux marchés d'exportation (3.6.3.4).

## 5.0 RÉFÉRENCES

Rapport définitif du comité spécial sur les prix de l'essence.

[www.gnb.ca/legis/busi/gas-2/fgas-2.htm](http://www.gnb.ca/legis/busi/gas-2/fgas-2.htm)

L'Électricité au Nouveau-Brunswick au-delà de l'an 2000.

[www.gnb.ca/0078/electric/fele2000.htm](http://www.gnb.ca/0078/electric/fele2000.htm)

L'Électricité au Nouveau-Brunswick et les perspectives d'avenir.

[www.gnb.ca/legis/reports/energ-98/f-index.htm](http://www.gnb.ca/legis/reports/energ-98/f-index.htm)

Premier rapport du comité spécial sur l'énergie. Le gaz naturel au Nouveau-Brunswick.

[www.gnb.ca/legis/comite/gaz/index.htm](http://www.gnb.ca/legis/comite/gaz/index.htm)

Rapport final du comité spécial sur l'énergie – de l'industrie de l'électricité au Nouveau-Brunswick.

[www.gnb.ca/legis/reports/energ-99/indice.htm](http://www.gnb.ca/legis/reports/energ-99/indice.htm)

Plan d'entreprise 1997-2002.

[www.gnb.ca/legis/busi/nbp97-02/index\\_f.htm](http://www.gnb.ca/legis/busi/nbp97-02/index_f.htm)

## GLOSSAIRE

### **Accès non discriminatoire**

Règles assurant à tous les participants du marché un accès au marché, au réseau de transport, au réseau de distribution et aux services accessoires en vertu des mêmes conditions et modalités, sans offrir de traitement préférentiel aux entités qui pourraient être propriétaires d'un réseau de transport ou de biens d'un réseau de distribution, ou qui sont affiliés avec le propriétaire d'un tel réseau ou de tel biens.

### **Biomasse**

Ressources énergétiques tirées de matières organiques. Elles englobent le bois, les déchets agricoles et les autres matières à cellules vivantes qu'on peut brûler pour produire de l'énergie thermique. Elles comprennent en plus les algues, les eaux usées et les autres substances organiques pouvant servir à la production d'énergie au moyen de procédés chimiques.

### **Brume sèche régionale**

Les particules fines présentes dans l'atmosphère peuvent non seulement affecter la santé humaine, mais elles peuvent également affecter la qualité de vie en réduisant la visibilité parce qu'elles s'éparpillent et absorbent réellement la lumière. On appelle « brume sèche régionale » une visibilité réduite dans toutes les directions.

### **Capacité**

Maximum d'énergie qu'un groupe générateur, une centrale ou un appareil électrique peut fournir, généralement exprimé en mégawatts.

### **Capacité de pointe**

Capacité de production généralement utilisée pour répondre à la demande de pointe, c.-à-d. la demande la plus élevée d'électricité pendant la journée. La capacité de pointe est généralement fournie par des générateurs hydroélectriques ou des turbogénérateurs de combustion alimentés au gaz.

### **Centrale à cycle mixte**

Centrale électrique qui utilise la chaleur résiduaire de ses turbines à gaz pour produire de la vapeur destinée à des turbines à vapeur conventionnelles.

### **Centrale/installation de production d'électricité marchande**

Installation de production d'électricité construite sans engagement de vente.

## **Charge**

Quantité d'électricité livrée ou nécessaire à un ou plusieurs points donnés d'un réseau. Ces besoins en électricité correspondent aux besoins des appareils de l'utilisateur alimentés à l'électricité.

## **Charge majeure**

Important client éventuel de gaz naturel disposé à signer un contrat à long terme avec une société propriétaire d'un gazoduc pour bénéficier d'un service de transport de gaz. La société propriétaire du gazoduc a besoin d'abonnés consommant des volumes substantiels pour justifier la construction du projet d'un point de vue économique. Ces abonnés sont généralement de grandes installations industrielles ou des centrales d'énergie électrique.

## **Commercialisation de l'énergie verte**

Procédé commercial consistant à commercialiser et à vendre la production de certaines sources de production reconnues comme sources « d'énergie verte » parce qu'elles répondent à certaines normes en faisant des sources à privilégier sur le plan écologique.

## **Commission**

Commission des entreprises de service public, constituée en vertu de la *Loi sur les entreprises de service public*.

## **Compteur à intervalles**

Compteur d'électricité pouvant suivre et enregistrer la consommation d'électricité d'un abonné au fil des heures de sorte que l'on peut apparier la consommation au cours de chaque unité de temps avec le coût de l'électricité pendant la période de temps visée.

## **Compteur au kWh**

Compteur pouvant mesurer la consommation totale ou le débit total de kilowattheures de façon continue, mais incapable de suivre et d'enregistrer cette consommation pendant des laps de temps plus brefs, comme toutes les heures ou toutes les demi-heures.

## **Compteurs**

Matériel qui mesure et enregistre la quantité et le rythme de consommation d'énergie pendant une période de temps donnée.

## **Congestion**

Situation où les transactions que les participants du marché souhaitent réaliser excèdent la capacité d'acheminement du réseau de transport d'énergie électrique. La congestion oblige généralement l'exploitant du réseau à rajuster la production des producteurs, en diminuant la production dans un secteur pour y éliminer les contraintes et en l'augmentant dans un autre pour continuer à répondre à la demande des usagers.

## **Coproducteur**

Installation de production d'énergie qui produit de l'électricité et une autre forme d'énergie thermique utile (comme de la chaleur ou de la vapeur) utilisée à des fins industrielles ou commerciales ou à des fins de chauffage ou de refroidissement.

## **Coût marginal projeté de l'énergie**

Somme à payer projetée pour la tranche suivante de produit ou de service. Le coût marginal de l'électricité correspond au prix à payer pour les kilowattheures consommés au-delà de ceux fournis par la capacité de production accessible.

## **Désulfuration des gaz de combustion**

Technique de réduction des émissions employant un procédé d'injection de chaux humide ou à sec pour extraire l'anhydride sulfureux des gaz de combustion.

## **Détaillant**

Entité qui achète de l'électricité en vue de la vendre à un usager ou qui agit comme agent ou courtier auprès d'un autre détaillant en ce qui concerne la vente de l'électricité.

## **Distributeur**

Entreprise engagée dans la distribution de gaz naturel à des usagers finals. Les distributeurs gèrent la circulation du gaz entre le point de livraison municipale et le compteur de l'utilisateur final. Les distributeurs sont fréquemment appelés *entreprises locales de distribution* (ELD).

## **Effet de serre**

Augmentation de la température moyenne en surface à l'échelle du globe causée par les gaz présents dans l'atmosphère (notamment le dioxyde de carbone, le méthane, l'oxyde nitreux, l'ozone et le chlorofluorocarbure). L'effet de serre permet une pénétration du rayonnement solaire, mais il absorbe les rayons infrarouges renvoyés dans l'espace.

## **ELD**

Entreprise locale de distribution. Entité qui est propriétaire d'un réseau de distribution pour la distribution locale d'énergie aux usagers.

## **Emprise sur le marché**

Aptitude d'une entité du marché à exercer de façon profitable une influence ou un contrôle déterminant sur les prix ou les modalités et conditions de la vente par d'autres moyens qu'un rendement concurrentiel supérieur.

## **Entreprise d'électricité en place**

Entreprise d'électricité existante qui dessert les usagers et qui pourrait dans certains cas bénéficier de ses relations avec la clientèle existante.

## **Exploitant de réseau**

Entité ayant la responsabilité de surveiller et de gérer un réseau électrique en temps réel. (Le terme peut également désigner la personne d'un centre de surveillance d'un réseau d'électricité qui surveille et gère le réseau d'électricité en temps réel).

## **Exploitant de réseau autonome (ERA)**

Exploitant de réseau et de marché indépendant des autres intérêts du marché, c.-à-d. qui n'a aucune participation dans les installations de transport et qui ne possède aucun droit acquis à l'égard de situations de marché particulières.

## **Fiabilité**

Degré de rendement des éléments d'un réseau collectif d'électricité qui assure la distribution de la quantité souhaitée d'électricité aux abonnés en vertu de normes reconnues. On peut mesurer la fiabilité en fonction de la fréquence, de la durée et de l'ampleur des effets négatifs associés à l'alimentation en électricité.

## **GES**

Gaz à effet de serre.

## **Gestion axée sur la demande (GAD)**

Planification, mise en œuvre et surveillance des activités des entreprises d'électricité en vue d'encourager les usagers à modifier leurs modes de consommation de l'électricité, notamment les périodes de pointe et le niveau de la demande d'électricité. Le terme désigne seulement les mesures de modification des sources d'énergie et du profil de la charge adoptées en réponse à des programmes administrés par les entreprises d'électricité. Il ne désigne pas les modifications des sources d'énergie et du profil de la charge découlant du fonctionnement normal du marché ou de normes d'efficacité énergétique imposées par un gouvernement.

## **Investissements/coûts non amortis**

Coûts ne pouvant être recouverts au moyen des prix du marché. Du point de vue de la concurrence dans le domaine de l'électricité, les investissements non amortis représentent les éléments d'actif appartenant à une entreprise d'électricité qui deviendraient peu rentables au sein d'un marché de concurrence.

## **Investissements en installations nouvelles**

Investissements dans de nouvelles installations de production ou de transport situées dans de nouveaux emplacements, plutôt que dans des emplacements déjà dotés d'installations.

## **Kilowattheure (kWh)**

Unité standard de mesure de l'électricité. Les tarifs des usagers résidentiels sont généralement exprimés en cents au kilowattheure.

## **Marché au comptant**

Marché au sein duquel les produits sont vendus en vue de leur livraison immédiate ou quasi immédiate. De nombreux types de marchés supposent que l'exploitant du marché gère et administre les transactions aux fins d'un marché au comptant de l'électricité au sein duquel les fournisseurs peuvent soumettre des offres de vente et les acheteurs, des offres d'achat d'énergie, dans le cadre d'enchères coordonnées où les transactions sont basés sur des prix d'équilibre. Les participants du marché sont libres de recourir au marché au comptant pour vendre/acheter de l'énergie à des prix d'équilibre selon les besoins.

## **Marché de détail ou accès au détail**

Marché au sein duquel les fournisseurs en concurrence vendent de l'électricité et d'autres services d'énergie directement aux usagers. On appelle également un tel marché l'*accès direct*.

## **Marché de gros**

Ce terme désigne un marché au sein duquel l'électricité et les autres services d'énergie sont vendus à des grossistes/détaillants/distributeurs (qui les revendent ensuite au détail ou à des usagers finals). Un grossiste/détaillant/distributeur d'énergie y jouit de la possibilité d'acheter son énergie de divers producteurs ou fournisseurs, et les producteurs ou fournisseurs peuvent se livrer concurrence pour vendre leur énergie à divers grossistes/détaillants/distributeurs.

## **Marché disputable**

Du point de vue de l'analyse de l'emprise sur le marché, marché ouvert aux concurrents de l'extérieur qui peuvent limiter l'emprise sur le marché d'un protagoniste prédominant, peu importe que ces concurrents de l'extérieur soient actuellement présents ou en concurrence au sein de ce marché.

## **Matières particulières (MP)**

Particules de combustible imbrûlées qui forment de la fumée ou des cendres et qui adhèrent aux tissus pulmonaires lorsqu'elles sont inhalées. Elles constituent l'un des principaux éléments des gaz d'échappement des moteurs diesel de grosse cylindrée.

## **Mégawatt (MW)**

Unité d'énergie électrique servant à mesurer la capacité de puissance de production d'une centrale ou la demande maximale d'un usager d'électricité.

## **Mégawattheure (MWh)**

Unité de mesure de l'énergie produite par une centrale sur une période de temps donnée : la production d'un mégawatt d'électricité pendant 24 heures équivaut à 24 mégawattheures d'électricité (tout comme la production de 24 mégawatts en une heure).

## **Négociants d'énergie**

Entité commerciale engagée dans l'achat et la vente d'électricité, mais qui n'est pas propriétaire d'installations de production ni de transport d'électricité.

## **Organisme de réglementation**

Entité qui jouit du pouvoir d'imposer une réglementation en vertu de l'autorité de la loi ou de quelque autre moyen légitime.

## **Ozone au niveau du sol ou ozone troposphérique**

L'ozone au niveau du sol constitue le principal élément de la brumée urbaine. Les polluants atmosphériques gazeux réagissent en présence de lumière du soleil et de chaleur pour produire une brumée d'ozone troposphérique. Ce dernier n'est pas constitué d'émissions directes. Il est le résultat d'une réaction chimique qui survient dans l'atmosphère. Les deux principaux éléments de l'ozone sont les composés organiques volatils (COV) et les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>). Ces deux substances chimiques forment de l'ozone lorsqu'elles sont chauffées dans l'atmosphère.

## **Perte de réseau**

Pourcentage de kilowattheures consommés par l'entreprise d'électricité qui n'est ultimement pas facturé à l'utilisateur. Cette perte peut être liée à des pertes de lignes ou de transformation, à des erreurs de facturation, à une facturation estimative ou au vol d'électricité.

## **Pluies acides**

Les pluies acides, qu'on appelle aussi *précipitations acides* ou *retombées acides*, sont des précipitations renfermant des quantités nocives d'acide nitrique et d'acide sulfurique, formés principalement par des oxydes d'azote et des oxydes de soufre libérés dans l'atmosphère lors de la combustion des combustibles fossiles. Elles peuvent se manifester sous la forme de précipitations humides (pluie, neige ou brouillard) ou sèches (émissions particulaires et gazeuses absorbées, particules d'aérosols ou poussières).

## **Point de livraison**

Point où la société de transport par gazoduc cède la responsabilité du transport du gaz naturel au distributeur et où survient généralement une réduction de la taille des canalisations et de la pression d'acheminement.



## **Pointe**

Puissance de production dont l'utilisation est normalement prévue seulement pour les périodes de charge maximale d'un intervalle de temps défini.

## **Prix d'équilibre**

Prix auxquels un marché devient équilibré, de sorte qu'il devient impossible de réaliser d'autres gains en intensifiant le commerce.

## **Prix du marché au comptant**

Les prix du marché au comptant sont déterminés au sein d'un marché au comptant et ils servent de base aux transactions de tous les achats et ventes au sein de ce marché au comptant.

## **Producteur d'électricité**

Entité qui possède et qui gère une centrale électrique.

## **Profil de la charge**

Quantité approximative d'énergie habituellement consommée chaque heure par un usager ou une catégorie d'usagers au cours d'une période de temps définie, comme un mois, compte tenu de la consommation totale d'énergie relevée au cours de la période définie. On a besoin des profils de la charge dans le cas des usagers qui ne sont pas pourvus de compteurs à intervalles; on les utilise pour répartir sur une base horaire la consommation totale en kWh relevée au cours du mois afin d'établir des transactions basées sur les prix horaires.

## **Puissance**

Charge maximale qu'un groupe générateur, une centrale ou un appareil électrique peut produire dans des conditions données pendant une période de temps donnée sans dépasser les limites prescrites de température et de stress.

## **Réglementation**

Surveillance d'un marché par un organisme administratif ou un organisme de réglementation, y compris toute intervention au sein des marchés visant à fixer les tarifs et les autres conditions et modalités en vertu desquelles doit être fourni un service réglementé. La réglementation traditionnelle cherche à restreindre les monopoles pour assurer l'existence de prix (tarifs), d'une production et de niveaux d'investissement comparables à ceux qui seraient présents au sein d'un marché concurrentiel.

## **Réglementation axée sur le rendement (RAR)**

Mécanisme de fixation des tarifs qui tente de lier des récompenses (en général des profits) et des pénalités à des résultats ou des objectifs souhaités.

## **Réglementation douce**

Méthode simplifiée de réglementation visant à accélérer le processus et à réduire les coûts tout en équilibrant les intérêts des diverses parties et à permettre à l'organisme de réglementation de s'acquitter de ses fonctions statutaires.

## **Réglementation du taux de rentabilité**

Processus de réglementation en vertu duquel l'organisme de réglementation fixe les taux à un niveau qui couvrira les coûts d'exploitation et qui permettra de toucher un taux de rendement raisonnable sur les investissements immobiliers consacrés à l'entreprise. On l'appelle aussi *réglementation du coût du service*.

## **Régulation directe de la charge**

Mesures d'un programme qui peuvent interrompre la charge des usagers pendant les périodes de pointe de consommation annuelles par une régulation directe de l'activité de l'exploitant du réseau d'électricité en coupant l'approvisionnement en énergie de chacun des appareils ou articles se trouvant dans les locaux de l'utilisateur. Ce type de régulation de la charge touche généralement des usagers résidentiels. La régulation directe de la charge n'englobe pas les programmes de charge interruptible ni les autres mesures de gestion de la charge.

## **Réseau interconnecté**

Deux réseaux individuels de transport d'énergie ou plus interconnectés au moyen d'une ou de plusieurs lignes de jonction.

## **Séparation ou dégroupement**

Fractionnement d'un service groupé en ses diverses composantes de manière à permettre à l'utilisateur de choisir d'acheter les différents éléments du service dont ils ont besoin auprès de fournisseurs différents. Lorsque les ELD offraient seulement des services groupés, leurs abonnés ne pouvaient acheter du gaz ou de l'électricité que de l'ELD. Dans un environnement dégroupé, l'utilisateur peut choisir d'acheter son gaz ou l'électricité qu'il consomme du fournisseur qu'il veut et l'ELD livre le produit au compteur de l'utilisateur. Un dégroupement accru pourrait permettre à d'autres intéressés de fournir d'autres éléments du service, comme les services de facturation, de lecture des compteurs, de crédit et de perception.

## **Services accessoires**

Les services accessoires sont les services essentiels au soutien du transport de l'énergie, des ressources aux usagers, en même temps qu'au maintien d'une exploitation fiable du réseau de transport. Les services accessoires englobent habituellement les réserves de fonctionnement, les déséquilibres de régulation et de fréquence, de même que la régulation et le soutien de la tension.

## **Sous-station**

Matériel d'une installation qui permet la commutation, la modification ou la régulation de la tension électrique.

## **Tarif**

Conditions et modalités en vertu desquelles un service ou un produit sera fourni, y compris les taux ou les frais que doivent payer les usagers du service ou du produit. Les tarifs sont généralement proposés par le dispensateur du service ou du produit et ils sont assujettis à une ratification réglementaire. Les taux et les conditions d'obtention d'un service de transport d'énergie sont habituellement définis à l'intérieur d'un *tarif*.

## **Tarif de distribution**

Frais que paie l'utilisateur pour le service local de transport (gaz naturel) ou de distribution (électricité) fourni par l'entreprise locale de distribution (ELD).

## **Tarif timbre-poste**

Tarif appliqué à un secteur particulier qui ne varie pas en fonction de la distance entre le point de réception et le point de livraison. La Maritimes and Northeast Pipeline établira un tarif timbre-poste au Nouveau-Brunswick, car les tarifs de transport seront identiques peu importe l'endroit du Nouveau-Brunswick desservi par la conduite principale ou l'un des embranchements où le gazoduc acheminera le gaz.

## **Transit**

Utilisation d'un réseau de transport interconnecté pour réaliser des transactions visant la transmission d'électricité à l'intérieur de ce réseau (transit interne), à l'extérieur du réseau (transit externe) ou à travers le réseau (transit transversal).

## **Transport de l'énergie**

Déplacement ou transfert d'énergie électrique au moyen d'un groupe interconnecté de lignes et d'installations connexes entre divers points d'approvisionnement et des points où l'électricité est transformée en vue de sa distribution aux usagers, ou encore des points où l'électricité est distribuée à d'autres réseaux d'électricité.

## **Usager ou abonné final**

Usager résidentiel, commercial ou industriel du marché de l'énergie qui achète de l'énergie aux fins de sa propre consommation et non à des fins de revente.